

PROJET DE PROGRAMME OPERATIONNEL DU FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR  
L'EMPLOI ET L'INCLUSION

REGION GUYANE

**Version 4(12) du 18 juin 2014**

**Document de travail**

## Table des matières

<b>SECTION 1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EUROPÉENNE EN FAVEUR D'UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE, ET DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE.....</b>	<b>4</b>
1.1 STRATEGIE D'INTERVENTION DU FOND SOCIAL EUROPEEN .....	4
1.1.1 APPROCHE TRANSVERSALE DE L'ÉTAT DES LIEUX EN GUYANE.....	4
1.1.1.1 UN TERRITOIRE HETEROGENE, MARQUE PAR LA PROBLEMATIQUE DE LA MOBILITE.....	5
1.1.2 ETAT DES LIEUX EN MATIERE D'EMPLOI, D'INCLUSION ET DE FORMATION.....	8
1.1.2.1 UNE SITUATION PREOCCUPANTE AU REGARD DU CHOMAGE ET DE LA SITUATION DE SOUS-EMPLOI, EN LIEN NOTAMMENT AVEC LE DEFAUT DE QUALIFICATION.....	8
1.1.2.1.1 LES FEMMES ET LES JEUNES FACE A L'EMPLOI, UNE SITUATION CRITIQUE EN GUYANE .....	10
1.1.2.1.2 LES CHOMEURS DE LONGUE ET TRES LONGUE DUREE, AU CŒUR DE LA PROBLEMATIQUE DE L'EMPLOI EN GUYANE .....	11
1.1.2.1.3 LES SENIORS ET L'EMPLOI, UN DEFI POUR L'AVENIR .....	11
1.1.2.1.4 LES MIGRANTS ET LES ETRANGERS.....	12
1.1.2.1.5 LES TRAVAILLEURS HANDICAPES .....	12
1.1.2.2 UN TERRITOIRE MARQUE PAR DES PHENOMENES D'EXCLUSION SOURCES DE PAUVRETE.....	13
1.1.2.2.1 LES JEUNES, ENTRE DECROCHAGE SCOLAIRE ET DIFFICULTES D'INSERTION.....	15
1.1.2.2.2 LES FEMMES ET LES FAMILLES MONOPARENTALES .....	17
1.1.2.2.3 LES PUBLICS MARGINALISES.....	17
1.1.2.3 LA MONTEE EN COMPETENCE, PASSEPORT POUR L'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE .....	18
1.1.3 LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPERATIONNEL A LA STRATEGIE EUROPE 2020.....	21
1.1.3.1.1 DEFI N°1 : CONTRIBUER A UNE CROISSANCE INCLUSIVE.....	21
1.1.3.1.2 DEFI N°2 : CONTRIBUER A UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, FONDEE SUR LA SPECIALISATION ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITES D'INNOVATION DE L'ECONOMIE, LA PROMOTION DU CAPITAL HUMAIN ET LE DEVELOPPEMENT DE L'EFFICACITE ADMINISTRATIVE	23
<b>SECTION 2. DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES (HORS ASSISTANCE TECHNIQUE).....</b>	<b>33</b>
<b>SECTION 2.A. DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES HORS ASSISTANCE TECHNIQUE (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 2, POINT B DU RPDC).....</b>	<b>33</b>
AXE PRIORITAIRE 1 : AGIR POUR L'EMPLOI DES JEUNES POUR FACILITER LEUR INSERTION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL.....	33
AXE PRIORITAIRE 2 : AGIR POUR L'ÉDUCATION DES JEUNES MENACÉS PAR UNE SORTIE PRÉCOCE DU SYSTÈME SCOLAIRE.....	41
AXE PRIORITAIRE 3 : AGIR EN FAVEUR DES DEMANDEURS D'EMPLOI PAR UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ ET RENFORCER L'EMPLOYABILITÉ DES ACTIFS PAR LEUR MONTEE EN COMPÉTENCE.....	47
AXE PRIORITAIRE 4 : AGIR CONTRE LES PHÉNOMÈNES DE PAUVRETE PAR UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DES PUBLICS LES PLUS ÉLOIGNÉS DE L'EMPLOI POUR FAVORISER LEUR INCLUSION SOCIALE .....	75
AXE PRIORITAIRE 5 : CONDUIRE UNE POLITIQUE CONCERTÉE, À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE ET PROFESSIONNALISER LES ACTEURS, POUR UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE DES POLITIQUES PUBLIQUES EN FAVEUR DE L'INSERTION, DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI.....	81
<b>SECTION 2.B. DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES EN MATIERE D'ASSISTANCE TECHNIQUE (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 2, POINT C DU RPDC).....</b>	<b>87</b>
AXE PRIORITAIRE 6 : ASSISTANCE TECHNIQUE .....	87
<b>SECTION 3. PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 2, POINT D).....</b>	<b>92</b>
<b>SECTION 4. APPROCHE INTÉGRÉE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - ARTICLE 87, PARAGRAPHE 3 DU RPDC .....</b>	<b>98</b>
<b>SECTION 5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE, AVEC UNE ATTENTION PARTICULIÈRE PORTÉE AUX COMMUNAUTÉS MARGINALISÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES .....</b>	<b>100</b>
5.2 STRATEGIE DU PROGRAMME OPERATIONNEL ELABOREE POUR REPENDRE AUX BESOINS SPECIFIQUES DES ZONES GEOGRAPHIQUES/GROUPES CIBLES LES PLUS TOUCHES PAR LA PAUVRETE .....	101
<b>SECTION 6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES TOUCHÉES PAR DES HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES, GRAVES OU PERMANENTS (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 4, POINT B DU RPDC).....</b>	<b>104</b>

<b>SECTION 7. AUTORITÉS ET ORGANISMES RESPONSABLES DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 5 DU RPDC) .....</b>	<b>106</b>
<b>SECTION 8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET AUTRES INSTRUMENTS NATIONAUX ET DE L'UNION EUROPÉENNE, AINSI QU'AVEC LA BEI - ARTICLE 87, PARAGRAPHE 6, POINT A DU RPDC.....</b>	<b>112</b>
<b>SECTION 9. CONDITIONNALITES EX ANTE - ARTICLE 87, PARAGRAPHE 6, POINT B DU RPDC.....</b>	<b>113</b>
<b>SECTION 10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 6, POINT C DU RPDC.....</b>	<b>127</b>
<b>SECTION 11. PRINCIPES HORIZONTAUX (ARTICLE 87, PARAGRAPHES 7 DU RPDC.....</b>	<b>130</b>
<b>SECTION 12. ÉLÉMENTS SÉPARÉS - PRÉSENTÉS EN ANNEXE DANS LA VERSION IMPRIMÉE.....</b>	<b>133</b>

## **SECTION 1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EUROPÉENNE EN FAVEUR D'UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE, ET DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE**

### **1.1 STRATEGIE D'INTERVENTION DU FOND SOCIAL EUROPEEN**

#### **1.1.1 APPROCHE TRANSVERSALE DE L'ETAT DES LIEUX EN GUYANE**

La Guyane présente des caractéristiques singulières au sein de l'Union européenne (UE) qui tiennent à sa superficie (83 534 km<sup>2</sup>, 15% de la superficie du territoire métropolitain), à sa situation sur le continent sud-américain, à son milieu naturel d'une exceptionnelle diversité et à sa dynamique démographique atypique. Le territoire présente une densité d'habitant au km<sup>2</sup> très faible (3 habitants/km<sup>2</sup>) alors que des régions comme la Martinique ou la Guadeloupe comptent respectivement 264,7 et 343,9 habitant par km<sup>2</sup>.<sup>1</sup>

Du point de vue de la dynamique démographique, à l'horizon de 2040, un doublement de la population est prévu pour atteindre 574 000 habitants<sup>2</sup>. La progression démographique est avant tout imputable à la natalité (taux brut de natalité de 28 ‰<sup>3</sup>). En 2012, la fécondité est en moyenne de 3,6 enfants par femme guyanaise contre 2,01 pour les métropolitaines<sup>4</sup>. Le haut niveau de fécondité en Guyane s'explique en partie par les comportements des femmes en provenance de l'étranger (dont le nombre moyen d'enfant par femme est à 4,6) mais aussi parce que les natives de Guyane font en moyenne plus d'enfants, à tous les âges.

Son exceptionnelle croissance démographique (3,5% par an<sup>5</sup>), source potentielle de richesses, est génératrice à court/moyen terme de besoins considérables en infrastructures nouvelles de base, équipements collectifs et emplois afin de répondre aux attentes d'une population<sup>6</sup>, multiculturelle, plurilingue et peu formée<sup>7</sup>. En effet, même si le solde migratoire ne contribue que pour un quart à la croissance démographique, l'immigration constitue un phénomène puissant en Guyane puisque selon les estimations de l'INSEE, 30% de la population serait de nationalité étrangère et non francophone.

La Guyane fait partie avec Mayotte des territoires les plus jeunes de France, avec 43,7% de moins de 20 ans<sup>8</sup> en 2012<sup>9</sup>. A titre de comparaison, la France comptait à la même période 24,5% de moins de 20 ans<sup>10</sup>.

Elle se caractérise également par une économie dynamique, largement portée par l'intervention publique, dont le PIB a progressé de 4,3% par an en moyenne entre 1999 et 2007<sup>11</sup> et s'élevait à 3 566 millions d'euros en 2011<sup>12</sup>. Rapporté au nombre d'habitants, cela correspond à 13 200€ de

---

<sup>1</sup>Eurostat, 2012

<sup>2</sup>INSEE, Projections de populations à l'horizon 2040, 2011

<sup>3</sup>Les tendances démographiques et migratoires dans les régions ultrapériphériques : quel impact sur leur cohésion économique, sociale et territoriale ? Rapport Guyane

<sup>4</sup>Eurostat, 2012

<sup>5</sup>INSEE, 2012

<sup>6</sup>43,7% de la population avait moins de 20 ans, en 2012

<sup>7</sup>44% des actifs n'a aucune qualification, INSEE, 2011

<sup>8</sup>INSEE 2012

<sup>9</sup>Seul le territoire mahorais présente une population plus jeune, avec 54% de moins de 20 ans en 2012 (INSEE).

<sup>10</sup>INSEE 2012

<sup>11</sup>IEDOM, 2011

<sup>12</sup>Eurostat, 2011

PIB/habitants<sup>13</sup>. Le PIB reste tout de même d'un niveau équivalent à la moitié du PIB moyen communautaire (53%)<sup>14</sup>.

La région fait toutefois montre d'un dynamisme économique certain, puisqu'en 2011, elle a connu une croissance de 4%. L'économie de la Guyane<sup>15</sup> diffère sensiblement de celle de la France. Les services non marchands occupent une place plus élevée en Guyane (36 %) qu'en France (22 %), alors que la part des services marchands y est beaucoup plus faible (25 % hors transports, commerce et hôtellerie restauration contre 39 % au plan national). En revanche, les poids des secteurs de la construction et de l'agriculture sont plus importants dans le département (respectivement 9 % contre 6 % et 4 % contre 2 %). Enfin, le secteur industriel représente 11 % de la valeur ajoutée guyanaise grâce au secteur spatial, contre 14 % en France.

Parallèlement au développement économique que connaît la région, l'IDH de la Guyane s'élevait en 2010 à 0,740<sup>16</sup>, ce qui la classe dans la zone des territoires à « développement humain élevé », au même titre que Trinidad-et-Tobago ou que le Brésil. A titre de comparaison, la Guadeloupe et la Martinique, tout comme la France se situent parmi les régions dites « à développement humain très élevé ». La France est caractérisée par un IDH de 0,893 (2012), la Guadeloupe de 0,822 (2010) et la Martinique de 0,814 (2010).<sup>17</sup>

En 2010, la répartition par tranche de revenus des foyers guyanais est voisine de celle des autres DOM, mais très dissemblable de celle affichée au niveau national. Plus de la moitié des foyers fiscaux disposent d'un revenu fiscal de référence inférieur à 10 000€ contre seulement 26,4 % en métropole (51% dans les autres DOM)<sup>18</sup>.

La région connaît un taux de chômage structurellement fort, en dépit d'une économie dynamique, qui se situe à hauteur de 21,3% des actifs<sup>19</sup>. Ce chômage est élevé en raison de causes propres aux DOM : au-delà de l'étroitesse des marchés du travail, il est lié aux fortes augmentations de la population active et à l'important retard des niveaux de formation. La conséquence d'un chômage qui perdure est d'aggraver la situation des individus qui accèdent plus difficilement au logement, aux services de soins ou autres services publics de base. Du fait principalement de difficultés financières, une précarité socio-économique durable s'installe.

Le chômage massif et de longue durée plonge des familles entières dans des difficultés pécuniaires récurrentes et dans la dépendance vis-à-vis des prestations sociales. Au 31 décembre 2013, la Guyane recensait 21 374 bénéficiaires du RSA.

#### 1.1.1.1 UN TERRITOIRE HETEROGENE, MARQUE PAR LA PROBLEMATIQUE DE LA MOBILITE

Les contraintes géographiques (dispersion de la population, difficulté d'accès et enclavement de certaines zones...), les problèmes de transport et de logement, les difficultés sociales et familiales limitent l'impact des politiques menées en faveur d'un accès équitable pour tous à la formation et à l'emploi sur l'ensemble du territoire.

Une grande partie du territoire n'est pas habitée tandis que l'essentiel de la population est concentrée sur le littoral et le long des grands fleuves frontaliers. De par leur enclavement, les communes isolées du fleuve ou de l'intérieur nécessitent des réponses appropriées en termes

---

<sup>13</sup>Eurostat, 2011

<sup>14</sup>15 300 € contre 29 660 €, IEDOM, 2012

<sup>15</sup> IEDOM 2012, données 2007 (INSEE)

<sup>16</sup>PNUD 2010

<sup>17</sup> Source : PNUD

<sup>18</sup>Direction générale des Finances Publiques, 2010

<sup>19</sup>INSEE, deuxième trimestre 2013

d'équipements et de services, souvent difficiles à mettre en œuvre et générant des surcoûts. C'est notamment le cas pour les trois quarts sud de la région, qualifiés d'espaces « intérieurs ».

Cayenne et Kourou concentrent plus de 70% de la population et la quasi-totalité du tissu économique sur un espace couvrant 14% du territoire. Cette concentration démographique entraîne des problèmes de saturation des infrastructures, une pénurie de foncier et des tensions sur le marché du logement.

Les zones frontalières de la Guyane (à l'Est et à l'Ouest), sont caractérisées par une dynamique démographique durablement supérieure à celle de l'île de Cayenne : plus de 8% par an entre 1999 et 2010 à l'ouest et plus de 5% à l'est sur cette même période.<sup>20</sup>

### **Des situations hétérogènes pour les jeunes au regard de l'emploi et de la formation dans les territoires**

Les régions du Littoral Ouest et de l'Intérieur connaissent un taux d'emploi chez les jeunes plus faible que dans les autres régions.

Dans la région Littoral Ouest, 77,6% des 20 ans et plus sont sans emploi ; dans la région de l'Intérieur, 69,2% 20 ans et plus sont sans emploi ; dans la région Centre-Est, 41,5% des 20 ans et plus sont sans emploi. La moitié des enfants non-scolarisés vivent dans l'Ouest Guyanais<sup>21</sup>. Les situations sont-elles mêmes variées au sein des bassins, entre les quartiers prioritaires (QP) et les quartiers non prioritaires (QNP) :

- Saint-Laurent du Maroni : un double décrochage
  - Une très forte hétérogénéité des sous-populations : les jeunes des QP de St-Laurent se distinguent à la fois des jeunes QNP et des jeunes des autres QP de Guyane
- Kourou : de fortes disparités par rapport aux quartiers non prioritaires
  - les différences les plus marquées sont entre QP et QNP de Kourou
- Ile de Cayenne : une relative homogénéité

### **Des situations hétérogènes au plan de la pauvreté<sup>22</sup>**

La proportion d'allocataires de minima sociaux est particulièrement élevée.<sup>23</sup>

- Sur les communes des fleuves Maroni et Oyapock, l'emploi y étant moins développé que sur le reste du territoire guyanais et la natalité plus élevée.
- A Cayenne où se concentre l'essentiel du parc de logements sociaux du département, la proportion est aussi importante.

### **Des difficultés en matière de mobilité**

Du point de vue de la mobilité, les régions font face à des défis différents. Or, la mobilité est une condition *sine qua non* dans le cadre de parcours vers l'emploi, de parcours d'insertion, ainsi que

---

<sup>20</sup>INSEE, 2012

<sup>21</sup>INSEE, 2009

<sup>22</sup>Les inégalités aux Antilles Guyane : 10 ans d'évolution, INSEE-CAF, 2009 ; données 2006

<sup>23</sup>Les inégalités aux Antilles Guyane : 10 ans d'évolution, INSEE-CAF, 2009 ; données 2006

de formation.

- Des territoires enclavés

La Guyane se distingue des autres RUP par sa très grande superficie, équivalente à celle d'un pays comme le Portugal (i.e. 84 000 km<sup>2</sup>), combinée à une faible densité (3 habitants au km<sup>2</sup>). Elle compte en son sein des territoires enclavés, que sont les régions de l'Ouest Guyanais et les régions de l'intérieur.

Le territoire guyanais est desservi par un cordon routier le long du littoral mais la desserte de l'intérieur nécessite de passer par le transport fluvial traditionnel constitué de pirogues motorisées, parfois vétuste, ou le transport aérien beaucoup plus onéreux<sup>24</sup>.

Le réseau routier est caractérisé par :

- des distances importantes à couvrir, un réseau routier primaire et secondaire peu dense et dégradé, marqué par une exposition à un environnement tropical ;
- des difficultés engendrées par des lieux de résidence multiples pour certaines populations dans l'année et le rythme rapide de croissance démographique qui nécessite une adaptation constante de l'offre de transports ;
- des faibles niveaux de revenus à comparer au coût élevé des transports privés par pirogue notamment.

L'insuffisance et le mauvais état général des infrastructures routières ne permettent donc pas d'assurer une réelle continuité territoriale et d'accompagner le développement de la population, alors que les solutions alternatives ne sont pas toujours existantes. Pour illustration, les trois quarts Sud de la région, qui abritent 7,2 % de la population ne sont accessibles que par voies aériennes ou fluviales, qui sont règlementairement non navigables<sup>25</sup>. A la question des infrastructures et du coût direct du transport s'ajoute celle de l'autonomie des populations en termes de mobilité. En effet, en 2010, 57,3% des ménages sont équipés d'un véhicule contre 71,5% en Martinique, 69,9% à la Réunion, et 80,9% en France métropolitaine<sup>26</sup>. Compte tenu de la superficie et de l'enclavement de certaines régions, il s'agit là d'une problématique très importante pour ces régions.

- Des bassins très densément peuplés

Bien que la problématique soit par définition moindre que pour les régions enclavées, les zones densément peuplées – le bassin de Cayenne, Kourou et Saint-Laurent du Maroni principalement – connaissent également des difficultés en matière de mobilité.

En effet, le déficit de mobilité intra-urbain n'est pas comblé par l'offre de transports en commun (pas de Périmètre de Transport Urbain en dehors de la Communauté de Communes du Centre Littoral...), ni à l'échelle du territoire guyanais (tarifs élevés, difficulté des liaisons, faible couverture du réseau de transport collectif). De plus, les congestions sont de plus en plus importantes entre les grandes villes, notamment dans le réseau routier de Cayenne (axe Matoury / Rémire).

- D'un point de vue général, la problématique de la mobilité est très forte en Guyane

Au-delà des dimensions strictement infrastructurelles, le territoire est marqué par les traditions culturelles qui placent au centre le clan familial, qui limitent de ce fait les capacités et habitudes de mobilité.

L'offre d'hébergement est également un facteur limitatif à la mobilité dans le sens où les

---

<sup>24</sup> (5 compagnies aériennes, 6 aérodromes départementaux, 1 aérodrome municipal, 1 aéroport)

<sup>25</sup> En effet, bien qu'elles fassent partie du domaine public de l'Etat, elles ne figurent pas sur la nomenclature des voies navigables ou flottables, et, de ce fait, sont juridiquement non navigables.

<sup>26</sup>INSEE, 2010

personnes amenées à se déplacer sur le territoire pour participer à des sessions de formation par exemple ne trouvent pas nécessairement les infrastructures d'hébergement nécessaires. Les régions de l'Ouest Guyanais et les régions de l'intérieur sont particulièrement concernées par ces problématiques de mobilité, ainsi que les régions rurales plus généralement, mais sans que cela ne soit restrictif. La mobilité est en effet également liée à la condition sociale et au niveau de revenu, et, en cela, les quartiers classés en politique de la ville sont concernés par la problématique<sup>27</sup>.

## 1.1.2 ETAT DES LIEUX EN MATIERE D'EMPLOI, D'INCLUSION ET DE FORMATION

### 1.1.2.1 UNE SITUATION PREOCCUPANTE AU REGARD DU CHOMAGE ET DE LA SITUATION DE SOUS-EMPLOI, EN LIEN NOTAMMENT AVEC LE DEFAUT DE QUALIFICATION

#### Un chômage tenace

**En dépit de sa forte croissance économique, la Guyane connaît un chômage structurellement élevé.**

- Les demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi sont au nombre de 21 722 en mars 2014<sup>28</sup>, parmi lesquels 3 142 ont moins de 25 ans<sup>29</sup>.
- Selon l'INSEE, au deuxième trimestre 2013, le taux de chômage au sens du BIT touche 21,3%<sup>30</sup> de la population active. Les moins de 25 ans subissent un taux de chômage de 44,8%... En Guyane, la situation des plus jeunes est moins critique que celle constatée en Guadeloupe (59,8%) et à la Martinique (68,2%) même si l'âge reste une caractéristique discriminante pour l'entrée des jeunes sur le marché du travail.

Les principales caractéristiques du marché du chômage en Guyane sont les suivantes :

- L'ampleur du chômage guyanais tient d'abord à l'exceptionnelle croissance de la population active qui gomme inexorablement l'accroissement de la masse salariale.<sup>31</sup>
- Des transitions du chômage vers l'inactivité plus forte que dans les autres départements français d'Amérique : seuls 18% des chômeurs en 2012 ont retrouvé un emploi en 2013<sup>32</sup>
- Le taux d'emploi des 15-64 ans est quant à lui de 45,7%<sup>33</sup> : en 2013, moins de la moitié de la population vivant en Guyane y exerçait un emploi.
- La part des NEET en Guyane était en 2012 de 30,10%<sup>34</sup>.
- Le diplôme reste la meilleure protection contre le chômage des jeunes. Le niveau de qualification est un élément déterminant dans la mesure où 86% et 91% des titulaires respectivement d'un diplôme du premier et du deuxième cycle universitaire, occupent un emploi alors que seulement 27% des non diplômés intègrent le marché du travail<sup>35</sup>.
- **Le « halo » autour du chômage est en Guyane aussi important que le chômage.** Les

<sup>27</sup>Dans le cadre de la géographie prioritaire telle qu'elle est définie à l'heure de la rédaction du PO, cela concerne les 5 quartiers qui font l'objet d'un CUCS (Cayenne, Kourou, Matoury, Remire-Montjoly, Saint-Laurent du Maroni). La géographie prioritaire sera toutefois potentiellement amenée à être redessinée.

<sup>28</sup> INSEE, mars 2014

<sup>29</sup> INSEE, deuxième trimestre 2013. Ce chiffre ne tient pas compte de ceux qui échappent au dénombrement.

<sup>30</sup> INSEE, deuxième trimestre 2013

<sup>31</sup> Diagnostic territorial stratégique, 2012. De 1982 à 2009, le nombre d'emplois a plus que doublé en Guyane (+ 105 %) tandis qu'il progressait de 16 % en France métropolitaine. Cependant, avec l'exceptionnelle croissance démographique, la population active guyanaise a progressé encore plus vite (+146 %).

<sup>32</sup> INSEE, EEDOM 2012 et 2013

<sup>33</sup> INSEE, 2013

<sup>34</sup> INSEE, 2012

<sup>35</sup> INSEE, 2013

personnes composant ce « halo » se situent dans une zone indéterminée entre chômage et inactivité. Si elles souhaitent travailler, elles ne sont pas immédiatement disponibles pour occuper un emploi et, surtout, ne sont pas dans une démarche active de recherche d'emploi... En 2011, on estimait que 13 824 personnes de 15 à 64 ans composaient le « halo » autour du chômage. Ces personnes représentaient 13,2% de la population des 15-64 ans<sup>36</sup>. Les femmes pesaient pour plus de 60% du halo du chômage en Guyane.<sup>37</sup> En 2013, plus de 18 000 inactifs guyanais se situeraient dans le halo du chômage<sup>38</sup>. Le halo regroupe également l'ensemble des populations vulnérables :<sup>39</sup>

- Les personnes peu ou pas diplômées sont nettement plus exposées que les autres. Une personne sur six se trouve dans cette situation.
- 15% des chefs de familles monoparentales sont dans le halo.
- Les jeunes sortis du système scolaire sans diplôme et sans qualification sont très souvent concernés par cette situation.
- Le halo autour du chômage concerne très majoritairement les familles monoparentales, qui sont le type de famille le plus représenté statistiquement. Il est par ailleurs majoritairement constitué de chômeurs de très longue durée découragés qui ne cherchent plus d'emploi.

**Le nombre de chômeurs indemnisés est très faible en Guyane** : le chômage de longue durée, associé à la situation très dégradée du marché de l'emploi, fait grossir le nombre des bénéficiaires du RMI et du RSA depuis sa mise en place.<sup>40</sup>

- L'enquête INSEE met en évidence que 77,6 % des personnes sans emploi n'exercent aucune activité depuis plus d'un an en Guyane (contre 79,5% en Guadeloupe et 71 % en Martinique)<sup>41</sup>. S'agissant des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi depuis un an ou plus, ils sont 32,4% en Guyane contre 42,9% pour la France entière. L'écart entre ces deux chiffres résulte du phénomène de découragement rencontré chez de nombreux jeunes à la recherche d'emploi qui choisissent de ne pas s'inscrire à Pôle emploi.
- Le chômage de très longue durée (plus de 2 ans) est également trois fois plus répandu dans les départements français d'Amérique, ce qui n'est pas sans créer des effets délétères sur les sociétés locales en coupant durablement l'actif du marché du travail.
- En 2013, le taux de chômage de longue durée concerne 16,5% de la population active guyanaise<sup>42</sup>.
- En 2012, la durée moyenne d'ancienneté dans le chômage s'élevait à 39 mois. Ainsi, près de la moitié des chômeurs de Guyane (45 %) étaient au chômage depuis plus de 3 ans<sup>43</sup>.

Dans ces conditions, en 2008, on recensait 62,8% des chômeurs guyanais non indemnisés<sup>44</sup>. Selon l'INSEE, en 2008, parmi les chômeurs et les inactifs, plus de 5 000 personnes ont exercé un emploi occasionnel non déclaré au cours des six derniers mois<sup>45</sup>.

**L'emploi salarié guyanais** est tiré par la fonction publique. Selon l'INSEE, au 31 décembre 2012, 23 200 personnes travaillent dans la fonction publique en Guyane. Le taux d'administration de 9,4

---

<sup>36</sup>Source population globale: INSEE 2009, actualisé en 2012

<sup>37</sup>INSEE, 2011

<sup>38</sup>INSEE, 2013

<sup>39</sup>DTS, 2012. Bien que cela ne soit pas précisé dans le DTS, il semble que les données datent de 2011.

<sup>40</sup>DTS, 2012

<sup>41</sup>Eurostat, 2013

<sup>42</sup>Eurostat, 2013

<sup>43</sup>INSEE, 2012

<sup>44</sup>DTS, 2012, données de 2008

<sup>45</sup>INSEE, 2009-2010

% en 2011 la classait au cinquième rang des régions françaises.

Ainsi, tirée par la fonction publique et l'industrie, l'emploi salarié guyanais continue de progresser en 2012 mais à un rythme moins soutenu que les années précédentes.

#### 1.1.2.1.1 LES FEMMES ET LES JEUNES FACE A L'EMPLOI, UNE SITUATION CRITIQUE EN GUYANE

Les jeunes et les femmes présentent des caractéristiques similaires au regard du chômage et du marché de l'emploi, dans le sens où ce sont les plus touchés par le chômage. Ils sont d'autre part relativement concernés par le chômage de longue durée.

### **Les jeunes en Guyane, une entrée sur le marché du travail très difficile**

Près d'un habitant sur deux a moins de 20 ans. On compte environ 35 000 jeunes âgés de 16 à 25 ans en Guyane. Dans un contexte démographique en très forte croissance, leur part est stable depuis 30 ans. Les moins de 15 ans représentent 35% de la population en 2008, soit presque le double de la métropole (18%). Un jeune sur trois est de nationalité étrangère.

Compte tenu du fait que l'économie guyanaise est encore insuffisamment productive, le tissu économique n'est pas en mesure d'absorber le nombre de jeunes qui sortent chaque année du système de formation initiale.

Si la situation des jeunes en Guyane sur le marché du travail s'est récemment améliorée, ça n'est que de manière ponctuelle. En 2007, 39,9% des 15-24 ans guyanais étaient au chômage, pour atteindre la part de 49,5% en 2012<sup>46</sup>. Ainsi, **les moins de 25 ans subissent un taux de chômage de 44,8 %** quand les 25-49 ans et les 50-64 ans connaissent des taux de respectivement 20,5 % et 15,3%.<sup>47</sup>

Par ailleurs, lorsqu'ils sont en emploi, **les jeunes sont davantage concernés par les emplois dits « précaires »**, dans le sens où ils sont moins en CDI que les actifs plus âgés. D'autre part, le nombre de contrats d'apprentissage en Guyane est plus faible qu'en métropole, ce qui ne favorise pas l'entrée des jeunes sur le marché du travail. En effet, sur la période 2011-2012, la Guyane compte tous niveaux de qualification confondus 465 apprentis, contre 1 465 en Guadeloupe, 1 523 en Martinique ou encore 4 177 à la Réunion<sup>48</sup>.

### **Les femmes et le chômage : des facteurs explicatifs structurels et socioculturels**

**En Guyane, le taux de chômage des femmes de 15 à 64 ans est supérieur de presque dix points à celui des hommes (26,5 % contre 16,9 %)**<sup>49</sup>. Des taux d'emploi supérieurs sont observables dans les professions les moins féminisées<sup>50</sup>. Par exemple, les ouvriers et les artisans sont les professions les moins paritaires (avec respectivement 87 % et 75 % d'hommes). Dans les professions intermédiaires et chez les employés, les hommes sont sous-représentés (respectivement 48 % et 32 %).<sup>51</sup>

La question de l'emploi chez les femmes est liée à **l'ampleur des maternités précoces** en Guyane, qui aggrave la précarisation des femmes, qui **vivent souvent dans un schéma monoparental**<sup>52</sup> : dans 86% des cas, le chef de famille – monoparentale – est une femme.

<sup>46</sup>Eurostat

<sup>47</sup>INSEE, 2013

<sup>48</sup> Ministère de l'éducation nationale, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Repères et références statistiques, édition 2013

<sup>49</sup>INSEE, 2014

<sup>50</sup>INSEE, 2013

<sup>51</sup>INSEE, 2013

<sup>52</sup>34% des familles sont monoparentales en Guyane en 2006, contre 13% à la même date (INSEE).

De plus, 7% des grossesses sur le territoire concernent des jeunes femmes mineures, contre 1,5% en métropole, sachant que la dynamique tend à une accélération du phénomène<sup>53</sup>. La conséquence est notamment que nombre d'entre **elles ont stoppé les études très tôt et n'ont pas de diplôme**, alors qu'il constitue une donnée clé en Guyane pour accéder à l'emploi.

Compte tenu de ces éléments liés à la forte natalité – notamment précoce – sur le territoire guyanais, et au caractère monoparental des familles dans lesquelles les femmes sont davantage impliquées, **il existe une problématique de précarité de l'emploi** : 23% des femmes travaillent à temps partiel, sans que cela ne soit un choix pour près de 70% d'entre elles<sup>54</sup>.

Par ailleurs en 2013, le taux de chômage des femmes entre 15 et 24 ans en Guyane s'élève à 48,8%, soit 7 points de plus que leurs homologues masculins (41,8% de chômage)<sup>55</sup>, contre 24,4% en pour les jeunes femmes en France métropolitaine. **Les jeunes femmes sont donc particulièrement exposées au chômage**, en lien avec les facteurs liés à la maternité et à la monoparentalité, couplés aux difficultés que rencontrent les jeunes face à l'emploi. Cela fait des jeunes femmes un public particulièrement en difficulté au regard de l'accès à l'emploi.

Par ailleurs, **pour des raisons liées au fort taux de naissance par femme et à des questions de maîtrise de la langue, la problématique des femmes migrantes/immigrées** est encore plus forte dans son intensité.

#### 1.1.2.1.2 LES CHOMEURS DE LONGUE ET TRES LONGUE DUREE, AU CŒUR DE LA PROBLEMATIQUE DE L'EMPLOI EN GUYANE

**Le chômage de longue et très longue durée est très prononcé en Guyane.** Ainsi :

- Au 31 décembre 2013, l'on compte 7 415 chômeurs de longue durée (plus d'un an) sur les 23192 chômeurs de la région. La Guyane compte 77,6% de chômeurs de longue durée parmi l'ensemble des chômeurs sur la région<sup>56</sup>, contre 42% pour la France entière<sup>57</sup>.
- Au 31 décembre 2013, alors qu'en France métropolitaine, sur l'ensemble des actifs, 5,5% des chômeurs est au chômage depuis plus d'un an, ils sont environ 16,5% en Guyane<sup>58</sup>.
- Le chômage de très longue durée (plus de 2 ans) est trois fois plus répandu dans les départements français d'Amérique, ce qui n'est pas sans créer des effets délétères sur les sociétés locales en coupant durablement l'actif du marché du travail<sup>59</sup>.

#### 1.1.2.1.3 LES SENIORS ET L'EMPLOI, UN DEFI POUR L'AVENIR

La Guyane est la région la plus jeune de France. A ce titre, en 2010, 44,4% des habitants avaient moins de 20 ans, alors que la métropole se situait davantage autour du quart de moins de 20 ans dans la population totale. En revanche, **les projections à horizon 2030 prévoient un doublement des plus de 60 ans**<sup>60</sup>.

La problématique du chômage chez les seniors (plus de 50 ans au sens statistique de l'INSEE), est moins forte en Guyane qu'en métropole compte tenu de la structure de la société. En effet, en 2014, la part des chômeurs inscrits à Pôle Emploi catégories A, B et C confondues, était de 18,43% en Guyane, contre 21,94% en France métropolitaine.<sup>61</sup> Par ailleurs, selon Eurostat<sup>62</sup>,

---

<sup>53</sup>INED, INSEE, 2010

<sup>54</sup>INSEE, 2012

<sup>55</sup>INSEE, 2013

<sup>56</sup> Eurostat, au 31 décembre 2013

<sup>57</sup> Eurostat, au 31 décembre 2013

<sup>58</sup> Eurostat, 2013

<sup>59</sup>DTS, 2012

<sup>60</sup>INSEE, INED (2012)

<sup>61</sup>INSEE, mars 2014

55,2% des 55-64 ans étaient en emploi en 2013. Le taux d'emploi pour les 15-64 ans est assez proche, avec un taux de 53,6%.

La part des chômeurs âgés de 25 à 49 ans en Guyane se situe en 2014 au-delà des 65% de l'ensemble des chômeurs. A l'horizon 2020, cela signifie tendanciellement qu'une partie d'entre eux se situera dans la catégorie des plus de 50 ans.

#### 1.1.2.1.4 LES MIGRANTS ET LES ETRANGERS

Quelle que soit l'origine des migrants et étrangers, les difficultés d'accès à l'emploi sont particulièrement prononcées pour ces publics. Cela est d'abord dû au volume de migrants et étrangers dans la population guyanaise. En 2009, **la part des personnes immigrées est en Guyane de 30% (contre 8% en métropole).**

D'autre part, **les immigrants nés à l'étranger sont les plus en difficulté, à niveau de diplôme égal.** Ce sont les hommes âgés de moins de 40 ans, et les femmes de tout âge, qui connaissent le plus de difficultés face à l'emploi.

Concernant les populations migrantes / immigrées peu ou pas diplômées, les hommes nés à l'étranger ont un taux d'emploi de 1 à 15 points inférieur à celui des natifs de Guyane. Pour les femmes, les écarts sont beaucoup plus importants encore, tout particulièrement après 35 ans.<sup>63</sup>

#### 1.1.2.1.5 LES TRAVAILLEURS HANDICAPES

**Le public handicapé et notamment les demandeurs d'emploi travailleurs handicapés comptent parmi les publics en grande difficulté, dont la prise en charge est aujourd'hui limitée<sup>64</sup>.**

Les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (DE BOETH)<sup>65</sup> guyanais représentent aujourd'hui une faible part de la DEFM globale, soit 2,3%<sup>66</sup>, dont 38% ont plus de 50 ans (contre 18% pour la DEFM global). Cette faible part de DE handicapés s'explique notamment par la jeunesse de la population guyanaise, car l'âge constitue l'une des principales caractéristiques de ce public. Toutefois entre 2012 et 2013, la part des DE BOETH a très fortement augmenté : + 19,5% (contre 3,5% en Martinique et 0,5% en Guadeloupe), ce qui constitue une hausse significative.

Ces DE BOETH ont, comme sur les départements d'outre-mer voisins, **un faible niveau de formation** (51% Niveau Vbis et VI) et **la moitié de ces DE est au chômage depuis plus d'un an.** L'accès à la formation constitue d'autant plus un enjeu important pour le territoire.

En réponse à la problématique de l'insertion des travailleurs handicapés en Guyane, les données à disposition<sup>67</sup> délivrent certaines indications quant à la place de ce public sur le marché du travail<sup>68</sup> :

---

<sup>62</sup>Eurostat, 2013

<sup>63</sup>INSEE, 2007

<sup>64</sup>DTS, Tome 1

<sup>65</sup>Demandeurs d'emploi Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des Travailleurs Handicapés

<sup>66</sup>Tableau de bord Agefiph Antilles/Guyane, mars 2014

<sup>67</sup>Tableau de bord Agefiph Antilles/Guyane, mars 2014

<sup>68</sup>Les données présentées sont pour l'essentiel tirées du tableau de bord Agefiph Antilles/ Guyane de mars 2014. Elles sont basées sur des données Pôle Emploi de 2011. Les données présentées les salariés de l'Etat et des collectivités locales, les salariés des établissements publics à caractère administratif, le personnel des ambassades, consulats étrangers et organismes internationaux, les salariés du secteur agricole et para-agricole, les employés de maison, le

- Un accès à la formation est limité pour ce public<sup>69</sup>
- En Guyane, les travailleurs handicapés sont salariés pour un tiers d'entre eux dans les entreprises de moins de 10 salariés (qui représentent 81% du tissu d'entreprises sur le territoire), pour un tiers également dans les entreprises de 20 à 99 salariés (qui ne constituent que 7% du tissu des entreprises). A part équivalente (17 et 19%), les TH sont employés dans des entreprises de 10 à 19 salariés et dans les entreprises de 100 salariés et plus.
- Un faible accès aux contrats aidés (1,7% de public handicapé sur les CUI CAE en Guyane)
- Un taux d'employeurs publics de 2%, très bas en comparaison au national (26%) mais également aux départements voisins (21% en Guadeloupe) et 29% en Martinique) alors même qu'ils pourraient recourir de manière plus importante à ce public
- Une recherche d'emplois des DE BOETH très ciblée (33%) vers le secteur des services à la personne et les collectivités<sup>70</sup>, qui ne constituent toujours les employeurs les plus importants. Le tertiaire concentre 73% des emplois occupés par des travailleurs handicapés, ce qui est assez équilibré compte tenu du fait que les entreprises du tertiaire représentent 74% des entreprises en Guyane. A part égale, les secteurs de l'industrie et de la construction sont les second « employeurs » de travailleur handicapés.<sup>71</sup>

#### 1.1.2.2 UN TERRITOIRE MARQUE PAR DES PHENOMENES D'EXCLUSION SOURCES DE PAUVRETE

##### Des populations aux ressources faibles

En 2006, 26,9 % des ménages guyanais vivaient sous le seuil de pauvreté fixé à 5 952 €<sup>2</sup> contre 14,6 % à La Réunion, 16,4 % en Martinique, 18,6 % en Guadeloupe, et 11,7 % dans l'hexagone. La part des prestations sociales représente près de 60 % des ressources des bas revenus guyanais (1er quintile d'imposition)<sup>73</sup>.

**La part des bénéficiaires du RSA est particulièrement élevée en Guyane.** Ainsi, au 31 décembre 2013, la Guyane recensait 21 374 bénéficiaires du RSA<sup>74</sup> :

- Les bénéficiaires du RSA socle sont au nombre de 18 588
- Les bénéficiaires du RSA activité sont au nombre de 2 044
- Les bénéficiaires du RSA socle et du RSA activité sont au nombre de 742

Ce chiffre représente une augmentation de plus de 17% par rapport à 2011<sup>75</sup>. La part des bénéficiaires du RSA représente ainsi 9,05% de la population, et est en augmentation de plus d'un point par rapport à 2011<sup>76</sup>. En comparaison, 3,49% de la population française (hors Mayotte) était bénéficiaire du RSA au 31 décembre 2013<sup>77</sup>.

**La part des revenus d'activités décroît depuis plus de 10 ans au profit des prestations**

---

personnel des entreprises publiques à caractère industriel et commercial, des régies départementales ou communales, de certaines sociétés d'économie mixte et les intermittents du spectacle.

<sup>69</sup> On ne dénombre qu'une seule personne handicapée entrée en formation via un contrat de professionnalisation mais aucune via un contrat d'apprentissage

<sup>70</sup> Emploi de personnes handicapées - Données mars 2014 SPER Cayenne

<sup>71</sup> Tableau de bord Agefiph Antilles/Guyane, mars 2014

<sup>72</sup> INSEE, 2006

<sup>73</sup> INSEE, 2006

<sup>74</sup> CAF de la Guyane, au 31 décembre 2013

<sup>75</sup> CAF de la Guyane, au 31 décembre 2013

<sup>76</sup> Sources : CAF de la Guyane au 31 décembre 2013 et recensement INSEE de 2012. En 2011, la part des bénéficiaires du RSA représentaient 7,9% de la population totale de la Guyane.

<sup>77</sup> CAF de la Guyane, au 31 décembre 2013

**sociales**, du fait d'une baisse du taux d'emploi, de l'augmentation du « halo » autour du chômage entraînant un non-recours aux revenus de remplacement (retraites, chômage) et de l'augmentation des emplois aidés aux revenus moyens plus faibles.

En 2010, 52,9% des foyers fiscaux guyanais disposaient d'un revenu inférieur à 9 400€, contre 24,8% en Métropole<sup>78</sup>.

**La Guyane est la région française la plus marquée par les disparités sociales<sup>79</sup>** : les écarts de revenus entre les foyers imposés et les foyers non imposés sont très marqués. La part des prestations sociales dans les ressources pour les ménages non imposés s'élève à 60%<sup>80</sup>.

Ces territoires seront privilégiés dans la mise en œuvre d'actions cofinancées par le FSE, qui interviennent de manière préventive auprès des familles mais également en faveur de la protection des enfants et de l'insertion professionnelle des parents.

**La problématique de la précarité est d'autant plus prégnante que nombre de foyers sont concernés par le statut de famille nombreuse**, en lien avec la démographie dynamique (près de 40% des familles nombreuses, de 3 enfants et plus, sont concernés par les bas revenus), et par le statut de famille monoparentale, qui est extrêmement présent sur le territoire (parmi les bénéficiaires du RSA, 89,5% sont des personnes seules, en majorité des femmes seules avec ou sans enfants à charges)<sup>81</sup>.

**La population étrangère (régulière et clandestine) représente au moins un tiers des habitants de la Guyane**. Ainsi, une part significative de la population ne parle pas français. Les efforts d'alphabétisation sont alors entravés par ce fort plurilinguisme et certaines minorités cumulent des situations de marginalisation sociale par le revenu, le logement, l'accès aux soins et aux services publics.

#### Des difficultés d'accès aux services de base et aux services publics

Compte tenu de la taille du territoire guyanais et de la problématique d'accessibilité (géographique) qui se pose, l'accès aux services publics revêt un aspect fondamental dans l'insertion et la lutte contre l'exclusion<sup>82</sup>.

En matière d'accès aux services de base, le diagnostic stratégie territorial relève plusieurs situations qui apparaissent problématiques au regard de l'enjeu de lutte contre l'exclusion<sup>83</sup> :

- **Un état de santé général préoccupant**, compte tenu d'une offre de santé inadaptée à la croissance démographique et répartie de manière inégale sur le territoire ;
- **Un nombre important de personnes en situation irrégulière sur le territoire**, qui rencontrent des difficultés de maîtrise de la langue française notamment, pour lesquelles les enjeux d'inclusion sont plus forts encore.
- **D'autre part, les ménages à bas revenus bénéficient insuffisamment des prestations logement et du logement social**. Le volume de logements sociaux est insuffisant face aux nombreuses demandes, alors que 80% de la population répond aux conditions de ressources du logement locatif social.<sup>84</sup>

---

<sup>78</sup>IEDOM, 2011

<sup>79</sup>Les bassins de l'Est (Saint-Georges et Camopi en particulier) et de l'Ouest de la Guyane (sur toute la vallée du Maroni, en particulier) présentent le plus fort taux de bénéficiaires. En effet, la faible attractivité économique des bassins de l'Est et de l'Ouest guyanais vis-à-vis des entreprises créatrices d'emploi, l'accroissement démographique exponentiel, l'insuffisance marquée d'infrastructures, ainsi que les difficultés d'accès induits par l'enclavement géographique, sont autant de facteurs aggravant pour ces territoires.

<sup>80</sup>La Guyane, un développement sous contrainte, INSEE, AFD et IEDOM, 2007

<sup>81</sup>Les inégalités aux Antilles Guyane : 10 ans d'évolution, INSEE, CAF de la Guyane, 2009

<sup>82</sup>A ce titre, en dehors du CIAS de l'Île de Cayenne et du CCAS de Matoury, il n'existe pas de structures relais sur le territoire guyanais.

<sup>83</sup>DTS, 2012

<sup>84</sup>Diagnostic stratégique territorial, 2012

#### 1.1.2.2.1 LES JEUNES, ENTRE DECROCHAGE SCOLAIRE ET DIFFICULTES D'INSERTION

La situation de la jeunesse en Guyane est problématique compte tenu de son poids démographique dans la société et de l'importance du diplôme et des compétences pour accéder à l'emploi. Ainsi :

- En 2011, 28,7 % des jeunes sont repérés en situation d'illettrisme, soit 915 jeunes, la moyenne nationale étant de 4,8 %<sup>85</sup>
- La part des 15-24 ans sans diplôme ou brevet des collèges en 2010 est de 51,3% sur le bassin de Cayenne, de 57,4% dans la région de Kourou et de 78,5% dans la région de Saint-Laurent.
- La part des personnes sans diplôme s'élève en 2010 à 50,9% parmi les non scolarisés de 15 ans ou plus<sup>86</sup>.
- 44% de la population adulte de plus de 25 ans est diplômée de l'enseignement secondaire contre 71% au niveau national<sup>87</sup>.
- En 2009, quatre à six ans après l'arrêt de leurs études, seulement 54% des jeunes exercent une activité professionnelle, 21% sont au chômage et les autres sont inactifs<sup>88</sup>.

Conséquemment, l'accès à l'emploi est très retardé : il intervient en moyenne 8 ans plus tard que pour les jeunes de l'hexagone<sup>89</sup>.

Du point de vue du décrochage scolaire, la Guyane est marquée par un arrêt précoce des études, i.e. 2 ans plus tôt que les jeunes de métropole:<sup>90</sup>

- 32 144 jeunes de moins de 16 ans sur 41 150 sont scolarisés sur la région de Cayenne
- 9013 sur 11521 sur la région de Kourou
- 23296 sur 32264 sur la région Saint-Laurent

Les disparités entre les territoires sont très fortes sur le territoire : pour illustration, la région de l'Ouest Guyanais concentre plus de la moitié des enfants non-scolarisés de Guyane<sup>91</sup>.

Contrairement à la situation en France métropolitaine, la non-scolarisation est plus marquée à partir du niveau collège. Ce sont les 12-16 ans qui sont le plus concernés par la non-scolarisation, avec 5,4% de jeunes non-scolarisés, quand les tranches d'âge 6-11 ans et 6-16 ans sont respectivement composées de 3,2 et de 4,1% de jeunes non-scolarisés<sup>92</sup>. Globalement, plus l'âge des enfants augmente, plus les chances de décrochage sont importantes.

#### Un décrochage scolaire étroitement lié aux conditions de vie des enfants et des jeunes

#### **Le phénomène de décrochage scolaire s'inscrit en Guyane en lien avec celui de l'inclusion sociale.**

Les jeunes sortant du système scolaire sans qualification éprouveront davantage de difficultés à s'insérer dans la société, notamment faute d'emploi, dans une économie qui ne peut pourvoir assez de postes compte tenu du dynamisme démographique. Le décrochage scolaire sans diplôme (aucun diplôme ou seulement le brevet) reste fréquent, surtout dans les milieux défavorisés : 21 % des enfants d'ouvriers ou d'employés ayant quitté l'école en 2008-2010, sortent sans diplôme

<sup>85</sup>Données Journée Défense et Citoyenneté, 2011

<sup>86</sup>Démarche jeunesse Guyane, données de 2010

<sup>87</sup>INSEE, 2011

<sup>88</sup>L'état de l'école en Guyane, INSEE, 2011. Données de 2009.

<sup>89</sup>Démarche jeunesse Guyane

<sup>90</sup>INSEE, 2010

<sup>91</sup>INSEE, 2009

<sup>92</sup>INSEE, 2009

contre 7 % des enfants de cadres ou professions intermédiaires<sup>93</sup>.

Ainsi, parmi les jeunes qui décrochent du système scolaire, un certain nombre de facteurs négatifs sont observables.

En Guyane, les facteurs identifiés comme entraînant ou facilitant le décrochage scolaire sont les suivants :

- La consommation d'alcool, infection au VIH, surpoids, dépression... :<sup>94</sup>
  - Une consommation d'alcool très précoce : 26% des 16-25 ans ont commencé à boire avant 15 ans (31% pour les 16-19 ans) ;
  - L'infection au V.I.H : en 2006 le taux par million d'habitants de découverte de l'infection au VIH était de 308 contre 150 en Ile-de-France ;
  - Surpoids : un jeune homme sur quatre et une jeune femme sur six.<sup>95</sup>
- Dépression/suicide : 1/3 des jeunes présentent un terrain dépressif dont 8 % présentant une dépressivité forte ; 15 % ont (eu) des idées suicidaires
- La problématique du logement : les conditions dans lesquelles le jeune évolue ont une influence directe sur le taux de scolarisation, avec un effet positif lorsque les logements présentent les caractéristiques d'un logement confortable.
  - La part des résidences principales n'ayant pas le tout-à-l'égout en 2011 s'élevait à 61,8%.
  - Le taux de non-scolarisation atteint 16% chez les enfants vivant dans des logements ne respectant aucun critère de salubrité, i.e. sans eau courante, ni électricité, ni sanitaire, ni d'évacuation des eaux usées.<sup>96</sup>
- Les conditions de vie matérielle :
  - Dans l'Est Guyanais et dans les Savanes, un enfant vivant dans des conditions de vie insalubres voit le risque d'être non-scolarisé multiplié par cinq, par quatre dans l'Ouest Guyanais et par trois dans le Centre Littoral.<sup>97</sup>
  - 12% des jeunes vivent des minima sociaux ; près de 60% des 16-25 ans de Guyane vivent dans des quartiers prioritaires ; ils sont 72% dans les 5 communes CUCS<sup>98</sup>.
- La nationalité<sup>99</sup>: le taux d'enfants non-scolarisés étrangers est de 7%, très loin devant les enfants de nationalité française (2,4%).<sup>100</sup>

#### Une forte corrélation entre le niveau de diplôme et l'accès à l'emploi

**Le diplôme est particulièrement important sur le territoire en vue de l'obtention d'un emploi.** Le taux de chômage est très fortement lié au niveau de formation : il est de 35,1% pour les actifs sans diplôme, un niveau cinq fois plus élevé que celui des bac+2 (6,2 %).

- En 2011, près de 70% des chômeurs guyanais sont peu ou pas diplômés.
- Alors qu'en France métropolitaine, 16 % des personnes en âge de travailler n'ont aucun diplôme en 2005, leur part atteint 54 % en Guyane.
- **Le déficit de formation des immigrés entraînent des difficultés majorées d'insertion professionnelle** : ceux-ci se retrouvent plus touchés par le chômage que le reste de la population, et quand ils travaillent, occupent plus souvent des emplois précaires ou peu qualifiés.

---

<sup>93</sup>INSEE, 2010

<sup>94</sup>Source : Démarche jeunesse

<sup>95</sup>Enquête O.R.S.G, 2003

<sup>96</sup>INSEE, 2009

<sup>97</sup>INSEE, 2009

<sup>98</sup>Source : démarche jeunesse Guyane

<sup>99</sup>INSEE, 2009

<sup>100</sup>

#### 1.1.2.2.2 LES FEMMES ET LES FAMILLES MONOPARENTALES

**La situation des femmes en Guyane est particulièrement préoccupante en matière d'inclusion.** Parmi les bénéficiaires du RSA, 89 % sont des personnes seules (soit 17 170 individus), en majorité des femmes seules, avec ou sans personne à charge (soit 12 034 individus). Les deux tiers des allocataires du RSA sont des familles monoparentales (63%)<sup>101</sup>.

Les femmes sont plus nombreuses à se trouver dans une situation de chômage par rapport aux hommes<sup>102</sup>, situation fortement liée à l'ampleur des maternités précoces. Les maternités mineures et précoces (lorsque la mère a seize ans ou moins) sont plus présentes en Guyane que dans les autres départements français : en 2009, les naissances de mères mineures représentaient 7,5% des naissances totales et les naissances précoces<sup>103</sup> 4%.<sup>104</sup> La situation est en nette amélioration<sup>105</sup>, mais reste très problématique. Pour comparaison, en France métropolitaine, les accouchements de femmes mineures ne représentent que 0,5% des naissances<sup>106</sup>.

Non seulement les maternités de femmes mineures éloignent les jeunes femmes de l'emploi – notamment lorsqu'elles se trouvent dans un schéma de famille monoparental<sup>107</sup> – mais cela a également tendance à les couper du système scolaire<sup>108</sup>. Or, le diplôme est un vecteur qui facilite grandement l'inclusion et l'accès à l'emploi. Au-delà du phénomène de maternité précoce, le nombre d'enfant par femme est particulièrement élevé en Guyane. Or, il apparaît que 39% des familles nombreuses et 32% des familles monoparentales sont bénéficiaires des minima sociaux.

**Peu diplômées, sorties précocement du système scolaire, ces jeunes mères sont donc le plus souvent « femmes au foyer » ou au chômage.**

Elles constituent également une part importante du halo du chômage, pour plus de 60% en 2011<sup>109</sup> et sont les plus concernées – ainsi que les jeunes et les moins diplômés – par le chômage de très longue durée (cela représente 45% des chômeurs)<sup>110</sup>.

En matière d'accès à l'emploi des problématiques évidentes se posent, telles que **la garde d'enfants, l'articulation entre les temps de vie professionnelle et privée lorsqu'elles sont en emploi, et plus qu'ailleurs compte tenu du nombre important de familles monoparentales.** Lorsqu'elles sont en emploi, les femmes sont particulièrement concernées par les contrats de courte durée ou les temps partiels. Alors que 14% des actifs occupés travaillent à temps partiel en Guyane, cela concerne 23% des femmes actives ; dans 70% des cas, elles déclarent d'ailleurs que ce temps partiel est subi<sup>111</sup>.

**La problématique est encore plus prégnante pour les femmes immigrées**, pour lesquelles des problématiques linguistiques et culturelles s'adjoignent aux enjeux des guyanaises natives. Compte tenu du fait qu'en 2009, 30% de la population était immigrée en Guyane, et bien que les données soient à ce jour manquantes, l'enjeu de l'inclusion à l'échelle du territoire est très fort.

#### 1.1.2.2.3 LES PUBLICS MARGINALISES

---

<sup>101</sup>IEDOM, 2012

<sup>102</sup>Le taux de chômage des femmes de 15 à 64 ans est supérieur de presque dix points à celui des hommes (26,5 % contre 16,9 %). INSEE, 2014

<sup>103</sup> Lorsque la mère à 16 ans ou moins

<sup>104</sup>INSEE, 2009

<sup>105</sup>En 1999, les naissances mineures représentaient 9% des naissances totales et les naissances précoces 6%.

<sup>106</sup> INSEE, 2010

<sup>107</sup>34% des familles sont monoparentales en Guyane en 2006, contre 13% à la même date (INSEE). Dans 86% des familles monoparentales en Guyane, les femmes sont les chefs de famille.

<sup>108</sup>7% des grossesses sur le territoire concernent des jeunes femmes mineures, contre 1,5% en métropole, sachant que la dynamique va vers une accélération du phénomène. INED, INSEE, 2010

<sup>109</sup>INSEE, 2011

<sup>110</sup>IEDOM 2012, données de 2011

<sup>111</sup>IEDOM, 2012

## **Les migrants et les étrangers**

En dépit de ses handicaps, la Guyane est un îlot de prospérité pour les pays et régions qui l'entourent. Les migrants sont particulièrement nombreux sur le territoire, qu'ils viennent d'autres régions françaises ou d'autre pays, principalement du Surinam, du Brésil et d'Haïti (mais pas exclusivement). Il s'agit de la région française qui compte le plus de personnes immigrées, environ deux fois plus que la région Île-de-France.

Si cela apporte une dimension multiculturelle qui représente une richesse indéniable<sup>112</sup>, les difficultés pour ces populations dans la société guyanaise n'en sont pas moins extrêmement fortes. Ainsi :

- Pour les jeunes concernés par la question de la scolarisation, il existe un réel enjeu qui se situe à deux niveaux : celui de la langue et celui de la culture. Pour illustration, un jeune brésilien âgé entre 6 et 11 ans vivant dans un logement insalubre dans la région du Littoral, sans voiture au sein du foyer et avec des parents inactifs présente 34% de chances de non scolarisation. Pour comparaison, un jeune français entre 6 et 11 ans dans la même région, vivant dans un logement confortable, dont les parents seraient actifs et avec une voiture en son sein présente 0,7% de chances d'être non-scolarisés.<sup>113</sup>
- Les personnes immigrées, étrangères ou naturalisées, en situation régulière ou irrégulière ont un plus mauvais état de santé que les personnes nées sur le territoire guyanais. Les étrangers en situation irrégulière et installés en Guyane depuis plus de 10 ans sont les plus vulnérables en matière de santé.<sup>114</sup>
- Le nombre de personnes non diplômées parmi les populations immigrées est particulièrement élevé, puisque plus de 80% d'entre elles n'ont aucun diplôme, quel que soit le pays d'origine<sup>115</sup>.
- En 2007, un actif immigré sur deux était au chômage, alors que moins d'un actif sur trois se trouve dans cette situation sur l'ensemble de la région<sup>116</sup>.

La question des migrants et étrangers concerne avant tous les territoires les plus peuplés : 44% des personnes immigrées sont concentrées à Cayenne et à Kourou.

## **Les personnes handicapées**

Les personnes handicapées connaissent des difficultés en matière d'accès à l'emploi, combinées à un faible niveau de formation<sup>117</sup>. Ainsi, 51% des chômeurs handicapés sont des demandeurs d'emploi de longue durée (contre 32% des actifs), 32% sont des chômeurs de très longue durée (contre 17% des actifs) et 19% sont au chômage depuis 3 ans et plus<sup>118</sup>.

En l'état, en Guyane, la prise en charge des personnes handicapées est très limitée, tout particulièrement pour ce qui concerne les jeunes handicapés.<sup>119</sup>

### 1.1.2.3 LA MONTEE EN COMPETENCE, PASSEPORT POUR L'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE

En lien avec la situation en matière de décrochage scolaire, la population présente un niveau de formation inférieur à celui de la métropole : seulement 44% de la population adulte de plus de 25 ans est diplômée de l'enseignement secondaire contre 71% au niveau national<sup>120</sup>. Face à la situation du chômage et aux défis de l'économie guyanaise, la formation est un vecteur fort pour le

<sup>112</sup>La population guyanaise correspond à un melting-pot issu de 139 pays différents (DTS, Tomes 2).

<sup>113</sup>INSEE, 2009

<sup>114</sup>AFD, Migrations et soins en Guyane, mars 2011

<sup>115</sup>DTS, Tome 2.

<sup>116</sup>DTS, Tome 2.

<sup>117</sup>Voir les constats en lien avec l'accès à l'emploi et le chômage en début de section 1.

<sup>118</sup>Tableau de bord Agefiph Antilles/Guyane, mars 2014

<sup>119</sup>DTS, Tome 2.

<sup>120</sup>INSEE, 2011

développement de la Guyane.

### **La formation initiale et les savoirs et compétences de base**

En Guyane comme dans les autres DFA, le diplôme est un atout pour accéder à l'emploi. Respectivement 86 % et 91 % des titulaires d'un diplôme du premier et du deuxième cycle universitaire sont en situation d'emploi. Inversement, les non diplômés ont nettement plus de difficultés à intégrer le marché du travail (seulement 27 % d'entre eux ont occupé un emploi en 2013). Les titulaires d'un baccalauréat et ceux d'un BEP ou d'un CAP s'intercalent entre ces deux catégories<sup>121</sup>. La majorité des chômeurs guyanais est peu diplômée (34,4 %) : Les diplômés de l'enseignement supérieur ne représentent que 3,4 % des chômeurs.

Plus encore que ceux des autres DOM, les actifs de Guyane sont pénalisés par des niveaux de formation très inférieurs à la moyenne.

- 5,5 % des diplômés du supérieur se retrouvent au chômage quand 35,2 % des Guyanais sans aucun diplôme, 21,8 % des titulaires d'un BEP ou d'un CAP et 11,7 % des bacheliers s'y retrouvent.<sup>122</sup>
- En 2014, près de 78% des chômeurs guyanais sont peu ou pas diplômés<sup>123</sup>
- Alors qu'en France métropolitaine, 16 % des personnes en âge de travailler n'ont aucun diplôme en 2005, leur part atteint 54 % en Guyane.
- Le déficit de formation des immigrés entraînent des difficultés majorées d'insertion professionnelle : ceux-ci se retrouvent plus touchés par le chômage que le reste de la population, et quand ils travaillent, occupent plus souvent des emplois précaires ou peu qualifiés.

Le retard des niveaux de formation est donc l'une des causes de la persistance du taux élevé de chômage. Ainsi, le taux de sortie sans diplôme du système éducatif demeure élevé : 58% des 25-34 ans en Guyane contre 33 % en Guadeloupe, 26 % en Martinique, et 38 % à La Réunion<sup>124</sup>.

L'illettrisme touche les jeunes comme les moins jeunes et constitue un facteur aggravant.

En 2011, une personne sur cinq vivant sur la bande côtière en Guyane, est en situation d'illettrisme, soit 20,1 % de la population des 16 à 65 ans. Ce taux est équivalent à celui de la Guadeloupe mais supérieur à celui de la Martinique (14 %)<sup>125</sup>. En France hexagonale, le taux d'illettrisme n'est que de 7 %. Quant au taux d'analphabétisme, il est de 6% en Guyane contre moins de 1% en France.

Aux termes du rapport d'évaluation du PREFOB 2007/2013, 70% des jeunes de moins de 26 ans sont sans diplôme. Près de 30% des jeunes sont repérés en situation d'illettrisme<sup>126</sup>. Le dispositif a eu le plus de mal à rallier les jeunes de moins de 25 ans. Parmi les explications avancées, il ressortait qu'ils seraient plutôt, d'abord en demande d'emploi, ensuite de formations diplômantes, de durée plus courte et se sentiraient par ailleurs mal à l'aise dans un groupe intégrant des personnes plus âgées.

Le taux de scolarisation reste variable au regard des contraintes d'accessibilité<sup>127</sup> et environ 60% des jeunes sortent du système éducatif sans diplôme. Cette situation rend difficile l'accès à la formation ou à l'emploi, et participe à la baisse du niveau de qualification des jeunes.

Le défaut ou l'absence de qualification, l'inadéquation des qualifications de la population avec les besoins du marché local entravent l'accès à l'emploi et favorise les phénomènes d'exclusion. C'est

---

<sup>121</sup>INSEE, 2013

<sup>122</sup>INSEE, Enquête emploi 2013

<sup>123</sup>Pôle Emploi, 2014. Il s'agit des niveaux V et VI - BEP/CAP et infra

<sup>124</sup>INSEE ? 2007

<sup>125</sup>La Réunion enregistre le taux d'illettrisme le plus fort des DOM (23 %)

<sup>126</sup> Soit 915 jeunes moyenne nationale : 4,8% (données JDC 2011)

<sup>127</sup>95,4% dans les communes du centre littoral mais 58% sur la commune de Papaïchton

pourquoi, l'accès à l'emploi nécessite, dans la majorité des cas, une formation, un traitement social préalable.

### **La formation continue et la gestion des compétences**

Le développement des compétences est un vecteur clé pour le développement de la région, développement humain, des personnes, mais aussi de l'emploi et de l'économie. Il s'agit de s'appuyer sur les forces que sont notamment la jeunesse de la population, la présence et le développement de plusieurs secteurs fortement créateurs d'emploi ainsi que de l'esprit d'entreprendre caractéristique de la Guyane.

**Le tissu économique guyanais est essentiellement constitué de TPE, ce qui réduit considérablement le champ de la prévision économique.**<sup>128</sup> Les résultats de la dernière enquête Besoins en main-d'œuvre (BMO), parus en avril 2014, font état de 5 540 projets de recrutement en Guyane notamment dans les services (56 %) et la construction (24 %). Si la majorité des besoins correspond à des profils peu qualifiés, ceux en main d'œuvre qualifiée ne sont pas satisfaits en raison des difficultés de recrutement et de l'inadéquation des profils des candidats en particulier dans le secteur du commerce.<sup>129</sup> Aussi, il apparaît nécessaire d'accompagner les entreprises guyanaises dans le développement des compétences.

**La formation des salariés en Guyane**<sup>130</sup> est caractérisée par une offre de formation importante - bien qu'essentiellement orientée vers le secteur tertiaire (au détriment du secteur privé). La région compte 70 organismes de formation<sup>131</sup> et les ressources financières disponibles sont globalement importantes. Toutefois, d'un point de vue opérationnel, **les dispositifs de formation existants manquent parfois de visibilité** et les acteurs du territoire rencontrent des difficultés logistiques à déconcentrer l'offre sur l'ensemble du territoire.

**Compte tenu de l'insuffisante maîtrise des prérequis** par une part non négligeable des personnes susceptibles d'entrer en formation – y compris chez les salariés, l'enjeu est de mettre en place une offre de formation qui développe un cursus allant de la lutte contre l'illettrisme à la qualification en passant par la mise à niveau des prérequis et des actions de préqualification.

---

<sup>128</sup> Les TPE sont rarement susceptibles d'anticiper les besoins en matière de compétence en lien avec les mutations économiques à venir.

<sup>129</sup> Pôle Emploi 2014

<sup>130</sup> Les constats proposés ici sont essentiellement issus du CPRDFP 2011-2015

<sup>131</sup> CPRDFP, 2011. Ces organismes de formation se trouvent principalement dans la région de Cayenne (46), puis de Saint-Laurent (15), puis de Kourou (9).

### 1.1.3 LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPERATIONNEL A LA STRATEGIE EUROPE 2020

#### 1.1.3.1.1 DEFI N°1 : CONTRIBUER A UNE CROISSANCE INCLUSIVE

Au regard des enjeux sur le territoire, la stratégie Europe 2020 qui vise une amélioration du taux d'emploi des 20-64 ans et une réduction du nombre de personnes confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion, trouve en Guyane une résonance particulière.

L'intervention du FSE en matière d'emploi et d'inclusion sociale en Guyane s'articule principalement autour de 3 axes prioritaires :

- **Axe 1:** Agir pour l'emploi des jeunes pour faciliter leur insertion sur le marché du travail
- **Axe 3:** Agir en faveur des demandeurs d'emploi par un accompagnement personnalisé et renforcer l'employabilité des actifs par la montée en compétence
- **Axe 4:** Agir contre les phénomènes de pauvreté par un accompagnement global des publics les plus éloignés de l'emploi pour favoriser leur inclusion sociale

La Guyane est confrontée à un premier défi d'envergure, celui de **résorber le chômage des demandeurs d'emploi et des inactifs âgés de plus de 25 ans**. En lien avec les caractéristiques socio-économiques (i.e. un fort taux de chômage, la prégnance du halo du chômage notamment) et démographique du territoire, ainsi qu'avec le renouvellement des pratiques en matière d'accompagnement des demandeurs d'emploi, trois grands enjeux se présentent. Il s'agit d'une part de coordonner, financer et développer les dispositifs d'accompagnement des personnes éloignées du marché du travail, en particulier des publics les plus fragilisés, dans le but de faciliter leur accès à un emploi stable, par un accompagnement personnalisé correspondant aux besoins de chacun. Il s'agit d'autre part de développer et de financer une offre de services (hébergement, transport, accès aux facilités numériques) qui permette d'accroître la mobilité sur le territoire guyanais et l'accès des ressortissants des communes de l'intérieur aux services, tant il est vrai que la distance et l'enclavement constituent un obstacle fort à l'emploi.

Le PO (axe 3 ; PI 8.i<sup>132</sup>) contribuera à résorber la situation de chômage chez les demandeurs d'emplois, y compris ceux de longue durée, et les inactifs, notamment les moins qualifiés, par l'augmentation du nombre de participants accompagnés<sup>133</sup>, <sup>134</sup>. A ce titre, le PO cherchera à augmenter le nombre de demandeurs d'emploi et d'inactifs accompagnés sur la base d'un parcours personnalisé<sup>135</sup> à travers des services et des prestations adaptés à leur situation. Il visera également à accompagner les demandeurs d'emploi et les inactifs le souhaitant à la reprise/création d'activités (y compris post-création), avec une attention particulière pour les femmes.

**Le territoire guyanais est confronté à une situation particulièrement critique en matière d'emploi chez les jeunes (i.e. ceux âgés de 16 à 25 ans)**. Ceci s'explique à la fois par la situation démographique de la région, par les difficultés rencontrées en matière de préqualification et de qualification, ainsi que par une mobilité faible tant à l'intérieur que hors du territoire. Le territoire

---

<sup>132</sup> Les recommandations du Conseil en la matière sont d'augmenter le taux d'emploi des groupes les plus vulnérables (personnes peu qualifiées, non-ressortissants de l'UE, jeunes, seniors...) et de réduire le nombre de chômeurs de longue durée

<sup>133</sup> L'OS cible les chômeurs de longue durée, récurrents ou en activité réduite, les femmes, les parents isolés et les personnes handicapées.

<sup>134</sup> Cet OS prend également en compte la situation « des résidents hors du centre littoral, notamment dans les communes isolées ou enclavées », ainsi que les résidents des zones concernées par la politique de la ville.

<sup>135</sup> Le ciblage concerne les moins qualifiés -niveaux V et infra, et en priorité ceux résidents hors du centre littoral, notamment dans les communes isolées ou enclavées.

est également concerné par un phénomène de maternité précoce chez les jeunes femmes, ce qui complexifie l'accès à la qualification et à l'emploi pour ces publics. Ainsi, il s'agit d'une part d'accompagner les jeunes pour leur permettre de lever les freins professionnels à l'emploi auxquels ils sont confrontés et d'autre part de leur permettre d'accéder aux qualifications, principale clé pour l'accès et le maintien à l'emploi.

Le PO (Axe 1 ; PI 8.ii<sup>136</sup>) contribuera à résorber la situation de chômage chez les jeunes par l'augmentation du nombre de jeunes, sans qualification, bénéficiant d'un accompagnement renforcé pour faciliter l'accès à la qualification et l'emploi, y compris pour les jeunes mères. Sera également visé l'accroissement du nombre de jeunes accompagnés vers la qualification et l'emploi, y compris par la création/reprise d'activité. Enfin, il s'agira dans le cadre de l'axe 1 du PO de développer la mobilité des jeunes ultra-marins, facilitant leur l'accès à la formation et la qualification.

**La situation au regard de la pauvreté sur le territoire guyanais est particulièrement préoccupante et concerne les publics qui cumulent souvent les difficultés en la matière :** faiblesse des revenus, faible accessibilité aux services, mobilité limitée, faible niveau de qualification, etc. Ces freins d'ordre social et/ou professionnel nécessitent à la fois de développer des actions en matière d'insertion sociale et professionnelle sur les publics présentant les plus grandes difficultés et de faciliter l'accès aux droits. Il s'agit également de renforcer une stratégie partenariale d'intervention globale sur le territoire guyanais, pour une prise prenant en compte la situation des personnes dans leur globalité.

Le PO (axe 4 ; PI 9.i<sup>137</sup>) contribuera à promouvoir l'inclusion sociale et à lutter contre la pauvreté par l'augmentation du nombre de personnes en situation de précarité bénéficiant d'un accompagnement personnalisé. A ce titre, le PO visera un accompagnement renforcé des publics très éloignés de l'emploi et une meilleure coordination des politiques en faveur des publics en situation de précarité pour améliorer l'efficacité de l'accompagnement global. L'OS 9 se conforme aux recommandations du Conseil. Il contribuera plus particulièrement à renforcer la capacité à proposer un accompagnement global des populations les plus vulnérables, mais aussi à améliorer l'offre de service, qualitativement et quantitativement, en faveur des personnes confrontées à des freins sociaux en vue de leur inclusion, au regard des problématiques de logement, de santé, de mobilité ainsi qu'en faveur des femmes (modes de garde, etc.). Le développement de la clause d'insertion sociale dans les marchés publics participera également de

---

<sup>136</sup> La recommandation du Conseil de l'Europe en la matière est d'améliorer l'intégration des jeunes et des groupes les plus vulnérables au marché du travail : dans les DROM, les difficultés d'insertion sur le marché du travail sont amplifiées pour les jeunes et les groupes plus vulnérables (chômeurs de longue durée, femmes, migrants), qui possèdent un faible niveau de qualification. Dans les mécanismes d'amélioration de l'accès au marché du travail qui seront mis en œuvre, il faudra concentrer les efforts sur ceux qui favorisent l'insertion des jeunes, tels l'apprentissage et l'alternance école/formation/travail et l'amélioration des compétences dans le cadre de parcours de formation tout au long de la vie.

<sup>137</sup> Les recommandations du Conseil de l'Europe en la matière sont les suivantes : « les fonds du CSC doivent produire un effort [...] en vue d'obtenir une amélioration des prestations offertes par les structures éducatives et sociales de ces territoires, en termes qualitatifs et quantitatifs. Ces efforts doivent venir compléter les interventions visant à l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris aux soins de santé et aux services sociaux d'intérêt général. ». D'autre part, il s'agit de « renforcer les capacités et le soutien aux structures visant la promotion des entreprises sociales, notamment par l'éducation et la formation, l'entrepreneuriat social, la mise en réseau, l'élaboration de stratégies nationales ou régionales en partenariat avec les décideurs et la fourniture de services de développement des entreprises et un accès plus facile aux financements. » ; « [...] La promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales pourra constituer un atout important pour le développement socio-économique des territoires d'outre-mer ainsi que pour l'intégration des groupes cibles au marché du travail. »

cet objectif.

1.1.3.1.2 DEFI N°2 : CONTRIBUER A UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, FONDÉE SUR LA SPECIALISATION ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS D'INNOVATION DE L'ECONOMIE, LA PROMOTION DU CAPITAL HUMAIN ET LE DEVELOPPEMENT DE L'EFFICACITE ADMINISTRATIVE

Au regard des enjeux sur le territoire, la stratégie Europe 2020, qui vise une baisse du taux de décrochage scolaire et une hausse du nombre de personnes diplômées de l'enseignement supérieur chez les personnes âgées de 30 à 34 ans, trouve une résonance particulière.

L'intervention du FSE en matière de lutte contre le décrochage scolaire, de formation des salariés et de renforcement des capacités administratives des parties prenantes s'articule autour de 3 axes :

- **Axe 2:** Agir pour l'éducation des jeunes menacés par une sortie précoce du système scolaire
- **Axe 3:** Agir en faveur des demandeurs d'emploi par un accompagnement personnalisé et renforcer l'employabilité des actifs par la montée en compétence
- **Axe 5:** Conduire une politique concertée, à l'échelle du territoire et professionnaliser les acteurs pour une mise en œuvre efficace des politiques publiques en faveur de l'insertion, de la formation et de l'emploi

**La Guyane est confrontée à un phénomène de décrochage scolaire important, étroitement lié à la situation géographique, sociale et économique, ainsi qu'à l'origine des jeunes et de leurs familles.** Alors que le diplôme revêt une importance toute particulière en vue de l'insertion sur le marché de l'emploi, la part de personnes peu ou pas qualifiées est importante sur le territoire, conduisant structurellement à des difficultés sociales et professionnelles. Ainsi, l'enjeu est double. D'une part, il s'agit de renforcer les efforts de scolarisation et de lutte contre le décrochage des jeunes. D'autre part, il convient de poursuivre les efforts en matière de lutte contre l'illettrisme et de maîtrise des compétences de base, d'alphabétisation et d'accès à la langue française.

Le PO (Axe 2 PI 10.i<sup>138</sup>) – en articulation et en cohérence avec le Projet Académique 2014-2017 en matière de lutte contre le décrochage scolaire et d'action en faveur de la scolarisation<sup>139</sup> - contribuera à la réduction du phénomène de décrochage scolaire par l'augmentation du nombre de jeunes de moins de 25 ans participants à des actions de prévention du décrochage scolaire (OS 2) et par l'augmentation du nombre de décrocheurs bénéficiant d'un suivi renforcé après leur repérage (OS 3). A ce titre, le PO visera à la fois :

- un meilleur repérage des jeunes en situation de décrochage au sein des établissements scolaires afin de réduire le nombre de ruptures effectives avec le système éducatif ;
- un nombre plus important de jeunes accompagnés dans le cadre d'un suivi renforcé ;
- une réaffiliation des jeunes décrocheurs avec les dispositifs de droit commun.

Les OS sélectionnés dans le cadre de cette PI se situent dans la continuité des recommandations du Conseil, qui suggère notamment de prêter une attention particulière aux actions préventives et de contribuer à replacer les jeunes dans le système scolaire et les dispositifs de droit commun.

---

<sup>138</sup> La recommandation du Conseil de l'Europe en la matière est de « soutenir de manière ciblée la mise en œuvre de politiques complètes et cohérentes ayant fait leurs preuves et qui visent à réduire le décrochage scolaire, y compris la prévention et l'intervention précoce, telle que "l'école de la deuxième chance", et encourageant une participation dans des établissements d'enseignement publics ouverts à tous. »

<sup>139</sup> En matière de réussite éducative, le projet académique 2014-2017 vise plus notamment à : 1-favoriser le bien-être de l'élève et la persévérance scolaire ; 2-Renforcer à maîtrise de la langue ; 3-fluidifier et optimiser les parcours, par la maîtrise du socle de connaissance, prolongé dans une logique de continuité des enseignements.

**Afin de contribuer au développement de l'économie guyanaise, il est indispensable de développer les compétences des salariés comme de renforcer les capacités d'anticipation des besoins des entreprises. L'accès des salariés à la formation professionnelle continue est contraint**, notamment en raison d'une insuffisante maîtrise des prérequis nécessaire à l'entrée en formation. **Parallèlement, les entreprises guyanaises – majoritairement des TPE - sont peu outillées et armées face au besoin d'identification des évolutions économiques en lien avec la nécessaire anticipation des compétences.** Les enjeux sur le territoire sont à la fois la poursuite des efforts de qualification dans les secteurs à enjeu pour l'emploi en Guyane. En parallèle, il s'agit de mieux identifier les besoins en emplois et compétences par filières et ou secteurs, par la mise en place notamment de démarches emploi-compétences territoriales et ou sectorielles, y compris par la valorisation des atouts du territoire et de ses populations.

Le PO (axe 3 ; PI 8.V<sup>140</sup>) contribuera à accompagner les travailleurs, les entreprises et les entrepreneurs dans une perspective d'amélioration de la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations (OS 5) et par l'accroissement du nombre de salariés occupés formés, notamment dans les secteurs à enjeu (OS 6).<sup>141</sup> Les actions de formation soutenues par le FSE dans le cadre de la PI 8.v interviendront en cohérence avec la stratégie du CPRDFP, qui se fonde sur 4 orientations clés<sup>142</sup>. Les actions soutenues par le FSE dans le cadre de la PI 8.v viseront en particulier les secteurs à enjeu pour l'économie et l'emploi en Guyane<sup>143</sup>.

Ainsi, le PO visera à la fois à :

- Augmenter le nombre d'employeurs, de personnel d'encadrement, de représentants du personnel et de partenaires sociaux, accompagnés dans l'anticipation des mutations et la gestion des ressources humaines en prenant en compte l'enjeu de sécurisation des parcours
- Augmenter le nombre d'actions coordonnées (branches, chambres consulaires, maisons de l'emploi, ...) pour anticiper et accompagner les mutations par rapport à leur impact en matière d'emploi et de compétences.

**Face aux enjeux liés à la situation des personnes au regard du marché du travail d'une part et aux besoins d'une économie en croissance d'autre part, il est nécessaire de développer une offre d'accompagnement renouvelée.** L'enjeu est notamment de réduire le nombre de demandeurs d'emploi, ainsi que les personnes qui se situent dans le halo du chômage, par un accompagnement adapté des personnes sans emploi ou qui en sont éloignées, ainsi que des entreprises confrontées à des besoins en matière de recrutement et d'évolution des compétences en lien avec leur activité et leurs perspectives.

Le PO (Axe 3 PI 8.vii) contribuera à développer de nouveaux types de services à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises, dans le but d'augmenter les chances de placement dans l'emploi et de réduire le nombre d'offres non satisfaites.

Le PO (Axe 3, OS 4 et 7) : compte tenu des tensions sur le marché du travail en dépit d'un contexte caractérisé par un niveau de croissance de l'activité économique élevé, l'enjeu est de

---

<sup>140</sup> La recommandation du Conseil de l'Europe est la suivante : « prendre des mesures en vue d'augmenter la participation des adultes à l'apprentissage tout au long de la vie »

<sup>141</sup> Le ciblage concerne les niveaux V et moins, femmes, personnes en situation de handicap, salariés en situation d'emploi instable (contrats à durée déterminée, contrats aidés, intérim...)

<sup>142</sup> Les orientations du CPRDFP sont : l'adaptation de l'offre de formation au contexte économique (établissement des besoins et sensibilisation auprès des acteurs), l'amélioration des parcours de formation (développement de l'alternance et de l'esprit d'entreprise), la création d'une synergie entre les commanditaires de la formation professionnelle, la promotion de l'accès à la formation pour tous, par la mobilité notamment.

<sup>143</sup> Les secteurs porteurs identifiés dans le cadre de la Stratégie de Spécialisation Intelligente sont la gestion et l'exploitation de la biomasse et du carbone, la gestion et la surveillance de l'environnement, la télé-application, l'écoconstruction et le bâti tropical, la santé tropicale et les maladies émergentes. Source : Stratégie Régionale d'Innovation pour la Spécialisation Intelligente de la région Guyane, version du 13/12/2013

renforcer les synergies entre l'offre et la demande, par la mobilisation des moyens notamment numériques, ainsi qu'en capitalisant sur les bonnes pratiques observées. L'outillage, la création et le partage de connaissance seront également des vecteurs mobilisés dans le cadre de cette PI.

**Compte tenu des efforts attendus en matière d'emploi, d'inclusion et de formation, le renforcement des capacités des différentes parties prenantes (autorité de gestion, service public de l'emploi au sens large, acteurs de l'économie sociale et solidaire, partenaires sociaux...) en vue d'augmenter l'efficacité des actions entreprises par chacun de ces acteurs est essentielle.** Il s'agit sur le territoire guyanais de poursuivre la structuration des acteurs de l'accompagnement vers l'emploi, de l'inclusion active et de la formation (au sens notamment du service public régional de la formation professionnelle), et d'accélérer leur professionnalisation comme la structuration des réseaux.

A ce titre, le PO (PI 11.Π<sup>144</sup>) contribuera à la mise en réseau et au renforcement du partenariat entre administrations, services publics, organisations socioprofessionnelles, branches, partenaires sociaux ONG... afin de contribuer à améliorer la gouvernance et soutenir les formes de coopération, propice à soutenir le développement économique, de l'emploi et de l'inclusion active. Il contribuera également à la professionnalisation des acteurs pour améliorer l'adaptation des réponses apportées aux usagers et pour contribuer à l'atteinte des résultats, notamment, dans le cadre des objectifs UE 2020, en matière d'emplois, de promotion sociale et de lutte contre la pauvreté. D'autre part, il soutiendra l'objectif de simplification et de modernisation administrative, notamment par la dotation d'outils collaboratifs. Enfin, le PO soutiendra les réponses à même d'améliorer la qualité du dialogue social notamment par l'accompagnement en compétences des acteurs, la mutualisation des outils et des moyens.

L'OS sélectionné au titre de cette PI fait particulièrement référence aux recommandations du Conseil au titre de cette PI, puisqu'il s'agira à la fois de favoriser la coordination, la concertation et la professionnalisation des acteurs dans les champs d'intervention visés par le PO.

Domaines	Objectifs EU 2020 chiffrés à l'horizon 2020	Valeurs cibles France (PNR 2013)	Données France	Données Guyane	Objectifs Guyane chiffrés à l'horizon 2020
Emploi	Taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans de 75%	75% (dont 70% de taux d'emploi des femmes)	69,3% (2012)	53 % (2013) <sup>145</sup>	57,1%
Education	Taux de décrochage scolaire inférieur à 10%	9,5%	11,6% (2012)	38,2 % (2010) <sup>146</sup>	33,8%

<sup>144</sup> La recommandation du Conseil de l'Europe en la matière est de renforcer les capacités des parties prenantes, telles que les partenaires sociaux et les organisations non gouvernementales, afin de les aider à apporter plus efficacement leur contribution aux politiques menées dans le domaine de l'emploi, de l'éducation et de l'action sociale. Les actions de cet objectif thématique devraient être coordonnées avec les interventions des objectifs thématiques : emploi, inclusion sociale et éducation.

<sup>145</sup>Insee - Enquête emploi DOM 2013)

<sup>146</sup>INSEE- RP 2010

	Au moins 40% des personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur	50%	43,6% (2012)	20,3 % (2010) <sup>147</sup>	23,8%
Lutte contre la pauvreté	Réduction de 20 millions de personnes au moins	-1/6 d'ici 2020 (soit - 1,9 millions)	11,2 millions	ND	ND

## 1.2 JUSTIFICATION DE LA SELECTION DES OBJECTIFS THEMATIQUES ET DES PRIORITES D'INVESTISSEMENT

### 1.2.1 TABLEAU PRESENTANT LA STRATEGIE AVEC LA JUSTIFICATION CORRESPONDANTE

OBJECTIF THEMATIQUE SELECTIONNE	PRIORITE D'INVESTISSEMENT RETENUE	JUSTIFICATION DU CHOIX
OT 8	8.i	Le taux de chômage au sens du BIT s'élève en 2013 à hauteur de 21,3% <sup>148</sup> sur le territoire guyanais, contre 10,5 au sein de l'UE 28 <sup>149</sup> . La Guyane fait partie des départements d'Outre-mer les plus touchés par le chômage. Le halo du chômage constitue un phénomène très fort en Guyane et tend à complexifier l'enjeu de la lutte contre le chômage, le service public de l'emploi faisant face à un éloignement de ces personnes vis-à-vis de l'emploi. L'accès à l'emploi pour les demandeurs et les inactifs souhaitant travailler constitue une priorité pour le territoire, en totale cohérence avec les objectifs communautaires EU2020 et les recommandations relatives à l'emploi et à la mobilité dans les RUP formulées dans l'Accord de Partenariat. L'intervention du FSE visera à renforcer quantitativement et qualitativement l'accompagnement des demandeurs d'emploi.
	8.ii	La population est très jeune en Guyane, puisque les moins de 15 ans représentent 35% de la population en 2008, soit presque le double de la métropole (18%). En parallèle, en 2013, 44,8% des jeunes sont au chômage sur le territoire <sup>150</sup> , contre 22,7% au sein de l'UE28. L'accès à l'emploi pour les demandeurs et les inactifs entre 16 et 24 ans constitue une priorité absolue pour le territoire, s'inscrivant en totale cohérence avec les objectifs communautaires Europe 2020 et les recommandations relatives à l'emploi et à la mobilité dans les RUP formulées dans l'Accord de

<sup>147</sup>Insee, RP 2010

<sup>148</sup>INSEE, deuxième trimestre 2013

<sup>149</sup> Eurostat, 2012

<sup>150</sup> INSEE, 2013

		Partenariat. L'intervention du FSE visera à renforcer augmenter le nombre de jeunes accompagnés de manière renforcée et individualisée.
	8.v	Le manque de qualification des travailleurs en Guyane pénalise les entreprises et les individus. L'objectif est d'élever le niveau de qualification, notamment dans les secteurs porteurs pour l'économie guyanaise. Le tissu des entreprises est caractérisé par un fort taux de Très Petites Entreprises (TPE), ce qui implique une faible participation des salariés de ces entreprises aux plans de formation. Le PO contribuera à apporter les ressources nécessaires aux entreprises pour développer les compétences de tous leurs salariés, quel niveau de qualification ou statut que ce soit, dans le but de développer le potentiel humain et économique de la Guyane.
	8.vii	Les services en charge de l'accueil, de l'orientation des demandeurs d'emploi et du placement sont insuffisamment développés et présentent des insuffisances quantitatives et qualitatives importantes notamment pour Pôle Emploi et la mission locale. Ces insuffisances appellent la mise en œuvre d'actions de professionnalisation et d'outillage à destination des conseillers des structures du service public de l'emploi (SPE) et une meilleure couverture du territoire par ces services.
OT 9	9.i	La situation en termes de pauvreté en Guyane est un frein à l'insertion dans la société de toute une partie de la population, pour des raisons liées à la santé (grossesses chez les femmes mineures, difficultés d'accès aux soins, prévention déficiente...), au logement (insuffisance du parc, notamment social, insalubrité...), à la mobilité, notamment pour les régions les plus enclavées du territoire. Le PO contribuera à proposer un accompagnement global permettant de prendre en compte l'ensemble des besoins des populations les plus exposées afin de réduire la pauvreté, et, à terme, permettre un accès à l'emploi durable.
OT 10	10.i	En Guyane, 5% des enfants âgés de 6 à 16 ans ne sont pas scolarisés en Guyane en 2007 et 62% des 20-24 ans sont sortis en 2008 sans diplôme du système scolaire. La sortie du système scolaire sans diplôme constitue en outre un frein important à l'accès à l'emploi. De plus, la situation en matière d'illettrisme (en 2011, 28,7 % des jeunes sont repérés

		en situation d'illettrisme, soit 915 jeunes, la moyenne nationale étant de 4,8 % <sup>151</sup> ) et de maîtrise des savoirs de base est particulièrement préoccupante. Le PO contribuera ainsi à prévenir le décrochage afin de lutter contre les sorties sans diplôme et ainsi lutter contre le phénomène de pauvreté.
OT 11	11.ii	Le déficit de structuration et de compétences parmi les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion sont un frein au développement de services efficaces en faveur des demandeurs d'emploi, des salariés, etc. En totale cohérence avec les recommandations formulées dans le Position Paper, et dans le but d'accompagner les acteurs au travers de la création de la collectivité territoriale de Guyane, le PO contribuera à structurer les réseaux et logiques d'acteurs, ainsi que les compétences dans les champs de l'emploi, de la formation et de l'inclusion.

### 1.3 JUSTIFICATION DE LA DOTATION FINANCIERE

La maquette financière du PO FSE Etat Guyane 2014 – 2020 s'inscrit pleinement dans le cadre réglementaire et stratégique européen et national pour les régions ultrapériphériques et l'intervention des fonds ESI en France.

Le PO respecte les obligations réglementaires liées à la mobilisation du FSE telles que définies dans l'Article 4 du Règlement FSE n°1304/2013 pour les régions ultrapériphériques (60% du FSE sur 5 PI et 20% du FSE sur l'OT9) : 82,4% des crédits FSE hors Assistance Technique sont concentrés sur les 4 priorités d'investissement suivantes : PI 8.2 (26,3%), PI 10.1 (3,3%), PI 8.1 (10,4%), PI 9.1 (42,5%).

Les territoires désignés par la politique de la ville en Guyane représentent les communes les plus importantes en termes de population (Cayenne, Kourou, Saint-Laurent, Matoury, Rémire-Montjoly) qui sont également les plus dynamiques en termes de perspectives d'accroissement démographique. A ce titre les populations de ces communes potentiellement éligibles aux actions du PO FSE Etat assureront une couverture largement supérieure au seuil de 10% de des crédits FSE fléché en direction de la politique de la ville. La nouvelle cartographie de la politique de la ville envisage d'inclure la commune de Macouria.

Concentration thématique par priorité d'investissement

Priorités d'investissement retenues dans le cadre du FSE	Montant FSE en millions d'euros	Part dans le FSE hors AT
8.i	7,8	10,4%
8.ii	19,9	26,3%
8.v	3,5	4,6%
8.vii		
9.i	32,2	42,5%

<sup>151</sup>Données Journée Défense et Citoyenneté, 2011

10.i	2,5	3,3%
11.ii	5,1	6,8%

**Tableau 2 : Aperçu de la stratégie d'investissement du programme**

<b>Axe prioritaire</b>	<b>Objectif thématique</b> <i>[éléments issus de la description de l'axe prioritaire]</i>	<b>Priorités d'investissement</b> <i>[éléments issus de la description de l'axe prioritaire]</i>	<b>Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement</b> <i>[éléments issus de la description de l'axe prioritaire]</i>	<b>Indicateurs de résultats correspondant à l'objectif spécifique</b> <i>[éléments issus des tableaux d'indicateurs de résultats n° 13]</i>
<p>1 -agir pour l'éducation et l'emploi des jeunes pour faciliter leur insertion sur le marché du travail</p>	<p>OT 8 promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité professionnelle</p>	<p>8ii L'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, notamment ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation</p>	<p>OS 1 : Augmenter le nombre de jeunes, sans qualification, bénéficiant d'un accompagnement renforcé pour faciliter l'accès à la qualification et l'emploi</p>	<p>Participants qui suivent l'intervention jusqu'à son terme</p> <p>Participants en formation ou en emploi au terme de leur participation (Indicateur commun)</p> <p>Participants en emploi, y compris indépendant, au terme de leur participation (Indicateur commun)</p> <p>Participants en emploi, y compris indépendant, au terme de leur participation (Indicateur commun)</p>
<p>2. Agir pour l'éducation des jeunes menacés par une sortie précoce du système scolaire</p>	<p>OT 10 Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie</p>	<p>10i la réduction de l'abandon scolaire précoce et la promotion de l'égalité d'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de bonne qualité</p>	<p>OS 2 : Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire</p> <p>OS 3 : Augmenter le nombre de décrocheurs bénéficiant d'un suivi renforcé après leur repérage</p>	<p>Participants suivants enseignement ou une formation au terme de leur participation (indicateurs communs)</p> <p>Nombre de moins de 25 ans décrocheurs et accompagnés (indicateurs communs)</p>
<p>3. Agir en faveur des demandeurs d'emploi par un accompagnement personnalisé et renforcer l'employabilité des actifs par la montée en compétence</p>	<p>OT 8 promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité professionnelle</p>	<p>8. i Accès à l'emploi pour les chercheurs d'emploi et les inactifs, y compris les initiatives d'emploi local, et soutien à la mobilité du travail</p>	<p>OS 4 : Augmenter le nb de participants accompagnés, DE ou inactifs les moins qualifiés (niveaux V et infra) et de plus de 25 ans, en ciblant les chômeurs récurrents ou en activité réduite, les femmes, les parents isolés avec enfant à charge, et les personnes handicapées, notamment ceux résidants hors du centre littoral, et plus spécifiquement dans des communes isolées ou enclavées</p>	<p>Nombre de participants en emploi indépendant, au terme de leur participation (Indicateur commun)</p> <p>Nombre de participants en formation ou en étude au terme de leur participation (Indicateur commun)</p>

		8. v Adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs	OS 5 Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations  OS 6 Accroître le nombre de salariés occupés formés dans les secteurs porteurs en Guyane, et qui initialement bénéficient le moins de la formation : niveau V et moins, femmes, personnes en situation de handicap, salariés en situation d'emploi instable (contrats à durée déterminée, contrats aidés, intérim, ...)	Participants suivant un enseignement ou une formation à l'issue de leur participation  Participants exerçant un emploi, compris à titre indépendant, au terme de leur participation  Nb de participants obtenus au terme de leur participation
		8. vii La modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées	OS 7 Expérimenter de nouveaux types de services à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises  OS 8 Augmenter le nombre de conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités d'accompagnement	Nb d'entreprises qui bénéficient de nouveaux services (Indicateur spécifique)  Nb de demandeurs d'emploi qui bénéficient de nouveaux services (Indicateur spécifique)  Nb de conseillers qui ont obtenu une formation de développement de leurs compétences (Indicateur spécifique)
4- Agir contre les phénomènes de pauvreté par un accompagnement global des publics les plus éloignés de l'emploi pour favoriser leur inclusion sociale	OT 9 Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté	9i l'inclusion active	OS 9 Augmenter le nombre de personnes en situation de précarité bénéficiant d'un accompagnement personnalisé	Taux de participants suivant un enseignement ou une formation à l'issue de leur participation (indicateur commun)

<p>5-conduire une politique concertée, à l'échelle du territoire et professionnaliser les acteurs pour une mise en œuvre efficace des politiques publiques en faveur de l'insertion, de la formation et de l'emploi</p>	<p>OT 11 - Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité des administrations publiques</p>	<p>PI 11.2- conduire une politique concertée, professionnaliser les acteurs à l'échelle du territoire pour un effet levier optimisé de l'utilisation des fonds structurels</p>	<p>OS 10 Renforcement des compétences des acteurs et de leur mise en réseau</p>	<p>Nombre d'agents gestionnaires service public ayant amélioré leur formation de base et/ou obtenu une certification ou diplôme (indicateur spécifique)</p>
<p>6 – Assistance technique</p>			<p>OS 11 : Piloter, coordonner, animer, communiquer, évaluer et sécuriser la gestion le programme opérationnel</p>	

## SECTION 2. DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES (HORS ASSISTANCE TECHNIQUE)

### SECTION 2.A. DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES HORS ASSISTANCE TECHNIQUE (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 2, POINT B DU RPDC)

#### **Axe prioritaire 1 : agir pour l'emploi des jeunes pour faciliter leur insertion sur le marché du travail**

2. A.1. Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, plus d'un objectif thématique ou plus d'un fonds (article 87, paragraphe 1 du RPDC)

Sans objet.

#### **Objectif Thématique 8 : Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre**

**Priorité d'investissements 8ii : L'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, notamment ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation**

2. A.2. Objectifs spécifiques : Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés (article 87, paragraphe 2, point b, i et ii)

**Objectif spécifique 1 : augmenter le nombre de jeunes, sans qualification, bénéficiant d'un accompagnement renforcé pour faciliter l'accès à la qualification et l'emploi**

#### Situation de référence

La Guyane fait partie avec Mayotte des territoires les plus jeunes de France, avec 43,7% de moins de 20 ans<sup>152</sup> en 2012<sup>153</sup>, et une dynamique démographique exceptionnelle marquée par un taux brut de natalité fort (28 %<sup>154</sup>). A titre de comparaison, la France comptait à la même période 24,5% de moins de 20 ans<sup>155</sup>. En 2014, on compte environ 35 000 jeunes âgés de 16 à 25 ans en Guyane.

Situation exceptionnelle, la Guyane environ un tiers de la population est constituée de NEET (30,10%). Les jeunes sont par ailleurs surreprésentés dans les chiffres du chômage : les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi (catégories A, B et C) de moins de 25 ans représentent 16,9% des demandeurs d'emploi inscrits. De plus, au sens du BIT, sur un taux de chômage s'élevant à plus de 21,3%<sup>156</sup> de la population active<sup>157</sup>,

<sup>152</sup>INSEE 2012

<sup>153</sup>Seul le territoire mahorais présente une population plus jeune, avec 54% de moins de 20 ans en 2012 (INSEE).

<sup>154</sup>Les tendances démographiques et migratoires dans les régions ultrapériphériques : quel impact sur leur cohésion économique, sociale et territoriale ? Rapport Guyane

<sup>155</sup>INSEE 2012

<sup>156</sup>INSEE, deuxième trimestre 2013

<sup>157</sup>En mars 2014, le taux de chômage au sens de Pôle Emploi s'élève en Guyane à 14,46%, soit 21 722 demandeurs

44,8% touche les moins de 25 ans<sup>158</sup>. Le décalage qui existe entre les demandeurs d'emploi en démarche active de recherche d'emploi et les demandeurs d'emploi halo du chômage compris, témoigne d'une difficulté pour le service public de l'emploi à capter, inscrire et à accompagner les demandeurs d'emploi dans le cadre de parcours de recherche d'emploi. Ce halo est composé de populations vulnérables, parmi lesquelles les jeunes sont fortement représentés à différents titre :

- les jeunes sortis du système scolaire : la majorité y sont présents ;
- les personnes peu ou pas diplômées : selon les territoires, 50% à 78% des jeunes sont sans diplôme ou brevet des collèges ;
- les familles monoparentales : dans 86% des cas, le chef de famille monoparentale est une femme parmi lesquelles les jeunes femmes de moins de 25 ans sont fortement représentées par le fait de maternités précoces et la prégnance socioculturelle du schéma monoparental<sup>159</sup>, avec pour conséquence une interruption de la scolarité et un renforcement des freins vers l'insertion professionnelle ;
- les chômeurs de très longue durée, découragés qui ne cherchent plus un emploi.

Le FSE viendra optimiser les effets attendus des dispositifs nationaux existants et permettre l'expérimentation d'outils et de solutions adaptées à la situation des jeunes guyanais et à leur parcours, pour faciliter leur accueil et leur orientation, l'accès à une formation certifiante/qualifiante, et améliorer leur employabilité, en privilégiant notamment les périodes d'immersion et de mise en situation professionnelle, ainsi qu'en favorisant la sécurisation et le maintien dans l'emploi par un accompagnement post-emploi.

Une attention particulière sera portée sur la levée des freins sur deux dimensions :

- les problématiques spécifiques des jeunes femmes
- les problématiques de mobilité dans un environnement Caribéen de proximité et en développement

L'activation de cet objectif spécifique interviendra principalement mais non exclusivement à partir de 2016, compte-tenu de la mobilisation de certaines actions dans le cadre du PO IEJ. En effet :

- Certains jeunes dans les cibles visées ne sont pas NEET (pour les actions d'orientation notamment) ;
- Certains jeunes ne sont pas inscrits à Pôle Emploi ou à la Mission locale, mais sont en grande difficulté ;
- Certains jeunes travaillent à temps partiel, mais non choisi.

Pour que le système trouve sa pleine efficacité, une organisation partenariale et collaborative entre les institutions et organismes en charge de l'accueil, l'orientation et l'insertion des jeunes est indispensable. La mobilisation des partenaires sociaux, qui doivent jouer un rôle de relais important en direction des entreprises doit être également prévue chaque fois que cela est possible.

### **Changements attendus :**

- Augmenter le nombre de jeunes bénéficiant d'un accompagnement personnalisé ou renforcé, dont jeunes mères
- Accroître le nombre de jeunes ayant accès à une formation qualifiante ou certifiante à l'issue d'un accompagnement renforcé
- Accroître le nombre de jeunes ayant accès à un emploi ou à la création/reprise d'activité à l'issue d'un accompagnement renforcé
- Former les jeunes ultra-marins en développant leur mobilité

### **Tableau 3 Indicateurs de résultats communs et spécifiques aux programmes dans le cadre du FSE (par priorité d'investissement ou par objectif spécifique, répartis par catégorie de région) (article 87, paragraphe 2, point b, ii)**

---

d'emploi inscrits à Pôle Emploi

<sup>158</sup> INSEE, deuxième trimestre 2013

<sup>159</sup> 34% des familles sont monoparentales en Guyane en 2006, contre 13% à la même date (INSEE).

CIBLE : jeunes et jeunes femmes exposés au risque d'exclusion sociale

Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 8ii

Numéro d'ident	Indicateur communs et spécifiques	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible <sup>160</sup> (2022) <sup>161</sup>			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
						H	F	T		
	<p>Participants qui suivent l'intervention jusqu'à son terme</p> <p>Participants en formation ou en étude au terme de leur participation (Indicateur commun)</p> <p>Participants en emploi, y compris indépendant, au terme de leur participation (Indicateur commun) compris indépendant, au terme de leur participation (Indicateur commun)</p>	Nombre	Régions moins développées						<p>Système de suivi tel que PARCOURS 3,...</p> <p>trimestriel</p>	

<sup>160</sup>

<sup>161</sup>

## **2.A.3. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement**

### **2.A.3.1 Type d'actions à financer**

#### **Au titre de l'objectif spécifique 1 :**

##### **Accompagnement facilitant l'accès à la qualification et l'emploi :**

- Actions innovantes, expérimentales et de diversification de l'offre de services d'accueil, d'orientation et d'accompagnement renforcé vers l'emploi et la formation (articulation d'expertises d'emploi et social), prenant en compte toute la problématique d'insertion des jeunes, notamment les freins sociaux (famille, logement, santé, garde d'enfant, transport, orientation, accès aux droits sociaux , ...).
- Aides individuelles à la mobilité et à la garde d'enfants pour les jeunes mères pendant les actions de remobilisation et d'accompagnement vers l'emploi en complément des aides de droit commun, (entretien d'embauche, stage d'immersion en entreprise, ...).
- Actions de resocialisation des jeunes en leur procurant l'autonomie nécessaire et préalable à une remise à niveau ou à une qualification, notamment grâce à des dispositifs mis en place par le Service Militaire Adapté.
- Actions visant à accroître l'employabilité des jeunes ainsi que le rapprochement des jeunes et des entreprises (immersion en entreprise, entreprises d'entraînement pédagogique, parrainage, dispositifs d'emploi-vacances, ...).
- Actions d'accompagnement personnalisé intensif vers l'emploi durable jusqu'à la consolidation de l'intégration en entreprise.
- Accompagnement à la mobilité ultra marine dans le cadre d'un projet professionnel particulier:
  - o Actions d'aide à la préparation au départ
  - o Actions d'accompagnement à la mobilité
  - o Dispositifs d'indemnités incitant à la poursuite de formation, bonifiant ou complétant les aides de droits commun de façon à prendre en charge les surcoûts liés à la mobilité éducative ou professionnelle (transport, hébergement, restauration)

##### **Accompagnement renforcé post-emploi pour la sécurisation et le maintien dans l'emploi**

- Actions d'accompagnement pour favoriser l'intégration dans l'entreprise et le maintien durable dans l'emploi telles que : actions de soutien au savoir-être en situation d'emploi et de facilitation dans la relation employeur-employé (tutorat, parrainage, coaching, soutien psychologique, ...), et plus spécifiquement pour les jeunes mères ou/et parent isolé, actions d'accompagnement à la recherche et à la mise en place de solutions pratiques pour l'articulation vie professionnelle/vie privée notamment concernant l'accès à des modalités de garde d'enfant pérenne, l'accès au logement dans la prise en compte des contraintes de mobilité liées à la situation géographique de l'emploi.
- Action de suivi du projet professionnel à plus de six mois après l'entrée en activité

##### **Les territoires spécifiques visés par ces actions :**

L'ensemble du territoire est concerné par la problématique de la qualification et l'emploi des jeunes, cependant une attention particulière sera portée aux projets visant des publics résidant hors du Centre-littoral et plus spécifiquement dans des communes isolées ou enclavées, ou dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

##### **Les bénéficiaires potentiels :**

Tout organisme en capacité de mettre en œuvre des actions définies en faveur des jeunes, notamment les plus éloignés de l'emploi dont : la Mission Locale, le Régiment du service militaire adapté (RSMA), Pôle emploi,

CIDFF, associations compétentes en matière d'insertion et de l'emploi, établissements publics, LADOM (concernant l'appui à la mobilité).

#### **Les principaux groupes cibles visés par ces actions :**

- Jeunes de 16 à 25 ans dont NEET inscrits ou non à Pôle Emploi ou à la Mission Locale, prioritairement mais non exclusivement de premiers niveaux de qualification V et infra (équivalent classification CITE 0 à 3c) et résidant en ZUS, hors centre littoral et plus spécifiquement dans des communes isolées ou enclavées
- Jeunes de 16 à 25 ans travaillant à temps partiel, mais non choisi, prioritairement mais non exclusivement de premiers niveaux de qualification V et infra (équivalent classification CITE 0 à 3c)

#### **Articulation avec d'autres priorités d'investissement et autres fonds :**

En 2014 et 2015, les actions soutenues en faveur des jeunes NEET sont prioritairement portées par le programme national IEJ ; celles-ci seront relayées en 2016 par le FSE du programme opérationnel FSE Etat.

Les actions bénéficiant aux jeunes non éligibles à l'IEJ pourront être financées par le FSE du programme opérationnel FSE Etat afin de maximiser l'efficacité des dispositifs soutenus dans le cadre de l'IEJ.

Selon les lignes de partage qui ont été définies, la Collectivité régionale de Guyane, en qualité d'autorité de gestion d'un programme pluri fonds FEDER-FSE, mettra en œuvre dans ce cadre, les actions de formation qui relèvent de son champ de compétences et mobilisera des aides à la mobilité pour favoriser l'accès à ces formations ; l'État, au titre du PO inclusion emploi, aura en charge l'accompagnement vers l'emploi des jeunes, notamment des NEET, et l'accompagnement à la mobilité ultra marine.

#### **(article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)**

Dans la mesure du possible, l'appel à projet, voir l'appel à manifestation d'intérêt doivent être privilégiés pour l'accès au bénéfice du FSE car ces modalités facilitent la déclaration de dépenses des bénéficiaires.

#### **Critère de choix des opérations :**

- Les réponses apportées aux objectifs spécifiques retenus dans le cadre de la priorité d'investissement sont adaptées pour concrétiser la personnalisation de l'accompagnement ;
- Constitution autant que de besoin du partenariat préalable nécessaire à l'action ;
- La(les) proposition(s) démontre(nt) la valeur ajoutée du FSE par rapport aux interventions de droit commun ;
- Prise en compte des principes horizontaux: développement durable, égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations.
- Les projets visant à l'accompagnement de publics spécifiques (jeunes maîtrisant mal le français, jeunes ayant eu un accès tardif à l'enseignement scolaire, jeunes en situation de handicap, jeunes parents isolés, migrant...) et des jeunes résidants hors du Centre-littoral notamment dans des communes isolées ou enclavées seront examinés en priorité.

#### **Choix de l'opérateur :**

- Il doit faire la preuve, en amont, de sa capacité financière, de sa capacité technique et des moyens de gestion à mettre en œuvre pour conduire et suivre la réalisation de l'opération, dans le respect des exigences communautaires telles que l'obligation d'une comptabilité séparée, la publicité, la durée de conservation des pièces, ... ;
- Il doit être à jour des cotisations sociales et fiscales.

**2.A.3. 3 Utilisation planifiée des instruments financiers (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)**

Sans objet

**2.A.3 4. Recours planifié aux grands projets (article 87, paragraphe 2, point b, iii, du RPDC)**

Sans objet

**2.A.3.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (tableaux 5a et 5b) (article 87, paragraphe 2, point b, iv du RPDC)**

**Tableau 4 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion (par priorité d'investissement, répartis par catégorie de région pour le FEDER et le FSE)**

Tableau Indicateur de réalisation de la priorité d'investissement 8ii

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (selon les cas)	Valeur cible (2022) <sup>162</sup>	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
<b>OT 8 OS 1</b>	Participant de moins de 25 ans (indicateur commun)  Personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation (indicateur commun)	Jeunes 16/25 a	FSE	Régions moins développées			

<sup>162</sup> Si la règle du N+3 est adoptée entre le Conseil et le Parlement européen, l'année de référence pour les valeurs cible des indicateurs devra être 2023.



## **Axe prioritaire 2 : agir pour l'éducation des jeunes menacés par une sortie précoce du système scolaire**

**2. A.1. Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, plus d'un objectif thématique ou plus d'un fonds (article 87, paragraphe 1 du RPDC)**

Cf. supra

### **Objectif Thématique 10 : Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie**

**Priorité d'investissements 10 i : la réduction de l'abandon scolaire précoce et la promotion de l'égalité d'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de bonne qualité**

**2. A.2. Objectifs spécifiques : Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés (article 87, paragraphe 2, point b, i et ii)**

La lutte contre le décrochage scolaire est l'une des grandes priorités affichée par le Gouvernement. En effet, garantir l'égalité des chances, faire en sorte que chaque jeune puisse construire un avenir professionnel constitue un objectif et une mission de l'Education Nationale.

Dans cette logique, le ministère de l'Education Nationale s'est fixé deux grands objectifs : **prévenir plus efficacement le décrochage** afin diminuer significativement le nombre de jeunes sortant sans qualification du système éducatif d'ici 2017 et **faciliter le retour vers l'École des jeunes ayant déjà décroché**, en offrant une solution de retour en formation.

A l'aune de ces enjeux, le FSE se positionne comme un levier de la stratégie nationale déclinée à l'échelle de la Guyane, fortement marquée par cette problématique. A ce titre, des solutions en amont et en aval de ces situations de décrochage scolaire pourront être déployées et proposées aux jeunes décrocheurs<sup>163</sup> guyanais.

#### **Objectif spécifique 2 : Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire**

Le phénomène de décrochage scolaire constitue en Guyane, dans des proportions plus grandes qu'en métropole, une problématique prégnante. Cela est notamment dû au poids important que représente les jeunes dans la population globale, mais également à un début de scolarité plus tardif (19% des enfants commencent l'école à 6 ans contre 10% en métropole).

L'âge précoce d'entrée à l'école ayant une incidence positive sur l'acquisition des savoirs de base notamment à l'écrit, les jeunes guyanais peuvent a contrario être exposés à des situations de non maîtrise du français voire d'illettrisme<sup>164</sup>.

La sortie du système scolaire sans diplôme constitue en outre un frein important à l'accès à l'emploi, dans une économie guyanaise qui ne parvient pas à couvrir les besoins (en termes de postes et offres d'emplois) de la population.

<sup>163</sup> Est considéré comme décrocheur, un jeune âgé de 16 ans ou plus, qui a été scolarisé l'année précédente, qui n'a pas obtenu au moins le niveau V de qualification et qui n'est au moment du traitement ni scolarisé, ni inscrit en apprentissage.

<sup>164</sup> En 2011, 29% des jeunes sont repérés en situation d'illettrisme contre 4,8% en métropole – Données JDC, 2011

Dans cet OS, il s'agira d'accompagner une logique préventive par la mise en œuvre de mesures et de solutions, permettant de mieux appréhender les causes de ce phénomène et de sensibiliser les publics, pour éviter leurs « sorties » précoces du système éducatif.

**Changement attendu :**

- Une détection renforcée des situations à risque, favorisant un traitement anticipé des difficultés d'apprentissage et de troubles du comportement des élèves.

**Objectif spécifique 3 : Augmenter le nombre de décrocheurs bénéficiant d'un suivi renforcé après leur repérage**

En décembre 2013, le système interministériel d'échanges d'information (SIEI) dénombre 2124 décrocheurs, soit 6,3 % de l'ensemble des effectifs d'élèves scolarisés dans le second degré à la rentrée 2013 (sans différence significative secteur public/privé).

La situation de ces jeunes se caractérise par plusieurs éléments. En effet, la moyenne d'âge de ces jeunes décrocheurs est de 18 ans avec une amplitude allant de 16 à 23 ans. Les jeunes filles représentent 47% de ces effectifs. En termes d'établissements, ce sont les lycées qui concentrent le plus de décrocheurs avec 77% contre 23% des jeunes issus des collèges. En effet, un quart des jeunes qui quittent le système scolaire sont en terminale (toutes spécialités confondues) et 14% sont en 2ème année de CAP.

La répartition géographique de ces publics sur le territoire, est à l'image de la répartition de la population, avec 1070 jeunes sur le bassin de Cayenne, 693 jeunes sur le bassin de Saint Laurent, 295 jeunes sur Kourou et 57 jeunes sur le bassin de St Georges. Toutefois, la concentration urbaine des établissements et des effectifs ne doit pas masquer la part de tous les décrocheurs issus des communes de l'intérieur, qui constitue une réalité.

Face à cette situation et à ces enjeux, la mise en place d'actions destinées aux publics en situation de décrochage permettra d'offrir des solutions adaptées permettant au jeune décrocheur de se remobiliser via un parcours/accompagnement individualisé.

**Changement attendu :**

- Un accompagnement personnalisé et un suivi renforcé des décrocheurs

**Publics cibles :** jeunes de moins de 25 ans en situation de décrochage scolaire

**Tableau 5 : Indicateurs de résultats communs et spécifiques aux programmes dans le cadre du FSE (par priorité d'investissement ou par objectif spécifique, répartis par catégorie de région) (article 87, paragraphe 2, point b, ii)**

Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 10i

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (selon les cas)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible <sup>165</sup> (2023) <sup>166</sup>	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Participants suivants un enseignement ou une formation au terme de leur participation (indicateurs communs)	Nombre d'élèves	Régions moins développées				SIEI	annuelle

### 2.A.3. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

#### 2.A.3.1 Type d'actions à financer

Le FSE soutiendra les actions, en lien avec les établissements, ayant pour objectif de prévenir, identifier et réduire l'abandon scolaire précoce des jeunes guyanais :

Pour cela, deux types d'actions pourront être soutenues :

Au titre de l'objectif spécifique 2 :

- Des actions **visant la prévention du décrochage scolaire** chez les jeunes de moins de 25 ans :
  - Actions destinées à prévenir les sorties du système scolaire sans diplôme via notamment la promotion de l'alternance
  - Action de repérage et de diagnostic de la cause du décrochage du jeune (récurrence de l'absentéisme, des retards, isolement mutisme, problèmes familiaux avérés, mauvaises notes...), notamment des publics issus des quartiers de la politique de la ville et territoires enclavés.  
La mise en place d'un poste de référent/animateur à l'échelle d'un ou plusieurs bassins (via le dispositif FOQUALE) chargé de faire le lien entre l'établissement, la famille et les services sociaux (si nécessaire) pour répondre à cette logique

Au titre de l'objectif spécifique 3 :

- Des actions **visant l'accompagnement des jeunes en décrochage scolaire** :
  - Actions visant à développer des outils d'information et de communication auprès des jeunes en situation de décrochage, notamment via les nouveaux médias, pour faire mieux connaître les secteurs, les filières porteuses
  - Actions de remobilisation, de socialisation qui visent à garantir un meilleur parcours pour le décrocheur
  - Actions de développement, de renforcement du soutien scolaire, des modules d'alphabétisation au collège, notamment pour les jeunes non francophones

<sup>165</sup>

<sup>166</sup>

- Action de prise en charge des « potentiels » décrocheurs, par un tuteur qui aurait pour mission de clarifier les problématiques rencontrées par le jeune et préconiser les actions à engager si nécessaire (orientation vers un dispositif de droit commun...), mettre en lien le jeune avec les structures et services de proximité ...

**Les territoires spécifiques visés par ces actions :**

L'ensemble des décrocheurs doit être pris en charge.

**Les bénéficiaires potentiels :**

Établissements, toute organisation en capacité d'agir en matière de prévention et lutte contre le décrochage scolaire des jeunes notamment les structures de type, MGI Plate-forme d'accueil et d'accompagnement des décrocheurs scolaires

**Articulation avec d'autres priorités d'investissement et autres fonds :**

Démarche à articuler avec le PO FSE-FEDER de la Région qui contribue au développement des infrastructures d'éducation.

**2.A.3.2. Principes directeurs du choix des opérations (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)**

L'appel à projet, voir l'appel à manifestation d'intérêt doivent être privilégiés pour l'accès au bénéfice du FSE car ces modalités facilitent la déclaration de dépenses des bénéficiaires.

**Critère de choix des opérations :**

- Les réponses apportées aux objectifs spécifiques retenus dans le cadre de la priorité d'investissement sont adaptées pour concrétiser le repérage et le suivi des décrocheurs
- Les outils de repérage, d'accueil et d'orientation existent ou sont en phase de construction finale
- Le partenariat nécessaire à la réalisation de l'action est organisé dès en amont. La coordination et/ou mutualisation des réponses seront gages de l'efficacité des actions engagées
- La(les) proposition(s) démontre(ent) la valeur ajoutée du FSE par rapport aux interventions de droit commun ;
- Prise en compte des principes horizontaux : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et développement durable
- Les projets visant à l'accompagnement de publics spécifiques (jeunes maîtrisant mal le français, jeunes ayant eu un accès tardif à l'enseignement scolaire, jeunes en situation de handicap, jeunes parents isolés...) et des jeunes résidants hors du Centre-littoral seront examinés en priorité.

**Choix de l'opérateur :**

- Il doit faire la preuve, en amont, de sa capacité financière, de sa capacité technique et des moyens de gestion à mettre en œuvre pour conduire et suivre la réalisation de l'opération, dans le respect des exigences communautaires
- Il doit être à jour des cotisations sociales et fiscales

**2.A.3.3 Utilisation planifiée des instruments financiers (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)**

Sans objet

**2.A.3.4 Recours planifié aux grands projets (article 87, paragraphe 2, point b, iii, du RPDC)**

Sans objet

**2.A.4.3 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (tableaux 5a et 5b) (article 87, paragraphe 2, point b, iv du RPDC)**

**Tableau 6 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion (par priorité d'investissement, répartis par catégorie de région pour le FEDER et le FSE)**

CIBLE : jeunes menacés de décrochage scolaire, jeunes décrocheurs

Indicateur de réalisation de la priorité d'investissement 10i

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (selon les cas)	Valeur cible (2022) <sup>167</sup>	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
Os 2 et 3	Titulaire d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Nombre de jeunes décrocheurs	FSE	Régions moins développées		SIEI	
	Nombre de moins de 25 ans décrocheurs et accompagnés (indicateurs communs)						

<sup>167</sup> Si la règle du N+3 est adoptée entre le Conseil et le Parlement européen, l'année de référence pour les valeurs cible des indicateurs devra être 2023.

## **Axe prioritaire 3 : Agir en faveur des demandeurs d'emploi par un accompagnement personnalisé et renforcer l'employabilité des actifs par leur montée en compétence**

### **Objectif Thématique 8 : Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre**

Priorité d'investissements 8i : L'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives ; et le soutien à la mobilité professionnelle

#### **2. A.1. Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, plus d'un objectif thématique ou plus d'un fonds (article 87, paragraphe 1 du RPDC)**

Sans objet

#### **2 A.2.2 Objectifs spécifiques : Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés (article 87, paragraphe 2, point b, i et ii)**

#### **Objectif spécifique 4 : Augmenter le nombre de participants accompagnés, demandeurs d'emploi ou inactifs.**

##### **Situation de référence :**

Les acteurs du service public de l'emploi se sont engagés à renforcer la personnalisation de l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Il s'agit pour le conseiller référent, d'adapter le service offert au niveau de difficultés rencontrées par le demandeur d'emploi qui découle du diagnostic effectué sur sa situation au démarrage et au cours de la période de chômage, en particulier pour les publics spécifiques (personnes maîtrisant mal le français, jeunes ayant eu un accès tardif à l'enseignement scolaire, femmes isolée avec enfant à charge...) ainsi que pour les demandeurs d'emploi issus des communes isolées ou enclavées.

Compte tenu de la situation des guyanais face à la problématique du chômage, l'offre de service du service public de l'emploi doit s'attacher à fournir un accompagnement le plus adapté et complet possible.

En dépit d'une forte croissance économique, la Guyane connaît une situation de chômage structurel élevée. En effet, en mars 2014, les demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi sont au nombre de 21 722, ce qui représente une augmentation de 10,2% en un an. Selon l'INSEE, au deuxième trimestre 2013, le taux de chômage touche plus de 21,3% de la population active. Ainsi, le halo du chômage est aussi important que le chômage. Les jeunes âgés de moins de 25 ans – qui subissent un taux de chômage de 44,8%<sup>168</sup> et les femmes, dont le taux de chômage des 15-64 ans s'élève à 26,5%, soit près de 10 points de plus que pour les hommes<sup>169</sup> - sont particulièrement touchés.

Le halo du chômage est une composante importante du chômage en Guyane, plus de 18 000 actifs se trouvant dans cette situation entre chômage et inactivité. Il est majoritairement constitué de chômeurs de très longue durée qui sont découragés et ne recherchent plus d'emploi.

<sup>168</sup> INSEE, 2014 (données 2013)

<sup>169</sup> INSEE, 2014 (données 2013)

Les chômeurs de longue durée comptent pour 16,5% de la population active guyanaise<sup>170</sup>, alors qu'en 2012, la durée moyenne d'ancienneté dans une situation de chômage était de 39 mois<sup>171</sup>. De fait, près de la moitié des chômeurs sur le territoire étaient au chômage depuis plus de 3 ans, soit 45%<sup>172</sup>.

L'intervention du FSE contribuera :

- à mettre en place des modalités spécifiques d'intervention adaptées aux problématiques des publics visés (services et prestations pour l'accès à la formation et à l'emploi) ;
- à privilégier certains publics en fonction des besoins identifiés : chômeurs récurrents et chômeurs en activité réduite subie, femmes, parents isolés avec enfant à charge, migrants et personnes handicapées, notamment ceux résidant hors du centre littoral et plus spécifiquement dans des communes isolées ou enclavées
- en accompagnant la mobilité géographique en particulier pour les publics résidant hors du centre littoral, y compris au-delà des frontières.

### Changements attendus :

- S'assurer qu'un accompagnement personnalisé soit apportés aux participants au moyen de services et de prestations réellement adaptés à leur situation et leur projet professionnel

### Tableau 8 : Indicateurs de résultats communs et spécifiques aux programmes dans le cadre du FSE (par priorité d'investissement ou par objectif spécifique, répartis par catégorie de région) (article 87, paragraphe 2, point b, ii)

CIBLE : actifs occupés ou demandeurs d'emploi, y compris ceux de longue durée, actifs en activité réduite subie, bas niveaux de qualification, femmes, parents isolés, migrants et personnes handicapées, population des communes isolées ou enclavées.

Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 8i

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (selon les cas)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible <sup>173</sup> (2022) <sup>174</sup>	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports

<sup>170</sup> Eurostat, 2013

<sup>171</sup> Eurostat, 2013

<sup>172</sup> INSEE, 2012

<sup>173</sup>

<sup>174</sup>

OS4	<p>Nombre de participants en emploi, indépendant, au terme de leur participation (Indicateur commun)</p> <p>Nombre de participants en formation ou en étude au terme de leur participation (Indicateur commun)</p> <p>Nombre de projets de création ou de reprise d'activité accompagnés (indicateurs spécifique)</p>	Nombre	Régions moins développées				Système de suivi de POLE EMPLOI...	
-----	---	--------	---------------------------	--	--	--	------------------------------------	--

## 2. A.3 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

### ▪ 2 A 3.1 Type d'actions

#### Objectif spécifique 4 :

- Premier accueil, entretien d'inscription, diagnostic personnalisé, appui à la construction d'un projet professionnel, élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action, suivi et accompagnement adapté, mobilisation des dispositifs d'adaptation et ou de qualification..., afin de créer une dynamique vers l'emploi partagée entre le conseiller et la personne
- Appui intensif dans la stratégie de recherche d'emploi : définition d'une stratégie pertinente d'accès à l'emploi au regard des caractéristiques du marché du travail, appropriation de techniques de recherche d'emploi, prospection intensive, collective, le cas échéant, valorisation des atouts et des acquis professionnels...
- Actions de suivi dans la formation et dans l'emploi (telles que coaching, tutorat, parrainage), le cas échéant, mise en œuvre de démarches de médiation, pour sécuriser et pérenniser le recrutement.
- Aides individuelles à la mobilité en lien avec un projet professionnel défini dans le cadre d'un accompagnement vers l'emploi, dont mobilité des ultra-marins, dans les cas où celle-ci constitue un frein à l'accès à l'emploi (notamment pour des situation de convocation pour un entretien d'embauche ou de convocation d'embauche ainsi qu'à des formations ou périodes de stages ou d'immersions en entreprise) et visant en priorité les personnes résidant dans des communes isolées ou enclavées : prise en charge partielle ou totale des frais de transport, d'hébergement ou d'autres frais induits par la nécessité de s'éloigner pour trouver un emploi, en complément des aides de droit commun, dont frais de garde d'enfant.
- **Appui à l'émergence et à l'accompagnement des projets de création ou de reprise d'activité :**
  - Appui à l'émergence des projets et au repérage des porteurs : étude de marché, analyse de la viabilité du projet, diagnostic de la capacité du porteur de projet à le réaliser, sessions de médiations pour faciliter les contacts entre cédants et repreneurs ... ;
  - Appui, conseil et accompagnement personnalisé à la création ou la reprise d'une activité afin d'améliorer la qualité des projets et de sécuriser leur fiabilité : formation du porteur de projet, travail sur le projet, clubs de parrainage, coaching, ...
- **Accompagnement post-création/reprise d'une activité et appui à la consolidation des activités créées par des femmes**
  - Actions d'accompagnement des entrepreneurs femmes ou des dirigeantes notamment pour la consolidation du modèle économique et/ou la gestion des ressources humaines (par exemple : actions de formation et de qualification).

#### Les territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire est concerné par la problématique du chômage.

#### Les bénéficiaires potentiels :

Service public de l'emploi au sens large et tout acteur du placement, entreprises, branches professionnelles, chambres consulaires, collectivités territoriales, établissements publics, OPCA, partenaires sociaux, ARACT, CIDFF, LADOM ...

**Les principaux groupes cibles visés par ces actions :** actifs occupés ou demandeurs d'emploi, y compris ceux de longue durée, actifs en activité réduite subie, bas niveaux de qualification, femmes, parents isolés, migrants et personnes handicapées, population des communes isolées ou enclavées..

#### **Articulation avec d'autres priorités d'investissement et autres fonds :**

Une articulation avec :

- Démarche à articuler avec les orientations du PO FSE-FEDER de la Région
- Démarche à articuler avec les orientations du CPER pour la période 2014-2020, notamment celles relatives à la sécurisation des parcours professionnels et anticipation des mutations économiques.

#### **2.A.3.2. Principes directeurs du choix des opérations (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)**

L'appel à projet, voir l'appel à manifestation d'intérêt doivent être privilégiés pour l'accès au bénéfice du FSE car ces modalités facilitent la déclaration de dépenses des bénéficiaires.

Critère de choix des opérations :

- Les réponses apportées aux objectifs spécifiques retenus dans le cadre de la priorité d'investissement sont adaptées pour concrétiser la personnalisation de l'accompagnement ;
- Constitution autant que de besoin du partenariat préalable nécessaire à l'action ;
- La(les) proposition(s) démontre(nt) la valeur ajoutée du FSE par rapport aux interventions de droit commun ;
- Prise en compte des principes horizontaux: développement durable, égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations.
- Les projets visant à l'accompagnement des publics spécifiques résidant hors du Centre-littoral seront examinés en priorité et plus particulièrement concernant l'accompagnement des publics spécifiques résidant dans des communes enclavées ou isolées.

Choix de l'opérateur :

- Il doit faire la preuve, en amont, de sa capacité financière, de sa capacité technique et des moyens de gestion à mettre en œuvre pour conduire et suivre la réalisation de l'opération, dans le respect des exigences communautaires telles que l'obligation d'une comptabilité séparée, la publicité, la durée de conservation des pièces, ... ;
- Il doit être à jour des cotisations sociales et fiscales.

#### **2.A.3.3 Utilisation planifiée des instruments financiers (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)**

Sans objet

#### **2.A.3.4 Recours planifié aux grands projets (article 87, paragraphe 2, point b, iii, du RPDC)**

Sans objet

### 2.A.4.3 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (tableaux 5a et 5b) (article 87, paragraphe 2, point b, iv du RPDC)

Indicateur de réalisation de la priorité d'investissement 8i

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (selon les cas)	Valeur cible (2022) <sup>175</sup>	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS 4	Chômeur, y compris les chômeurs de longue durée (indicateur commun)  Titulaire d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2) – indicateur commun  Nombre de créateurs et repreneurs d'activité accompagnés (indicateur spécifique)	Nombre	FSE	Régions moins développées			

<sup>175</sup> Si la règle du N+3 est adoptée entre le Conseil et le Parlement européen, l'année de référence pour les valeurs cible des indicateurs devra être 2023.

**2. A.1 Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, plus d'un objectif thématique ou plus d'un fonds (article 87, paragraphe 1 du RPDC)**

Sans objet

**2. A.1 Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, plus d'un objectif thématique ou plus d'un fonds (article 87, paragraphe 1 du RPDC)**

Sans objet

**Objectif Thématique 8 : Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre**

**Priorité d'investissements 8v : L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs**

**2 A.2.2 Objectifs spécifiques : Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés (article 87, paragraphe 2, point b, i et ii)**

**Objectif spécifique 5 : Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations**

**Situation de référence**

Face aux mutations économiques, technologiques et démographiques particulièrement importantes en Guyane, la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences dans les entreprises est un enjeu en termes de compétitivité.

Le tissu des entreprises est caractérisé par la part importante des Très Petites Entreprises (en 2011, 75% des entreprises n'emploient aucun salarié<sup>176</sup>). Cette situation implique une faible participation des salariés de ces entreprises aux plans de formation et aux dispositifs en vigueur proposés notamment par les organismes paritaires. On constate une difficulté pour ce type d'entreprise à permettre aux salariés de suivre une formation pour diverses raisons :

- problématique liée au remplacement des salariés en formation ;
- manque de cofinancements pour faire face aux plans de formation souvent coûteux ;
- modalités de délivrement des formations peu adaptées au fonctionnement de l'entreprise ...

L'émiettement du tissu économique en raison d'une large majorité de très petites entreprises est un frein à la structuration des secteurs professionnels. Les TPE, ne disposant pas de fonction de gestion des ressources humaines (GRH) structurée, ni de représentation du personnel, doivent être accompagnées dans la gestion des compétences (formations, gestion des carrières, règles de la négociation...).

Les résultats de la dernière enquête Besoins en main-d'œuvre (BMO) d'avril 2014, font état de

<sup>176</sup> INSEE, Antiane, La Revue économique et sociale des Antilles-Guyane, n°74 de juillet 2011

5 540 projets de recrutements en Guyane principalement dans les services (56%) et dans la construction (24%). Si la majorité des besoins correspondent à des profils peu qualifiés, ceux en main d'œuvre qualifiée ne sont pas satisfaits en raison de difficultés de recrutement et de l'inadéquation des profils des candidats en particulier du commerce<sup>177</sup>.

Le développement des entreprises locales sur un marché de plus en plus concurrentiel se trouve entravé par ce défaut de qualification. Par ailleurs, elles doivent être en capacité de garder les compétences sur les emplois les plus qualifiés, et de compenser les départs afin de rééquilibrer la pyramide des âges.

### **Changements attendus :**

- Augmenter le nombre d'employeurs, de personnel d'encadrement, de représentants du personnel et de partenaires sociaux, accompagnés dans l'anticipation des mutations et la gestion des ressources humaines en prenant en compte l'enjeu de sécurisation des parcours
- Augmenter le nombre d'actions coordonnées (branches, chambres consulaires, maisons de l'emploi, ...) pour anticiper et accompagner les mutations par rapport à leur impact en matière d'emploi et de compétences

### **Objectif spécifique 6 : Accroître le nombre de salariés occupés formés, notamment dans les secteurs à enjeu en Guyane, et qui initialement bénéficient le moins de la formation**

#### **Situation de référence**

La formation professionnelle est un facteur majeur de sécurisation des trajectoires professionnelles des salariés et, plus largement, de cohésion sociale. Elle contribue à accroître l'employabilité, la capacité à faire face aux mutations et à mieux gérer les mobilités et les transitions professionnelles.

En 2011, le taux moyen trimestriel d'accès à la formation des personnes de 25 à 64 ans s'élève à 8,5 %, se rapprochant du niveau des années précédentes, après une légère baisse en 2010. L'accès à la formation est très différencié selon l'âge (plus élevé pour les jeunes, plus faible pour les plus âgés), selon la catégorie socio professionnelle (les cadres y accèdent 2,5 fois plus souvent que les ouvriers) et selon le genre. En effet, même, s'il y a peu d'écart entre les femmes et les hommes dans l'accès à la formation continue cette situation globale recèle des disparités. Dans les catégories des ouvriers et des employés qui sont celles où les chances d'accès sont le moins importantes, les femmes accèdent encore moins que les hommes à la formation. Dans les emplois à temps partiel les femmes accèdent peu à la formation alors que les hommes y recourent beaucoup plus fréquemment. Seules 15 % des formations suivies par les femmes sont diplômantes, certifiantes ou qualifiantes, contre 25 % de celles suivies par les hommes. Les femmes doivent réorganiser deux fois plus souvent que les hommes leur vie personnelle pour pouvoir suivre une formation.

L'accès à la formation professionnelle reste par conséquent plus aisé pour les salariés les plus qualifiés et les mieux formés. Le FSE doit donc soutenir l'accès à la formation pour les salariés qui en ont le plus besoin.

Les travaux évaluatifs conduits sur le programme opérationnel 2007-2013 montrent, par ailleurs, que l'accès à la formation, notamment certifiante et qualifiante, est un facteur favorable au maintien de l'emploi et aux mobilités professionnelles réussies. Ils pointent également la nécessité

---

<sup>177</sup> Pôle Emploi 2014

de concevoir une approche du parcours dans son ensemble : préparation du projet, ingénierie de formation, action post-formation.

En Guyane, la formation des salariés est caractérisée par une offre importante<sup>178</sup> bien qu'essentiellement orientée vers le secteur tertiaire. Avec 70 organismes de formation basés essentiellement sur Cayenne<sup>179</sup>, les dispositifs existants sont peu visibles et les acteurs du territoire rencontrent des difficultés à déconcentrer l'offre sur tout le territoire. Compte-tenu de l'insuffisance des prérequis chez les personnes susceptibles d'entrer en formation, l'enjeu est de mettre en place une offre de formation qui corresponde aux stagiaires potentiels.

Le soutien du FSE ira prioritairement aux formations qualifiantes et diplômantes dans une approche intégrée des parcours de formation, de la définition du projet au suivi post-formation.

### **Changements attendus :**

- **Améliorer l'accès à la formation des salariés, notamment des salariés les moins qualifiés (niveaux V et infra), des femmes, des travailleurs handicapés, des salariés en situation d'emploi instable (contrats à durée déterminée, contrats aidés, intérim...).**

---

<sup>178</sup> CPRDFP 2011-2015

<sup>179</sup> CPRDFP, 2011 : 46 organismes de formation sur Cayenne, 15 sur Saint-Laurent, 9 sur Kourou.

**Tableau 8 : Indicateurs de résultats communs et spécifiques aux programmes dans le cadre du FSE (par priorité d'investissement ou par objectif spécifique, répartis par catégorie de région) (article 87, paragraphe 2, point b, ii)**

CIBLE : salariés faiblement qualifiés (niveau V et infra), salariés en situation d'emploi instable (contrats à durée déterminée, contrats aidés, intérim...), femmes, personnes handicapées.

Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 8v

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (selon les cas)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible <sup>180</sup> (2022) <sup>181</sup>	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS 5	- Nombre d'actions d'accompagnement à l'anticipation des évolutions et à la gestion des emploi et des compétences  (indicateur spécifique)							

---

180

181

Os 6	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participants suivant un enseignement ou une formation à l'issu de leur participation</li> <li>- Nombre de participants obtenant une qualification au terme de leur participation</li> </ul>	Nombre	Régions moins développées					
------	--	--------	---------------------------	--	--	--	--	--



## 2. A.3 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

### ▪ 2 A 3.1 Type d'actions

#### Objectif spécifique 5 :

- **Accompagnement des employeurs, du personnel d'encadrement, des représentants du personnel et des partenaires sociaux dans l'anticipation des mutations et la gestion des ressources humaines, prenant en compte l'enjeu de sécurisation des parcours :**

Appui conseil : diagnostic, accompagnement, formation de l'employeur, du personnel d'encadrement, des représentants du personnel et des partenaires sociaux sur :

- Les stratégies de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ;
- L'accessibilité des postes de travail des personnes en situation de handicap ;
- L'élaboration de plans d'actions en matière d'accès de salariés à des formations qualifiantes et certifiantes ;
- Les conditions de travail : ergonomie des postes de travail, prévention des risques en matière d'usure professionnelle, ...

Les actions collectives seront privilégiées. Si des démarches individuelles sont mises en œuvre, une dynamique collective devra être recherchée.

Les diagnostics conduits devront intégrer de façon transversale les thématiques de l'égalité entre les femmes et les hommes, du vieillissement actif et de la lutte contre les discriminations.

La capitalisation d'expérience et la mise en réseau (coopération interentreprises, coopération PME/grandes entreprises par exemple) devront être prises en compte. Il conviendra de surcroît de rechercher une articulation entre les volets économique, technologiques, innovation (notamment en lien avec les projets soutenus dans le cadre du FEDER) et le volet ressources humaines dans une approche à 360 degrés.

- Diagnostic
  - Montage du plan de formation et plan de financement
  - Gestion et suivi du plan
- **Développement d'actions de veille prospective territoriale et sectorielle et exploitation partagée de leurs résultats**
    - Création et déploiement d'outils de veille prospective aux niveaux des branches, filières, territoires, développement de la connaissance des métiers et des qualifications : identification des compétences obsolètes, besoins des filières d'avenir, ...
    - Mise en place d'outils permettant le partage, la consolidation, l'utilisation des données et informations sur les mutations et notamment, sur leur impact en matière d'emploi et de compétences ;
    - Mise en place d'offres de services coordonnées entre les différents acteurs territoriaux.

Les actions envisagées devront viser prioritairement les secteurs d'activité ou filières à enjeu, y compris ceux concernés par l'émergence de nouveaux métiers, et notamment ceux identifiés par la stratégie régionale d'innovation (SRI-SI).

**Les territoires spécifiques visés par ces actions :**

L'ensemble du territoire est concerné par la problématique du chômage.

**Les bénéficiaires potentiels :**

Entreprises, structures associatives, branches professionnelles, chambres consulaires, collectivités territoriales, établissements publics, OPCA, partenaires sociaux, ARACT, maisons de l'emploi, dispositifs locaux d'accompagnement...

**Principaux groupes cibles visés par ces actions :**

Les employeurs salariés et non-salariés, le personnel d'encadrement, les représentants du personnel, les partenaires sociaux.

**Objectif spécifique 6 :**

- Actions permettant de réunir les conditions et prérequis d'un accès effectif à la formation des salariés qui en sont le plus éloignés
- Actions destinées à la construction de parcours intégrés de formation et à la valorisation des compétences acquises :
  - Meilleure articulation entre le projet de formation et le projet professionnel en prenant en compte les phases amont et aval de l'action de formation et en recherché la combinaison des étapes. Par exemple, les outils d'aide à la définition du projet professionnel, le diagnostic préformatif, la modularisation et l'adaptation des sessions de formation, la valorisation des compétences acquises à l'issue de la formation, ... ;
  - Soutien aux actions de formation individuelles et collectives en vue de l'acquisition et la maîtrise des savoirs de base dans une perspective de construction de parcours articulée avec le projet professionnel par exemple, en adaptant l'offre de formation savoirs de base aux contextes professionnels d'hoc ...
- Soutien aux actions relevant du plan de formation et à la professionnalisation ciblant tout particulièrement les actions de formation qualifiante et certifiante y compris pour les salariés en contrats aidés.

**Les territoires spécifiques visés par ces actions :**

L'ensemble du territoire est concerné.

**Les bénéficiaires potentiels :**

Entreprises, structures associatives, partenaires sociaux, OPCA, ARACT, collectivités, établissements publics ...

**Principaux groupes cibles visés par ces actions** : salariés de bas niveaux de qualification, femmes, travailleurs handicapés, salariés en situation d'emploi instable,...

**Articulation avec d'autres priorités d'investissement et autres fonds :**

Le FSE interviendra en complément des actions financées par le PO FSE-FEDER de la Région.

**2.A.3.2. Principes directeurs du choix des opérations (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)**

L'appel à projet, voir l'appel à manifestation d'intérêt doivent être privilégiés pour l'accès au bénéfice du FSE car ces modalités facilitent la déclaration de dépenses des bénéficiaires.

**Critères de choix des opérations :**

- Les réponses apportées aux objectifs spécifiques retenus dans le cadre de la priorité d'investissement sont adaptées pour concrétiser la personnalisation de l'accompagnement ;
- Constitution autant que de besoin du partenariat préalable nécessaire à l'action ;
- La(les) proposition(s) démontre(nt) la valeur ajoutée du FSE par rapport aux interventions de droit commun ;
- Prise en compte des principes horizontaux: développement durable, égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations.

Les opérations innovantes et les opérations collectives sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services de la diversité des attentes et des besoins des publics concernés. En revanche, les opérations qui ne visent que l'information et la sensibilisation des publics concernés doivent être évitées. Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

En amont de la programmation de l'aide, le service instructeur et l'autorité de gestion s'interrogent sur l'opportunité d'une aide financière d'un faible montant, après une analyse en termes de coûts/avantages. Il est en effet inadapté d'imposer à un organisme bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de très petite dimension.

Par ailleurs les opérations soutenues au titre de la priorité d'investissement 8.5 seront appréciées au regard de :

- leur contribution développement du dialogue social et du dialogue social territorial ;
- leurs apports pour la sécurisation des parcours et des trajectoires professionnels.

Les actions de formation à visée diplômante ou professionnalisante sont privilégiées : obtention d'un diplôme, titre ou certificat inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou reconnu par les conventions collectives des branches professionnelles.

**Choix de l'opérateur :**

- Il doit faire la preuve, en amont, de sa capacité financière, de sa capacité technique et des moyens de gestion à mettre en œuvre pour conduire et suivre la réalisation de l'opération,

dans le respect des exigences communautaires telles que l'obligation d'une comptabilité séparée, la publicité, la durée de conservation des pièces, ... ;

- Il doit être à jour des cotisations sociales et fiscales.

#### **2.A.3.3 Utilisation planifiée des instruments financiers (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)**

Sans objet

#### **2.A.3.4 Recours planifié aux grands projets (article 87, paragraphe 2, point b, iii, du RPDC)**

Sans objet

### 2.A.3.4 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (tableaux 5a et 5b) (article 87, paragraphe 2, point b, iv du RPDC)

Indicateur de réalisation de la priorité d'investissement 8v

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (selon les cas)	Valeur cible (2022) <sup>182</sup>	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS 5 et 6	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb de projets qui visent à anticiper les mutations (indicateur spécifique)</li> <li>- Nb de salariés (indicateur commun)</li> <li>- Nb de salariés de niveau infra V (indicateur spécifique)</li> </ul>	Nombre	FSE	Régions moins développées			

### **Objectif Thématique 8 : Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre**

Priorité d'investissements 8vii : La modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées

#### **2 A.2.2 Objectifs spécifiques : Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés (article 87, paragraphe 2, point b, i et ii)**

**Objectif spécifique 7 : Expérimenter de nouveaux types de services à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises**

#### **Éléments de diagnostic**

L'accélération du retour à l'emploi implique d'agir à la fois sur l'employabilité des demandeurs d'emploi et sur l'expertise en matière de recrutement et de gestion des ressources humaines des entreprises, notamment celles qui ne disposent pas des ressources ou de l'expertise suffisante pour

<sup>182</sup> Si la règle du N+3 est adoptée entre le Conseil et le Parlement européen, l'année de référence pour les valeurs cible des indicateurs devra être 2023.

recruter. Cette situation est particulièrement le cas en Guyane, où le tissu des entreprises est caractérisé par un fort taux de Très Petites Entreprises (TPE).

Pour aller plus loin dans l'adaptation et l'enrichissement de l'offre de services, il s'agit de soutenir le développement d'une nouvelle offre de services adaptée et coordonnée en direction des entreprises, très diverses par leurs tailles et leurs pratiques en matière de gestion des ressources humaines, en ciblant plus particulièrement celles dont les besoins sont les plus importants.

Le FSE doit soutenir les innovations en la matière. Il s'agit d'accélérer la conception de nouveaux services, méthodes, outils, dans les relations avec les usagers et les modes d'organisation. Ces services doivent être créateurs de valeur pour les demandeurs d'emploi et les entreprises pour, in fine, contribuer à placer dans l'emploi les demandeurs d'emploi. Les projets doivent s'inscrire dans des processus progressifs intégrant des phases d'expérimentation, d'évaluation et de capitalisation pour faciliter la diffusion et l'essaimage des bonnes pratiques.

### **Changements attendus :**

- Augmentation des chances de placement dans l'emploi et de réduction du nombre d'offres non satisfaites, par un renforcement de la mise en relation entre les entreprises et le demandeur d'emploi, notamment au moyen d'une mise en place de nouveaux types de services.

### **Objectif spécifique 8 : Augmenter le nombre de conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités d'accompagnement**

#### **Éléments de diagnostic**

La professionnalisation des acteurs intermédiaires de l'emploi permettra d'améliorer la qualité des services rendus aux demandeurs d'emploi et aux entreprises. Etant en relation avec les demandeurs d'emploi et les employeurs, les conseillers doivent pouvoir faire face à un large éventail de situations.

Une connaissance approfondie et actualisée du fonctionnement du marché du travail, des entreprises et de leurs besoins permet d'améliorer le ciblage et la qualité des plans d'action en direction des employeurs, il s'agit notamment des plans de prospection des offres d'emploi et des plans de détection des emplois dits dormants. Cette meilleure connaissance des opportunités d'emploi permet également de proposer aux jeunes demandeurs d'emploi un accompagnement mieux ciblé.

L'intervention du FSE doit permettre aux conseillers de se professionnaliser dans l'optique de l'amélioration de la personnalisation de l'offre de services et de l'accompagnement vers et dans l'emploi.

Il ne s'agit pas de financer les plans de formation de tous les acteurs du placement et de l'accompagnement mais de soutenir les actions nécessaires à la professionnalisation des conseillers pour la mise en œuvre des expérimentations et de la prise en compte de leurs résultats dans leurs pratiques professionnelles.

La professionnalisation des conseillers est également nécessaire dans la perspective de la mise en œuvre d'expérimentations et de la prise en compte de leurs résultats dans leurs pratiques professionnelles.

Le FSE doit soutenir les projets de professionnalisation de tous les acteurs de l'accompagnement vers l'emploi.

**Changements attendus :**

- **Augmenter le nombre de conseillers formés afin d'améliorer la connaissance des conseillers du fonctionnement du marché du travail et ainsi améliorer la qualité du service rendu aux demandeurs d'emploi et aux employeurs.**



**Tableau 8 : Indicateurs de résultats communs et spécifiques aux programmes dans le cadre du FSE (par priorité d'investissement ou par objectif spécifique, répartis par catégorie de région) (article 87, paragraphe 2, point b, ii)**

Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 8vii

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (selon les cas)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible <sup>183</sup> (2022) <sup>184</sup>	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS 7	- Nb d'entreprises qui bénéficient de nouveaux services (Indicateur spécifique)  - Nb de demandeurs d'emploi qui bénéficient de nouveaux services (Indicateur spécifique)	Nombre	Régions moins développées					
OS 8	- Nb de conseillers qui ont achevé une formation de développement de leurs compétences (Indicateur spécifique)	Nombre	Régions moins développées					

183

184



## 2. A.3 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

### ▪ 2 A 3.1 Type d'actions

#### Objectif spécifique 7 :

- **Des modalités renouvelées d'accompagnement personnalisé ;**
  - La création de nouvelles méthodes d'accompagnement dans la perspective d'une meilleure prise en compte des spécificités des publics ;
  - Des démarches expérimentales notamment pour :
    - ✓ améliorer les parcours d'accès à l'emploi à tous les stades dans une logique de continuum de l'accompagnement vers l'emploi. A ce titre, les phases de diagnostic, d'élaboration de plan d'action et de prescription doivent faire l'objet d'une attention particulière ;
    - ✓ créer une dynamique d'accompagnement vers l'emploi partagée entre le conseiller et la personne.
- **Le développement des services via l'utilisation de nouvelles technologies ;**
  - Développement d'outils et de services accessibles à distance via les nouvelles technologies (« e-services »), à destination des personnes à la recherche d'un emploi ;
  - Accessibilité des services à distance pour les personnes ne maîtrisant pas les technologies de l'information, et/ou confrontées à des problématiques spécifiques à prendre en compte lors de l'inscription et tout au long de l'accompagnement proposé.
- **L'innovation dans la relation aux employeurs et dans l'appui au recrutement ;**
  - Diagnostics et études permettant une connaissance fine et actualisée du bassin d'emploi, des filières, secteurs, et des attentes spécifiques des entreprises ;

Les diagnostics s'appuieront sur des données sexuées et devront contribuer à enrichir l'évaluation des politiques publiques visant l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances, la lutte contre les discriminations et le vieillissement actif ;
  - Projets innovants permettant de faire le lien entre les résultats des diagnostics conduits et l'offre de services rendue aux entreprises, aux demandeurs d'emploi et aux inactifs ;
  - Développement de nouvelles pratiques de placement eu égard aux besoins des entreprises, de la nécessité de valoriser les compétences et les aptitudes des personnes à la recherche d'un emploi ainsi que des enjeux liés à la sécurisation du maintien dans l'emploi ;
  - Prospection des offres d'emploi, notamment dans les très petites entreprises ;
  - Appui conseil : en amont et dans la mise en œuvre du processus de recrutement ; par exemple : qualification de l'offre, sélection ciblée de candidatures, mise en relation, appui à la décision et à la finalisation de contrats... ;
  - Développement d'outils et de services accessibles à distance, notamment via les nouvelles technologies (« e-services ») à destination des employeurs.
- **La mise en réseau au profit d'une meilleure coordination des interventions en direction des employeurs :**

- Développement d'outils visant à renforcer la coopération entre les acteurs : par exemple prospection et collecte des offres d'emploi, mise en place d'actions de prospection partagée, appui coordonné au recrutement... ;
- Conception et mise en œuvre de démarches territoriales associant les acteurs impliqués (branches professionnelles, Education nationale, partenaires sociaux, acteurs territoriaux et associatifs, pouvoirs publics, opérateurs du marché du travail, notamment) pour appréhender les conditions de développement de l'emploi et structurer des plans d'action au profit des publics à la recherche d'un emploi et des employeurs ;
- Ingénierie, test ou expérimentation de nouveaux services pour les demandeurs d'emploi les plus en difficulté à l'appui notamment de médiations vers l'emploi. Il s'agit de renouveler les modalités d'accompagnement à partir des mises en situation professionnelle.

### **Les territoires spécifiques visés par ces actions :**

L'ensemble du territoire est concerné par la problématique du chômage.

### **Les bénéficiaires potentiels :**

Service public de l'emploi entendu au sens large et tout acteur du placement.

**Principaux groupes cibles visés par ces actions :** conseillers du service public de l'emploi entendu au sens large.

### **Objectif spécifique 8 :**

- **L'amélioration par le service public de l'emploi de la personnalisation de l'accompagnement en direction des demandeurs d'emploi :**

Professionnalisation des conseillers de Pôle emploi sur :

- la pertinence du diagnostic ;
  - des méthodologies d'accompagnement inscrites dans une dynamique de personnalisation de l'offre de services : approches privilégiant les habiletés, ingénieries de parcours alternatives, accompagnement collectif... ;
  - des méthodologies de médiation vers l'emploi qui mobilisent les mises en situation professionnelles, ou l'immersion, comme support de l'accompagnement notamment pour les jeunes...;
  - des opérations d'expérimentations et d'innovations destinées aux demandeurs d'emploi ;
  - la prise en compte dans les pratiques professionnelles de l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations.
- **Actions d'adaptation de l'offre de services proposée aux entreprises par le service public de l'emploi :**
    - connaissance de l'entreprise, capacité à anticiper les besoins en compétences, techniques de prospection des offres... ;
    - méthodes et outils de suivi en entreprise dont notamment service après placement, fidélisation, médiation... ;

- dans le cadre d'opérations d'expérimentations ou d'innovations destinées aux entreprises.
- **Actions de formations relatives au suivi par les opérateurs du service public de l'emploi des caractéristiques et des résultats des participants.**

**Les territoires spécifiques visés par ces actions :**

L'ensemble du territoire est concerné.

**Les bénéficiaires potentiels :** service public de l'emploi entendu au sens large et tout acteur du placement

**Les principaux groupes cibles visés par ces actions :** conseillers du service public de l'emploi entendu au sens large

**Articulation avec d'autres priorités d'investissement et autres fonds :**

Une articulation avec les orientations du PO FSE-FEDER de la Région : Axe 2 concernant le déploiement de l'offre de services et contenus numériques dans les domaines de l'administration.

**2.A.3.2. Principes directeurs du choix des opérations (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)**

L'appel à projet, voir l'appel à manifestation d'intérêt doivent être privilégié pour l'accès au bénéfice du FSE car ces modalités facilitent la déclaration de dépenses des bénéficiaires.

Critère de choix des opérations :

- Les réponses apportées aux objectifs spécifiques retenus dans le cadre de la priorité d'investissement sont adaptées pour concrétiser la personnalisation de l'accompagnement ;
- Constitution autant que de besoin du partenariat préalable nécessaire à l'action ;
- La(les) proposition(s) démontre(nt) la valeur ajoutée du FSE par rapport aux interventions de droit commun ;
- Prise en compte des principes horizontaux: développement durable, égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations.
- Les projets visant à l'accompagnement de publics spécifiques (jeunes maîtrisant mal le français, jeunes ayant eu un accès tardif à l'enseignement scolaire, jeunes en situation de handicap, jeunes parents isolés...) et des jeunes résidants hors du Centre-littoral seront examinés en priorité.

Les opérations innovantes et les opérations collectives sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services de la diversité des attentes et des besoins des publics concernés. En revanche, les opérations qui ne visent que l'information et la sensibilisation des publics concernés doivent être évitées. Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

Les services qui instruisent les demandes de concours, les Comités de programmation qui émettent un avis sur la programmation de l'aide, ainsi que l'autorité de gestion, les autorités de gestion

déléguées et les organismes intermédiaires qui sélectionnent les opérations cofinancées, s'attachent à vérifier que le porteur de projet est à même de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

En amont de la programmation de l'aide, le service instructeur et l'autorité de gestion s'interrogent sur l'opportunité d'une aide financière d'un faible montant, après une analyse en termes de coûts/avantages. Il est en effet inadapté d'imposer à un organisme bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de très petite dimension

Par ailleurs les opérations soutenues au titre de la priorité d'investissement 8.7 seront appréciées au regard de leur :

- contribution aux différents objectifs spécifiques définis ;
- prise en compte de la priorité donnée à la personnalisation de l'offre de services ;
- leur capacité à élaborer et à expérimenter des solutions permettant une logique de continuum de l'accompagnement vers l'emploi ;
- dimension partenariale ;
- apport en termes de détection des opportunités d'emploi.

#### **Choix de l'opérateur :**

- Il doit faire la preuve, en amont, de sa capacité financière, de sa capacité technique et des moyens de gestion à mettre en œuvre pour conduire et suivre la réalisation de l'opération, dans le respect des exigences communautaires telles que l'obligation d'une comptabilité séparée, la publicité, la durée de conservation des pièces, ... ;
- Il doit être à jour des cotisations sociales et fiscales.

#### **2.A.3.3 Utilisation planifiée des instruments financiers (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)**

Sans objet

#### **2.A.3.4 Recours planifié aux grands projets (article 87, paragraphe 2, point b, iii, du RPDC)**

Sans objet

**2.A.3.4 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (tableaux 5a et 5b) (article 87, paragraphe 2, point b, iv du RPDC)**

Indicateur de réalisation de la priorité d'investissement 8vii

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (selon les cas)	Valeur cible (2022) <sup>185</sup>	Source d'information
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb de projets de nouveaux services pour les entreprises</li> <li>- Nb de projets de nouveaux services pour les demandeurs d'emploi</li> <li>- Nb de conseillers qui reçoivent une formation à de nouveaux services ou nouvelles modalités d'accompagnement (ML) (Indicateur spécifique)</li> </ul>	Nombre	FSE	Régions moins développées		

<sup>185</sup> Si la règle du N+3 est adoptée entre le Conseil et le Parlement européen, l'année de référence pour les valeurs cible des indicateurs devra être 2023.

## **Axe prioritaire 4 : agir contre les phénomènes de pauvreté par un accompagnement global des publics les plus éloignés de l'emploi pour favoriser leur inclusion sociale**

2. A.1. Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, plus d'un objectif thématique ou plus d'un fonds (article 87, paragraphe 1 du RPDC)

Sans objet

### **Objectif Thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté**

#### **Priorité d'investissements<sup>9i</sup> : l'inclusion active**

2 A.2 Objectifs spécifiques : Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés (article 87, paragraphe 2, point b, i et ii)

Conformément à la stratégie européenne, la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale représente une priorité majeure de la future programmation. Le diagnostic stratégique territorial permet de mettre en exergue le phénomène de précarisation de la population guyanaise et d'identifier les enjeux auxquels devra faire face le territoire. La Guyane est marquée par des constats et des phénomènes d'exclusion importants, qui touche les populations les plus vulnérables.

Dans cet axe, il s'agit aussi de contribuer à la lutte contre toutes formes de discriminations, notamment à l'encontre des femmes, des jeunes, des personnes en situations de handicaps, des seniors qui sont au cœur de ces phénomènes d'exclusion.

Dans ce contexte, le FSE doit constituer un levier de la stratégie de lutte contre l'exclusion et la pauvreté en proposant un accompagnement global ainsi que des solutions innovantes favorisant le retour progressif à l'emploi.

#### **Objectif spécifique 9 : Augmenter le nombre de personnes en situation de précarité bénéficiant d'un accompagnement personnalisé**

La Guyane est un territoire qui souffre d'une situation de chômage structurel important, chômage qui s'élève au sens de Pôle Emploi à 14,5%<sup>186</sup>. Parallèlement, le « halo du chômage », regroupant les franges de populations les plus vulnérables est aussi important que le chômage lui-même<sup>187</sup>. Les phénomènes de pauvreté et d'exclusion touchent particulièrement ces catégories de populations (les jeunes, les femmes - qui sont souvent les chefs des familles monoparentales, les chômeurs de longue durée voire de très longue durée...).

<sup>186</sup> INSEE Mars 2014

<sup>187</sup> En 2013, plus de 18 000 inactifs se retrouvent dans ce halo

La part des bénéficiaires du RSA (9,05% de la population) en forte augmentation (+17%<sup>188</sup> depuis 2011), est particulièrement élevée et révèle une nouvelle fois les difficultés éprouvées de la population à accéder au marché du travail.

La configuration et la taille du territoire pose des problématiques récurrentes en termes d'accessibilité des services de base (eau, électricité ...) et services publics (aide sociale, santé, emploi ...) pour la population guyanaise.

L'inclusion sociale constitue de fait un défi important à l'échelle du territoire guyanais. L'offre renforcée et individualisée dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi (combinant actions à vocation professionnelles et sociales), appelé accompagnement global, doit faire l'objet d'une mise en place en réponse à ces besoins, et participer à l'ambition d'amélioration des conditions et qualité de vie des participants. Cette démarche sera mise en œuvre avec le concours des acteurs locaux (Conseil Général et Pôle Emploi) afin d'augmenter le nombre d'accompagnements socioprofessionnels des publics les plus vulnérables.

En cohérence avec les orientations de la stratégie Europe 2020 et en accord avec les priorités nationales de « lutte contre la pauvreté », les actions soutenues par le FSE ont pour vocation de s'inscrire dans cette logique et ainsi promouvoir l'accès ou le retour à l'emploi.

#### Changements attendus :

- un accompagnement renforcé des publics très éloignés de l'emploi
- une meilleure coordination des politiques en faveur des publics en situation de précarité pour davantage d'efficacité de l'accompagnement global

**Public cible sur l'OS 9 :** les publics les plus éloignés de l'emploi rencontrant des problématiques sociales et professionnelles face au marché de l'emploi

**Tableau 10 : Indicateurs de résultats communs et spécifiques aux programmes dans le cadre du FSE (par priorité d'investissement ou par objectif spécifique, répartis par catégorie de région) (article 87, paragraphe 2, point b, ii)**

Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 9i

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (selon les cas)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible <sup>189</sup> (2023) <sup>190</sup>	Source de l'information	Fréquence d'établissement

<sup>188</sup> CAF Guyane- 31 décembre 2013

<sup>189</sup>

	Taux de participants suivant un enseignement ou une formation ou obtenant une qualification à l'issue de leur participation  (indicateurs communs)	Nombre	Régions moins développées					

## 2. A.3 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

### ▪ 2 A 3.1 Type d'actions

#### Objectif spécifique 9 :

Les actions mises en place au titre de l'OS 9 auront pour but de faciliter la mise en place d'un accompagnement global destiné aux publics les plus en difficulté dans leur diversité :

- **L'accompagnement global** des publics interviendrait sur deux versants, le versant professionnel (problématique d'employabilité : absence ou déficit de qualification, de formation ...) et le versant social (freins sociaux liés à des problématiques de mobilité, logement, santé ...). La mise en place de cet accompagnement global se matérialiserait par la mise en place d'un binôme constitué d'un professionnel de Pôle Emploi et du Conseil Général qui interviendraient sur les différentes étapes du parcours d'insertion du participant. Cet accompagnement a pour ambition d'agir de manière concomitante sur l'ensemble des problématiques rencontrées par les publics les plus en difficulté afin de préparer leur retour sur le marché du travail.

Le FSE interviendra dans le cofinancement des postes de professionnels dédiés à cet accompagnement.

- **Actions soutenant l'insertion par l'activité économique** (soutien des ateliers et chantiers d'insertion, consolidation des zones d'activités émergentes dans le bassin du Maroni et la vallée d'Oyapock notamment)
- **Action d'accompagnement des publics bénéficiaires des minima sociaux vers la création/reprise d'activité** (soutien de structures porteuses d'action en faveur de la création d'activité, mise en place de mesures individuelles et collectives en faveur de la création – sensibilisation, formation ...)
- **Actions soutenant l'acquisition des savoirs de base**<sup>191</sup> (maîtrise du français, raisonnement logique, savoirs mathématiques de base) au profit de l'autonomie des individus et de leur accès à la vie professionnelle
- Sur un versant social, soutien d'**actions spécifiques proposant des solutions aux freins sociaux** rencontrés par les publics :
  - Via une insertion par le logement
    - Accompagnement du participant pour l'accès/le maintien dans le logement
    - Soutien à la mobilité du participant engagé dans une démarche incontournable de son parcours d'insertion (hébergement ponctuel) pour un habitant des territoires enclavés (hors prestations assurées par le référent en charge de l'accompagnement global du participant)
  - Via une insertion par la santé
- **Action spécifique dédiée au public féminin** dans un parcours d'insertion (proposition de solutions en termes de mode de garde pour les mères, aide sociale ...)
- **Actions permettant le développement de la clause d'insertion sociale dans les marchés publics et des outils d'ingénierie de formation**

---

<sup>191</sup> Notons que le dispositif Compétences Clefs reste une compétence de la Région

### **Articulation avec d'autres priorités d'investissement et autres fonds :**

Démarches à articuler avec les orientations du PO FSE-FEDER de la Région dans son axe 7 PI 10.3 pour ce qui est de l'inclusion sociale

#### **2.A.3.2. Principes directeurs du choix des opérations (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)**

L'appel à projet, voir l'appel à manifestation d'intérêt doivent être privilégié pour l'accès au bénéfice du FSE car ces modalités facilitent la déclaration de dépenses des bénéficiaires.

Critères de choix des opérations :

- Les réponses apportées aux objectifs spécifiques retenus dans le cadre de la priorité d'investissement sont adaptées pour réaliser l'accompagnement personnalisé en faveur du public cible
- Les outils d'ingénierie de parcours individualisé existent ou sont en phase de construction finale
- Le partenariat nécessaire à la réalisation de l'action est organisé dès en amont par le Conseil Général et Pôle Emploi. La coordination et/ou mutualisation des réponses seront gages de l'efficacité des actions engagées
- La(les) proposition(s) démontre(ent) la valeur ajoutée du FSE par rapport à l'offre de droit commun
- Prise en compte des principes transversaux : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif

Choix de l'opérateur :

- Il doit faire la preuve, en amont, de sa capacité financière, de sa capacité technique et des moyens de gestion à mettre en œuvre pour conduire et suivre la réalisation de l'opération, dans le respect des exigences communautaires
- A défaut, notamment les petites structures inexpérimentées en matière de FSE, la gestion externalisée doit être envisagée
- Il doit être à jour des cotisations sociales et fiscales

#### **2.A.3.3 Utilisation planifiée des instruments financiers (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)**

Sans objet

#### **2.A.3.4 Recours planifié aux grands projets (article 87, paragraphe 2, point b, iii, du RPDC)**

Sans objet

**2.A.3.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (tableaux 5a et 5b) (article 87, paragraphe 2, point b, iv du RPDC)**

Indicateur de réalisation de la priorité d'investissement 9.i

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (selon les cas)	Valeur cible (2023) <sup>192</sup>	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS 9	<p>Nombre de chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée</p> <p>Nombre de personnes exerçant un emploi y compris les indépendants</p> <p>Nombre de femmes</p> <p>Nombre d'inactifs</p>	Nombre	FSE	Régions moins développées			

<sup>192</sup> Si la règle du N+3 est adoptée entre le Conseil et le Parlement européen, l'année de référence pour les valeurs cible des indicateurs devra être 2023.

## **Axe prioritaire 5 : conduire une politique concertée, à l'échelle du territoire et professionnaliser les acteurs, pour une mise en œuvre efficace des politiques publiques en faveur de l'insertion, de la formation et de l'emploi**

2. A.1 Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, plus d'un objectif thématique ou plus d'un fonds (article 87, paragraphe 1 du RPDC)

Sans objet

### **Objectif Thématique 11 : renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique**

Priorité d'investissements 11.ii \_ Le renforcement des capacités des parties prenantes qui mettent en œuvre des politiques sociales, d'emploi et d'éducation ainsi que des pactes sectoriels et territoriaux afin de susciter une mobilisation en faveur des réformes au niveau national, régional et local

2 A.2 Objectifs spécifiques : Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés (article 87, paragraphe 2, point b, i et ii)

#### **Objectif spécifique 10 : renforcement des compétences des acteurs et de leur mise en réseau**

L'impératif d'amélioration de la gouvernance mentionné dans le « Position Paper » nécessite l'intervention du FSE afin d'encourager la mise en œuvre de réformes publiques visant à :

- garantir l'amélioration de la législation, l'établissement de synergies entre les politiques et l'amélioration de l'efficacité de l'utilisation des fonds publics, ainsi que la transparence, l'intégrité et la responsabilité de l'administration publique et à l'égard des dépenses des fonds publics ;
- aller dans le sens d'une simplification administrative accrue, pour l'ensemble de la gestion des programmes publics
- améliorer l'efficacité de l'utilisation des fonds publics, à tester par des pratiques expérimentales.

Ces trois dimensions ne concernent pas que l'Autorité de Gestion mais l'ensemble des gestionnaires, des bénéficiaires voire des participants aux opérations appuyées par les pouvoirs publics.

Il s'agit d'abord de renforcer les connaissances et compétences de base et qualifiées des agents de la fonction publique ou en délégation du service public, des partenaires sociaux ou des acteurs de l'insertion, de la formation et de l'emploi.

Il s'agit ensuite de renforcer les capacités d'ingénierie, d'expérimentation, d'expertise et d'évaluation des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire ainsi que la coordination des acteurs.

**Changements attendus :**

- **Mise en réseau et renforcement du partenariat entre administrations, services publics, organisations socioprofessionnelles afin de contribuer à la mise en œuvre des réformes et la bonne gouvernance, notamment dans les domaines économique, de l'emploi et du social**

- **Professionnalisation des acteurs pour améliorer la réponse aux usagers et optimiser l'atteinte des résultats, notamment, dans le cadre des objectifs UE 2020 en matière d'emplois, de promotion sociale et de lutte contre la pauvreté**
- **La saisie significative d'opportunités de simplification et de modernisation administrative : il s'agira au travers de l'intervention du FSE d'une part de moderniser le fonctionnement des collectivités et administrations en les dotant d'outils collaboratifs**
- **Montée en compétence des acteurs du dialogue social pour améliorer la qualité du dialogue social en Guyane et favoriser la mutualisation des outils et des moyens**

**Tableau 12 : Pour le FSE : Indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques aux programmes correspondant à un objectif spécifique (par priorité d'investissement répartis par catégorie de région) (article 87, paragraphe 2, point b, ii)**

Indicateurs de résultats de l'objectif spécifique 11ii

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (selon les cas)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible <sup>193</sup> (2022) <sup>194</sup>	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS 10	Nombre d'agents gestionnaires du service public ayant amélioré leur formation de base et/ou leur certification ou diplôme (indicateur spécifique)	Nombre	Régions moins développées				Autorité de gestion	Annuelle

---

193

194

## 2. A.3 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

### 2 A 3.1 Type d'actions

- **Actions favorisant le renforcement des liens et la coordination entre les acteurs** de l'accueil, l'information, l'orientation, l'insertion et l'emploi, y compris les acteurs de l'entreprise, ainsi que de la formation (initiale et continue, y compris les formations de mise à niveau, de pré-qualification, de re-préparation d'examen), telles que :
  - Actions visant à faciliter la connaissance commune des publics (demandeurs d'emploi), des métiers, de l'offre de formation et des potentiels d'emploi, et l'efficacité *in fine* de l'orientation ;
  - Actions de modernisation et de renforcement de l'efficacité administrative (projets de service, plans de modernisation, démarches innovantes de consultation et de démocratie participative), construction de partenariats nouveaux aptes à renforcer l'efficacité de l'offre de services ;
  - Actions visant l'échange de bonnes pratiques et leur dissémination ;
  - Accompagnement des acteurs à la bonne conduite du changement, notamment dans une perspective d'amélioration des services rendus à la population et de facilitation des conditions d'accès.
- **Actions de professionnalisation des acteurs de l'accueil, l'insertion, l'orientation et de l'accompagnement vers l'emploi :**

Actions de professionnalisation des acteurs chargés de la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'orientation d'insertion et d'emploi ou y contribuant (IAE, décrochage scolaire, Economie Sociale et Solidaire...) en privilégiant la connaissance de l'offre existante dans le but d'une meilleure coordination entre acteurs. Actions de formations telles que : renforcement des compétences administratives de base, formations spécialisées notamment à l'usage des nouveaux services numériques, formations transversales (conception/gestion de projet, accueil des publics, qualité, ...).
- **Actions de professionnalisation des partenaires sociaux** aux problématiques et grands thèmes socio-économique et au droit social
- **Actions de professionnalisation des représentants du personnel en entreprise**
- **Actions de capitalisation des expérimentations conduites dans le cadre de la modernisation du service public de l'emploi et des nouvelles méthodologies développées ainsi que diffusion des bonnes pratiques auprès des acteurs concernés :**

Conduite d'évaluations, de travaux de capitalisation et d'échanges, de travaux de synthèse, publications. Ces actions s'inscriront dans une logique partagée d'amélioration continue des pratiques des acteurs, visant à identifier les bonnes pratiques, à les partager, les diffuser et les essaimer, voire accompagner leur éventuelle généralisation.
- **Appui à la structuration de réseau et à la professionnalisation des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), dans une perspective de soutien à l'émergence et au maintien d'activités d'utilité sociale et au développement de projets innovants**

**Les territoires spécifiques visés par ces actions :**

L'ensemble du territoire guyanais

**Les bénéficiaires potentiels :**

Structures de droit public notamment, collectivités territoriales, membres du service public de l'emploi, entreprises, organisme paritaire collecteur agréé (OPCA), structures d'économie mixte de droit public, organismes publics de formation, sociétés publiques locales, partenaires sociaux, organisations non gouvernementales.

#### **Les publics cibles :**

- Agents contribuant au service public
- Représentant du personnel en entreprise
- Personnel des partenaires sociaux

#### **Articulation avec d'autres priorités d'investissement et autres fonds :**

Cette action facilitera et sécurisera la mise en œuvre des priorités d'investissement prévus par le PO région FEDER-FSE, dans le domaine de la formation professionnelle, de l'accès aux savoirs de base et de la lutte contre la pauvreté, notamment, s'agissant des actions visant à lutter contre la fracture numérique.

#### **2.A.3.1 Principes directeurs du choix des opérations (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)**

L'appel à projet, voir l'appel à manifestation d'intérêt doivent être privilégiés pour l'accès au bénéfice du FSE car ces modalités facilitent la déclaration de dépenses des bénéficiaires.

Critère de choix des opérations :

- Capacité de l'opération à promouvoir ou à développer l'efficacité administrative et les économies de moyen.
- Constitution autant que de besoin du partenariat préalable nécessaire à l'action ;
- La(les) proposition(s) démontre(nt) la valeur ajoutée du FSE par rapport aux interventions de droit commun ;
- Prise en compte des principes horizontaux: développement durable, égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations.

Choix de l'opérateur :

- Il doit faire la preuve, en amont, de sa capacité financière, de sa capacité technique et des moyens de gestion à mettre en œuvre pour conduire et suivre la réalisation de l'opération, dans le respect des exigences communautaires
- A défaut, notamment les petites structures inexpérimentées en matière de FSE, la gestion externalisée doit être envisagée
- Il doit être à jour des cotisations sociales et fiscales

#### **2.A.3.3 Utilisation planifiée des instruments financiers (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)**

Sans objet

#### **2.A.3.4 Recours planifié aux grands projets (article 87, paragraphe 2, point b, iii, du RPDC)**

Sans objet

**Tableau 12 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion (par priorité d'investissement, répartis par catégorie de région pour le FEDER et le FSE)**

Indicateur de réalisation de la priorité d'investissement 11ii

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (selon les cas)	Valeur cible (2022) <sup>195</sup>	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre d'agents du service public impliqués dans les actions de formation / professionnalisation	Nombre	FSE	Régions les moins développées		Autorité de gestion	Annuelle

<sup>195</sup> Si la règle du N+3 est adoptée entre le Conseil et le Parlement européen, l'année de référence pour les valeurs cible des indicateurs devra être 2023.

## **SECTION 2.B. DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES EN MATIERE D'ASSISTANCE TECHNIQUE (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 2, POINT C DU RPDC)**

### **AXE PRIORITAIRE 6 : ASSISTANCE TECHNIQUE**

#### **2.B.1. Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (article 87, paragraphe 1 du RPDC)**

Sans objet

#### **2.B.2. Objectifs spécifiques et résultats escomptés (article 87, paragraphe 2, point c, i et ii)**

##### **Objectif spécifique 11 : Piloter, coordonner, animer, communiquer, évaluer et sécuriser la gestion du programme opérationnel**

Les choix opérés en matière de décentralisation de la gestion des fonds structurels conduisent à envisager une nouvelle gouvernance des fonds associant à l'Etat, les collectivités territoriales et l'ensemble des parties prenantes de la mise en œuvre, avec pour objectif d'assurer la cohérence d'ensemble et la complémentarité des programmes.

Il importe par conséquent de coordonner et de structurer à la fois le pilotage et l'animation du programme.

Le suivi du programme constitue un enjeu clé s'agissant tant des données financières que des résultats obtenus. Le suivi peut, en effet, conduire à l'adoption de mesures correctives visant à améliorer les performances, le pilotage stratégique et à sécuriser les dépenses du programme.

La réglementation 2014-2020 renforce, les exigences en matière de suivi des performances du programme.

Un socle de quarante-quatre indicateurs communs de réalisation et de résultat ainsi que des indicateurs spécifiques complémentaires font l'objet d'un rendu compte dans le rapport annuel d'exécution. Au total, les valeurs atteintes, au regard de cibles appropriées, permettent de mesurer les progrès accomplis au bénéfice des participants. Une partie de ces indicateurs concerne les effets sur les participants à six mois, ce qui nécessite des investigations spécifiques.

Une sélection d'indicateurs de réalisation assortis de cibles figure dans le cadre de performance. L'atteinte des cibles peut donner lieu à l'octroi d'une réserve de performance. A contrario, la non-atteinte de celles-ci peut conduire à des sanctions financières.

Les objectifs de l'évaluation sont recentrés autour de la mesure de l'efficacité et de l'impact du programme, afin de déterminer ce qui se serait passé si l'intervention du FSE n'avait pas eu lieu. Les méthodes d'évaluation elles-mêmes doivent ainsi évoluer pour permettre un examen approfondi de cet impact. L'évaluation du programme doit donc constituer un élément important d'appréciation des résultats atteints grâce à la contribution du FSE ainsi qu'un vecteur de partage de l'analyse, au service d'éventuelles inflexions de la mise en œuvre.

La communication sur l'investissement de l'Union européenne en matière de cohésion économique, sociale et territoriale constitue une obligation réglementaire. Les citoyens, la société civile, les partenaires sociaux, les acteurs territoriaux, les administrations, les bénéficiaires des fonds européens..., doivent être informés des défis de la stratégie Europe 2020 et les enjeux.

Afin de garantir la transparence du soutien du Fonds social européen, il s'agit en particulier de faire connaître, au plus grand nombre, les actions soutenues ou susceptibles de bénéficier du soutien du FSE grâce à une stratégie de communication et d'information, pilotée par l'autorité de gestion du programme opérationnel et déclinée dans un plan d'action annuel, cohérente et complémentaire avec les actions de communication relevant du programme national d'assistance technique Inter fonds.

Pour les travaux d'évaluation, l'information des services gestionnaires et des bénéficiaires doit permettre d'engager une dynamique de réflexion commune sur les réalisations et résultats, et ce faisant diffuser également une meilleure culture de l'approche par les résultats.

Enfin, le programme accorde une place stratégique à l'expérimentation et aux projets innovants. Les enseignements tirés de ces expérimentations et projets doivent être connus de tous, en particulier à l'occasion d'actions d'information annuelles, pour être débattus voire intégrés dans les futurs projets et politiques publiques.

La simplification constitue un des enjeux clé de la programmation 2014-2020. L'utilité de la simplification est multiple. Elle est nécessaire pour permettre de susciter l'intérêt des porteurs de projets et une mise en œuvre plus aisée des projets contribuant aux objectifs d'Europe 2020. Elle peut avoir une influence positive sur les résultats en gestion. Par l'instauration de règles plus simples la simplification peut aussi contribuer à réduire les erreurs et à accroître l'assurance donnée par les systèmes de gestion et de contrôle mis en place.

La simplification s'inscrit par conséquent pleinement dans l'objectif de sécuriser la qualité de la dépense. Cette double ambition, rechercher à simplifier et mieux sécuriser la qualité de la dépense, implique une forte mobilisation des acteurs engagés dans la gestion et le contrôle et la sécurisation des pistes d'audit mises en place. Elle conduit à souligner l'importance de l'appui à apporter aux porteurs de projets et aux différents services gestionnaires.

La mise en œuvre d'une gestion efficace repose sur la capacité des gestionnaires à tirer les enseignements des difficultés rencontrées par le passé et à anticiper les difficultés à venir. La professionnalisation et la mise en réseau constitue, par conséquent, des leviers stratégiques pour sécuriser les systèmes de gestion. Elle repose aussi sur le partage des informations et enseignements entre les différentes autorités de gestion, de certification et d'audit et les organismes intermédiaires dans une logique d'amélioration continue des process. Les porteurs de projet et les bénéficiaires ne doivent pas être « en bout de chaîne » mais associés en tant que tels à ce processus.

### **2.B.3. Liste des indicateurs de résultats (uniquement si le soutien de l'Union européenne en faveur de l'assistance technique dans le programme opérationnel est supérieur à 15 millions d'euros)**

Sans objet

**Tableau 14 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme pour le FEDER/Fonds de cohésion/FSE (par objectif spécifique) (article 87, paragraphe 2, point c, ii)**

<b>Numéro d'identification</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Valeur de référence</b>	<b>Année de référence</b>	<b>Valeur cible50 (2022)</b>	<b>Source de l'information</b>	<b>Fréquence d'établissement des rapports</b>

**2.B.4. Actions à soutenir et contributions escomptées en faveur des objectifs spécifiques (pour chaque axe prioritaire) (article 87, paragraphe 2, point c, i et ii du RPDC)**

**2.B.4.1. Description des actions à soutenir et leurs contributions escomptées en faveur des objectifs spécifiques (pour chaque axe prioritaire) (article 87, paragraphe 2, point c, iii du RPDC)**

**Au titre de l'objectif spécifique 11 «Piloter, coordonner, animer, communiquer,évaluer et sécuriser la gestion du programme opérationnel »**

- La préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des travaux des comités de suivi et de pilotage et de groupes de travail techniques ou transversaux nécessaires ;
- La préparation et l'élaboration des différents rapports sur la mise en œuvre du programme opérationnel ;
- La conception, le développement et l'adaptation des systèmes d'information et de suivi, prenant en compte les obligations réglementaires d'enregistrement, de stockage et de transfert sous forme informatisée des données relatives à chaque opération.
- Les domaines concernés sont le suivi, y compris, les micro-données relatives aux différents participants aux opérations; l'évaluation, la gestion financière, les contrôles et audits ;
- L'appui méthodologique, les réalisations d'études, la mise en œuvre du plan d'évaluation et la diffusion des résultats, les actions d'animation, de formation et de valorisation.

- La stratégie de communication, l'élaboration de plans de communication, de campagne de communication, conception, création, réalisation et diffusion de kits, outils et actions de communication de toute nature, publications... ;
- L'animation, l'information et la sensibilisation : communication et sensibilisation sur les potentialités offertes par le Programme ;
- L'appui méthodologique, la réalisations d'études, d'actions d'animation, de formation, de transferts de savoir-faire notamment permettant de capitaliser et de valoriser les enseignements des projets et expérimentations conduits dans une perspective d'amélioration des politiques publiques, de promouvoir et diffuser la culture de l'approche par les résultats et de l'évaluation, de promotion de l'innovation sociale... ;
- L'appui à l'animation, au suivi, et la gestion du programme ;
- L'appui à la gestion administrative et financière des dossiers, l'appui pouvant être confié à des prestataires sélectionnés à cet effet à l'échelle d'un dispositif, d'un axe, voire du programme opérationnel ;
- L'appui méthodologique aux gestionnaires des crédits FSE: réalisation d'études et recherches documentaires notamment dans la perspective de la simplification des coûts, réalisation de traductions, outils de gestion, guides, outils pédagogiques, questions-réponses, service de support sous forme dématérialisée ou non, actions de formation en direction des gestionnaires dont notamment les gestionnaires des organismes intermédiaires ;
- L'appui à la gestion des opérations cofinancées au profit des porteurs de projets : notamment l'appui au renseignement des demandes de financement FSE et des demandes de remboursement FSE, l'élaboration de guides à destination des porteurs de projets, la formation des porteurs de projets ;
- L'appui aux services gestionnaires pour la clôture des interventions 2007-2013 ;
- L'appui à la mise en œuvre des différents types de contrôle (notamment, visites sur place, contrôles de service fait, contrôles qualité gestion, contrôles d'opération), capitalisation et diffusion des résultats des différents niveaux de contrôle dans une logique d'amélioration continue de la gestion du programme ;

Tableaux 14 à 16 : Catégories d'intervention

<b>Tableau 14 : Dimension 1</b>		<b>Tableau 15 : Dimension 2</b>		<b>Tableau 16 :</b>	
Code	Montant en euros	Code	Montant en euros	Code	Montant en euros

**2.B.5. Catégories d'intervention (article 87, paragraphe 2, point c, v) (par axe prioritaire)**

**Actions**

Deux mesures seront privilégiées :

- Le soutien au système de gestion, de suivi et de contrôles ainsi qu'à l'évaluation du programme et des projets.  
L'objectif de cette mesure est de fournir une assistance technique et financière pour accompagner le processus de gestion, de suivi et de contrôles ainsi que l'évaluation du programme opérationnel FSE et des projets cofinancés et d'assurer une cohérence avec les autres fonds européens (FSE géré par l'Etat, FEDER, FEADER et FEAMP) et les dispositifs européens en matière de RDI, de développement durable, d'aide aux entreprises.

Les résultats attendus sont dans l'efficacité du pilotage du programme et des projets, la mise en place d'un système d'évaluation efficace du programme et des projets cofinancés et une meilleure prise en compte de l'évaluation dans la mise en œuvre et l'adaptation de la stratégie régionale

- Le soutien à l'animation, à la communication et aux actions de publicité du programme et des projets cofinancés

L'objectif de cette mesure est d'assurer le respect des règles communautaires : l'autorité de gestion se doit d'assurer la communication du programme et des projets cofinancés. Il s'agit également de garantir l'absorption efficace des fonds européens conformément à la stratégie Europe 2020 pour mettre en œuvre le plan de communication du programme et promouvoir l'information sur les fonds structurels et les instances communautaires

**Bénéficiaires**

Services gestionnaires du programme opérationnel FSE.

Organismes intermédiaires

Bénéficiaires du FSE

## SECTION 3. PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 2, POINT D)

**3.1. Tableau indiquant, pour chaque année, conformément aux articles 53, 110 et 111 du RPDC, le montant de l'enveloppe financière totale envisagée pour le soutien de chacun des fonds (en euros) (article 87, paragraphe d, point i du RPDC)**

**Tableau 17**

Catégorie de région	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
FEDER Régions moins développées								(1)
FEDER Régions en transition								(2)
FEDER Régions moins développées								(3)
<i>Total FEDER</i>								(4)
FSE Régions moins développées	9 514 575	9 514 574	12 007 642	12 007 642	12 007 643	12 007 643	12 007 643	(5) 79 067 360
FSE Régions en transition								(6)
FSE Régions plus développées								(7)
<i>Total FSE</i>	9 514 575	9 514 574	12 007 642	12 007 642	12 007 643	12 007 643	12 007 643	(8) 79 067 360
Fonds de cohésion								(9)
<b>Total</b>	9 514 575	9 514 574	12 007 642	12 007 642	12 007 643	12 007 643	12 007 643	(10) 79 067 360

**3.1. A Plan financier du programme opérationnel précisant, pour le programme opérationnel et pour chaque axe prioritaire, au cours de la période de programmation totale, le montant de l'enveloppe financière globale du soutien de chacun des fonds et du cofinancement national. (Montants en euros) (Tableau 18) (Article 87, paragraphe d, point ii du RPDC)**

**Tableau 18a Plan de financement du programme opérationnel**

	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union européenne  (Coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union européenne (a) en K€	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Répartition indicative de la contrepartie nationale		Financement total  (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement Rate (f) = (a)/(e) (2)	Pour information
						Financement public national (c) Public	Financement privé national (1) (d)			
Axe prioritaire 1	FSE	Les moins développées	Coût total éligible	19 881 000	6 188 020			26 069 020	76,3%	
Axe prioritaire 2	FSE	Les moins développées	Coût total éligible	2 463 840	680 325			3 144 165	78,4%	
Axe prioritaire 3	FSE	Les moins développées	Coût total éligible	16 036 400	5 470 800			21 507 200	74,6%	
Axe prioritaire 4	FSE	Les moins développées	Coût total éligible	32 208 126	10 341 589			42 549 715	75,7%	
Axe prioritaire 5	FSE	Les moins développées	Coût total éligible	5 121 994	1 239 211			6 361 206	80,5%	

Axe prioritaire 6	FSE	Les moins développées	Coût total éligible	3 356 000	850 000			4 206 000	79,8%	
Total	FSE	Les moins développées		79 067 360	24 769 945			103 837 305	76,1%	
Total général				79 067 360	24 769 945			103 837 305	76,1%	

**Tableau 18b : répartition de l'allocation par axe prioritaire dédiée à l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) entre le FSE et l'allocation IEJ et entre les différentes catégories de régions pour le FSE**

Fonds (IEJ considéré comme un fonds)	Catégorie de région	Base de calcul du soutien de l'Union européenne.	Soutien de l'Union européenne	Contrepartie nationale	Répartition indicative des contreparties nationales		Total des fonds	Taux de cofinancement	Pour information
					Fonds publics nationaux	Fonds privés nationaux			
IEJ	Moins développée		0	0			0		
FSE	Moins développée		0	0			0		

**Tableau 18c Répartition du plan de financement du programme opérationnel par axe prioritaire, fonds, catégorie de région et objectif thématique pour le FEDER, le FSE et le fonds de cohésion (tableau 18B) (article 87, paragraphe d, point ii)**

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union européenne	Contrepartie nationale	Financement total
Axe 1	FSE	Moins développée	8	19 881 000	6 188 020	26 069 020
Axe 2	FSE	Moins développée	10	2 463 840	680 325	3 144 165
Axe 3	FSE	Moins développée	8	16 036 400	5 470 800	21 507 200
Axe 4	FSE	Moins développée	9	32 208 126	10 341 589	42 549 715
Axe 5	FSE	Moins développée	11	5 121 994	1 239 211	6 361 206
Axe 6	FSE	Moins développée	AT	3 356 000	850 000	4 206 000
TOTAL				79 067 360	24 769 945	103 837 305

**Tableau 19 : Montant indicatif du soutien à utiliser dans le cadre des objectifs portant sur le changement climatique**

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien à utiliser dans le cadre des objectifs portant sur le changement climatique (en euros)	Part de la dotation totale au programme opérationnel (en %)
TOTAL		

## SECTION 4. APPROCHE INTÉGRÉE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - ARTICLE 87, PARAGRAPHE 3 DU RPDC

Cette section est a priori sans objet pour la Guyane qui n'a pas n'adopté d'approche intégrée de développement territorial au titre de son PO FSE Etat.

Les communes de Cayenne, Kourou, Saint Laurent du Maroni, Matoury et Remire-Montjoly bénéficient d'un CUCS et font partis du périmètre Politique de la Ville. L'ensemble des actions conduites au titre du PO FSE Etat couvre toute ou partie du territoire selon les thématiques concernées.

Dans cette logique, la règle de concentration de 10% des crédits FSE sur les quartiers Politique de la Ville, posée par le règlement européen, sera respectée<sup>196</sup>.

### 4.1 \* le cas échéant, approche de l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et les principes d'identification des domaines de mise en œuvre

Sans objet

### 4.2. Le cas échéant, modalités du développement urbain durable, article 7, paragraphe 3, point b du RPDC et article 87, paragraphes 2 et 3 du règlement (CE) n° [FEDER]

Sans objet

**Tableau 20 : Montant indicatif du soutien du FEDER en faveur des actions intégrées pour le développement urbain durable conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2 du règlement (CE) n° [FEDER] et dotation indicative du soutien FSE en faveur des actions intégrées**

1. Fonds	2. Montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées pour le développement urbain durable conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2 du règlement (CE) n° [FEDER] et dotation indicative du soutien FSE aux actions intégrées	2. Part de la colonne 2 de la dotation totale du fonds au programme opérationnel (en %)
Total FEDER		
Total FSE		
Total FEDER+FSE		

### 4.3. Le cas échéant, approche de l'utilisation des investissements territoriaux intégrés (tels que définis à l'article 99 du RPDC) autre que le développement urbain entrepris à l'article 7, paragraphe 2 du règlement FEDER et leur dotation financière indicative pour chaque axe prioritaire.

<sup>196</sup>Le bilan des actions sur 2007 – 2013 montrent que la grande majorité des participants relève des quartiers Politique de la ville

**Tableau 21 : Dotation financière indicative aux investissements territoriaux intégrés autres que ceux mentionnés au paragraphe 5.2 (montant global)**

Priorité	Fonds	Dotation financière indicative (soutien de l'Union européenne) (montant en euros)
Axe prioritaire 1 FEDER		
Axe prioritaire 2 FSE		
TOTAL		

**4.4. Mécanismes visant à assurer la coordination avec les activités de coopération et stratégies macro régionales et les stratégies relatives aux bassins maritimes**

- Modalités propres aux actions interrégionales et transnationales, dans le cadre du programme opérationnel, avec des bénéficiaires situés dans au moins un État membre.
- Dans le cas où les États membres et les régions participent à des stratégies macro régionales et des stratégies de bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone du programme tels qu'identifiés par l'État membre, la contribution des interventions planifiées en faveur de ces stratégies.

## **SECTION 5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE, AVEC UNE ATTENTION PARTICULIÈRE PORTÉE AUX COMMUNAUTÉS MARGINALISÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

### **5.1.1 - Une pauvreté qui touche particulièrement les zones urbaines et les communes isolées de l'intérieur et des fleuves.**

Département français dans l'espace amazonien, la Guyane est perçue comme un îlot de prospérité pour la plupart de ses voisins géographiques. Cependant son développement économique reste en deçà de la France métropolitaine du fait de la faiblesse de l'appareil productif local. Le PIB par habitant est équivalent à 49% du PIB moyen communautaire, valeur comparable aux régions polonaises et roumaines de l'Union européenne.

Le chômage massif et de longue durée plonge des familles entières dans des difficultés pécuniaires récurrentes et dans la dépendance vis-à-vis des prestations sociales, repoussant toujours plus loin la perspective d'un accès à l'autonomie pour les plus jeunes, favorisant les phénomènes de marginalisation et de pauvreté, d'accroissement de la délinquance.

Le revenu disponible brut par habitant est inférieur de moitié à la moyenne nationale et la stagnation en valeur réelle du niveau de vie<sup>197</sup> en Guyane s'accompagne d'une disparité importante des revenus, au point qu'en 2006, près de 25 % des ménages guyanais vivent en deçà du seuil de pauvreté<sup>198</sup>.

Si les transferts sociaux réduisent notablement la proportion des bas revenus et les inégalités, il est nécessaire de noter que, comme dans tous les DOM, le système fiscal n'a qu'un faible rôle redistributif. Plus de la moitié des ménages n'ont aucun montant à régler au titre de l'impôt sur le revenu : ce prélèvement affecte donc peu le revenu médian des ménages à partir duquel est calculé le seuil de pauvreté. Par ailleurs, les taxes d'habitation et foncière, qui concernent davantage de ménages, n'ont pas d'effet redistributif.

La progression de ce qui caractérise ces inégalités s'observe également par d'autres indicateurs sociaux tels :

- La part des bénéficiaires du RSA qui représente 7,9% de la population totale de la Guyane, contre environ 4,3% pour la France entière
- La part des prestations sociales qui représente en Guyane près de 60 % des ressources des bas revenus guyanais (1er quintile d'imposition)
- Le budget des ménages modestes guyanais dont les deux tiers sont dédiés à des dépenses contraintes tels le logement qui pèse pour plus de 20% des dépenses annuelles
- La part des familles aux bas revenus (premier quintile de l'INSEE) n'ayant pas les éléments de confort minimum et qui en Guyane est de 60%
- Le taux de mortalité infantile est très élevé : 11,6 pour mille en 2010 contre 3,6 en métropole. Ce taux a augmenté depuis 5 ans et reste bien supérieur aux niveaux des autres DOM. Cette précarité est liée, en partie, à l'ampleur des maternités précoces et à la précarité des ménages monoparentaux, un phénomène de plus en plus marqué en Guyane.

Les enjeux liés à la pauvreté, aux phénomènes de discrimination et / ou d'exclusions sociales caractérise l'ensemble des bassins de la Guyane.

Pour autant et en mettant en perspective, par bassin et communes, les indicateurs sociaux d'une part et d'autre part les niveaux de structuration et / ou accessibilité aux zones d'attractivité économique comme aux

<sup>197</sup> Mesuré par l'INSEE par le revenu disponible brut des ménages par habitant

<sup>198</sup> Dans le cadre de l'harmonisation des statistiques européennes, le seuil de pauvreté relative est maintenant fixé à 60 % du revenu annuel médian par unité de consommation (au lieu de 50 % auparavant). Le revenu annuel considéré est égal à la somme des revenus d'activité, des transferts sociaux et familiaux, et des revenus du patrimoine (incluant les loyers imputés), le tout avant impôts. Le nombre d'unités de consommation d'un ménage est calculé comme suit : le 1er adulte compte pour 1, les autres personnes de 14 ans ou plus pour 0,5 chacune, les personnes de moins de 14 ans pour 0,3 chacune et les familles.

services d'accompagnement social et professionnel, la Guyane propose deux zones géographiques les plus touchées par ces phénomènes :

1. les zones urbaines ou péri urbaines très peuplées et qui concentrent les taux et les volumes de populations socialement les plus défavorisées ;
2. les zones isolées des communes de l'intérieur et des fleuves, faiblement dotées en services publics et souffrant d'un déficit d'activité économique et d'échanges. Les communautés vivant sur ces zones sont socialement et géographiquement marginalisées.

### **5.1.2 - Les groupes cibles les plus menacés par la discrimination et la pauvreté**

Le phénomène de pauvreté touche plus particulièrement les jeunes, les personnes isolées, notamment les femmes avec charge d'enfants, les personnes handicapées et la migrants

#### **Les enfants et les jeunes**

Le chômage des parents et le fait de vivre avec un seul adulte sont les deux facteurs qui déterminent le plus la pauvreté des enfants. Selon les travaux du CERC et de l'Insee menés sur la France métropolitaine<sup>199</sup>, la moitié des enfants pauvres vit dans un ménage où aucun des parents n'occupe un emploi, alors que c'est le cas d'à peine 10 % des autres enfants. Un enfant pauvre sur quatre vit avec un seul parent, alors qu'un enfant sur huit est concerné dans les autres.

Cette analyse est très largement renforcée en Guyane : 32 % des enfants guyanais vivent en dessous du seuil de pauvreté contre 8 % en France métropolitaine

#### **Les personnes isolées, notamment les femmes, avec charge d'enfants**

La présence en très grand nombre de familles monoparentales (en moyenne 1 ménage sur 5) est une autre spécificité des DOM qui les rapproche plus des pays voisins que des autres régions françaises. Les familles monoparentales ont considérablement augmenté en Guyane dans l'ensemble de la population: une hausse de + 4 % des parents isolés a été enregistrée entre 1999 et 2008 contre un point d'augmentation en moyenne dans les autres DOM et 0,5 point en métropole. 25% des ménages guyanais sont des familles monoparentales.

#### **Les personnes handicapées**

Près de 550 demandeurs<sup>200</sup> d'emploi handicapés sont inscrits en Guyane soit une progression de +19,5% en un an. On observe une forte ancienneté d'inscription au chômage avec 51% de chômeurs de longue durée. Les bénéficiaires de l'AAH seule représentent 20% des demandeurs d'emploi handicapés dans la région (7% au niveau national).

#### **Les migrants**

Les populations migrantes (27% de la population) sont davantage concernées par la précarité. Nombreux sont sans diplôme (plus de 8 sur 10), quel que soit le pays d'origine concerné. Près d'un actif immigré sur deux est au chômage contre moins d'un actif sur trois dans l'ensemble de la région. Le nombre d'enfants scolarisés n'ayant pas la nationalité française est estimé, pour l'ensemble du département, à environ un tiers de l'effectif total. Cette marginalisation économique et scolaire présente des problèmes d'intégration pour ces populations.

## **5.2 STRATEGIE DU PROGRAMME OPERATIONNEL ELABOREE POUR REpondre AUX BESOINS SPECIFIQUES DES ZONES GEOGRAPHIQUES/GROUPES CIBLES LES PLUS TOUCHES PAR LA PAUVRETE**

<sup>199</sup> Les enfants pauvres en France, rapport du Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale, n°4, 2004.

<sup>200</sup> Bilan AGEFIPH mars 2014

La cohésion sociale, définie par la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres, en réduisant les disparités et en évitant la marginalisation, est un pilier essentiel de la stratégie Europe 2020. La stratégie UE 2020 s'est donnée pour objectif de réduire d'au moins 20 millions le nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale, à l'horizon 2020.

De manière transversale, à travers ses trois axes prioritaires, le PO FSE Etat en Guyane se propose de veiller, prioritairement et de manière transversale, au soutien des publics les plus précaires pour réduire les risques d'exclusion durable par le renforcement de son soutien aux actions contribuant à l'amélioration de l'accès à l'emploi, à l'inclusion sociale et à la lutte contre les discriminations pour les populations vulnérables.

L'action du FSE devra se centrer prioritairement sur les zones géographiques les plus touchées par la pauvreté et sur les groupes cibles les plus menacés d'exclusion et de discrimination.

Pour les zones urbaines et péri urbaines : un appui aux actions dédiées à la création d'activités peut permettre une meilleure intégration de populations aujourd'hui marginalisées économiquement. Ces populations sont majoritairement jeunes, composée de femmes isolées avec charge d'enfant, de migrants en raison de la forte immigration que connaît la Guyane. Cette immigration économique est l'un des facteurs qui accentue les phénomènes d'exclusion. A côté des actions du FEDER FSE en matière de développement économique et de cohésion sociale, notamment de lutte contre l'habitat spontané et insalubre, le FSE apportera son soutien aux actions engagées par les porteurs de projets en faveur des publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou des zones d'habitat péri urbains. Ils bénéficieront, en priorité, des dispositifs d'accès à l'emploi et à la formation et des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle.

Pour les zones isolées : En complément du soutien du PO FEDER – FSE à la création d'infrastructures nouvelles et par la formation décentralisée, le PO FSE en Guyane soutiendra des actions favorisant le désenclavement et la mobilité professionnelle, en accord avec la volonté d'améliorer la couverture des services publics de base, des TIC. Cette amélioration contribuera à renforcer l'égalité des chances entre les individus. Ces actions privilégieront les groupes cibles identifiés.

Très peu d'actions en faveur des personnes handicapées ont été réalisées en Guyane. Pourtant cette population dont la prise en charge est très limitée, mérite d'être accompagnée dans l'élaboration du projet professionnel, le développement des compétences et d'être rendu plus visible dans la société guyanaise. Le PO FSE 2014 – 2020 a vocation à soutenir des initiatives en ce sens.

La stratégie du FSE en Guyane à travers ses axes 1, 2, 3,4 contribuera à privilégier les actions aux bénéfices des groupes cibles.

L'Axe 5 favorisera les dynamiques de mise en réseau, de coordination et de professionnalisation des acteurs et dispositifs territoriaux œuvrant notamment sur les registres de l'insertion-inclusion des publics intégrés aux groupes cibles et / ou aux zones indiquées dans la présente section.

**Tableau 22 : Présentation de la contribution du programme opérationnel en faveur d'une réponse aux besoins spécifiques des zones géographiques/groupes cibles les plus touchés par la pauvreté<sup>201</sup>**

Groupe cible/ zone géographique	Actions planifiées	Axe prioritaire	Investissement prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur (nom de l'indicateur) (selon les cas)	Unité de mesure (selon les cas)	Valeur cible pour 2022 (selon les cas)

<sup>201</sup> Si le programme opérationnel concerne différentes catégories de région, une répartition en ce sens peut s'imposer.

## **SECTION 6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES TOUCHÉES PAR DES HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES, GRAVES OU PERMANENTS (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 4, POINT B DU RPDC)**

En tant que région ultrapériphériques (RUP) de l'Union, la Guyane française, partage des caractéristiques spécifiques définies à l'article 349 du TFUE du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne qui stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique, de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement, le Conseil, sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, arrête des mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes (...) ».

Ce statut reconnaît que ces territoires souffrent de handicaps structurels et leur ouvre la possibilité d'un traitement différencié dans l'application du droit de l'Union européenne.

Entre le Surinam à l'ouest et le Brésil au sud et à l'est, la Guyane s'étend sur 83 846 km<sup>2</sup>, ce qui en fait la plus vaste région de France ; mais, avec un peu moins de 206 000 habitants<sup>203</sup>, c'est aussi la moins peuplée. À l'Ouest, le Maroni, et à l'Est, l'Oyapock, sont les frontières naturelles de ce territoire inséré dans le plateau des Guyanes. Au Sud, la forêt vierge amazonienne qui couvre plus de 90% de la surface du territoire guyanais rend la pénétration du territoire très difficile.

D'un point de vue géographique la région est marquée par deux territoires distincts :

- au nord la bande littorale, large de 15 à 50 Km et qui longe l'océan Atlantique sur 350 km interconnectée accueillant l'essentiel de la population. En effet, les neuf dixièmes de la population se concentrent sur cette zone structurée autour de l'agglomération de Cayenne qui à elle seule concentre près de 37% de la population guyanaise ;

- et l'intérieur très enclavé et faiblement peuplé. Le territoire est desservi par un cordon routier le long du littoral mais la desserte de l'intérieur nécessite de passer par le transport fluvial vétuste ou le transport aérien beaucoup plus cher (5 compagnies aériennes, 6 aérodromes départementaux, 1 aérodrome municipal, 1 aéroport) et souvent inaccessible pour les populations pauvres ou menacées de pauvreté.

L'importance du territoire à couvrir, combinée à la faible densité de la population (3hab/km<sup>2</sup>) et la vulnérabilité des infrastructures au climat tropical rend les projets d'investissements particulièrement coûteux et peu rentables. La mise en place récente d'un plan global de transport et de déplacement affirme la volonté du territoire de traiter ces difficultés. Pour autant, l'insuffisance et le mauvais état général des infrastructures routières ne permettent pas d'assurer une réelle continuité territoriale, et d'accompagner le développement des territoires enclavés et celui des populations y résidant.

---

<sup>202</sup> Source : Diagnostic territorial stratégique de la Guyane préalable à l'élaboration des programmes européens 2014-2020 (FEDER, FSE, FEADER et FEAMP) - 2012

<sup>203</sup> Source : INSEE

En conséquence, des actions sont prévues dans le cadre du PO FSE 2014 – 2020 afin de répondre aux enjeux spécifiques des bassins de l'Ouest, de l'Est Guyanais et ceux de l'intérieur plus particulièrement touchés par des handicaps naturels, démographiques graves et/ou permanents, des situations d'enclavement manifeste.

A titre d'exemple, le FSE pourra être mobilisé en faveur de dispositifs ou actions venant en résolution des contraintes d'accessibilité physique et financière des populations et / ou structures bénéficiaires ciblées dans le PO régional 2014 – 2015 et ceci en cohérence aux objectifs des cinq axes proposés.

Exemple : aide financière à la mobilité (directes ou via des partenariats avec des compagnies de transport aériens exemple : négociation actuelle entre Pôle emploi et Air Guyane), accompagnement des publics, dispositif de garde d'enfant le temps que le participant puisse partir se former sur Cayenne, aide au logement.....

## SECTION 7. AUTORITÉS ET ORGANISMES RESPONSABLES DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 5 DU RPDC)

### 7.1. Identification des autorités et organismes concernés (article 87, paragraphe 5, points a et b du RPDC)

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/organisme, service ou unité, selon les cas	Responsable de l'autorité/organisme (fonction)
Autorité de gestion	Préfecture de la région Guyane	Préfet de région
Autorité de gestion déléguée	DIECCTE	Directeur
Autorité de certification, selon les cas	Ministère de l'économie et des finances / Direction régionale des Finances publiques (DRFiP)	Administrateur Régional des Finances Publiques
Autorité d'audit	Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC)	Président
Organisme bénéficiaire des versements de la Commission européenne	Ministère de l'économie et des finances / Direction régionale des Finances publiques (DRFiP)	Contrôleur financier local
Organisme intermédiaire	Conseil Général (puis Collectivité territoriale unique à compter de la fusion du Département et de la Région)	Président

Le Préfet de région est l'autorité de gestion du PO FSE Etat. Pour l'exercice de ses responsabilités en matière de mise en œuvre du PO, il s'appuie sur les services de la DIECCTE, et s'agissant des fonctions mutualisées, ceux du SGAR.

### 7.2. Actions prises pour impliquer les partenaires concernés à l'article 5 dans la préparation du programme Opérationnel, et rôle des partenaires, dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme opérationnel (article 87, paragraphe 5, point c du RPDC)

Des ateliers de réflexion ont été menés associant un grand nombre d'institutionnels et de partenaires socioéconomiques pour l'élaboration des programmes 2014-2020. .

Parmi les 40 ateliers qui se sont tenus, deux principaux concernaient directement le FSE, en matière :

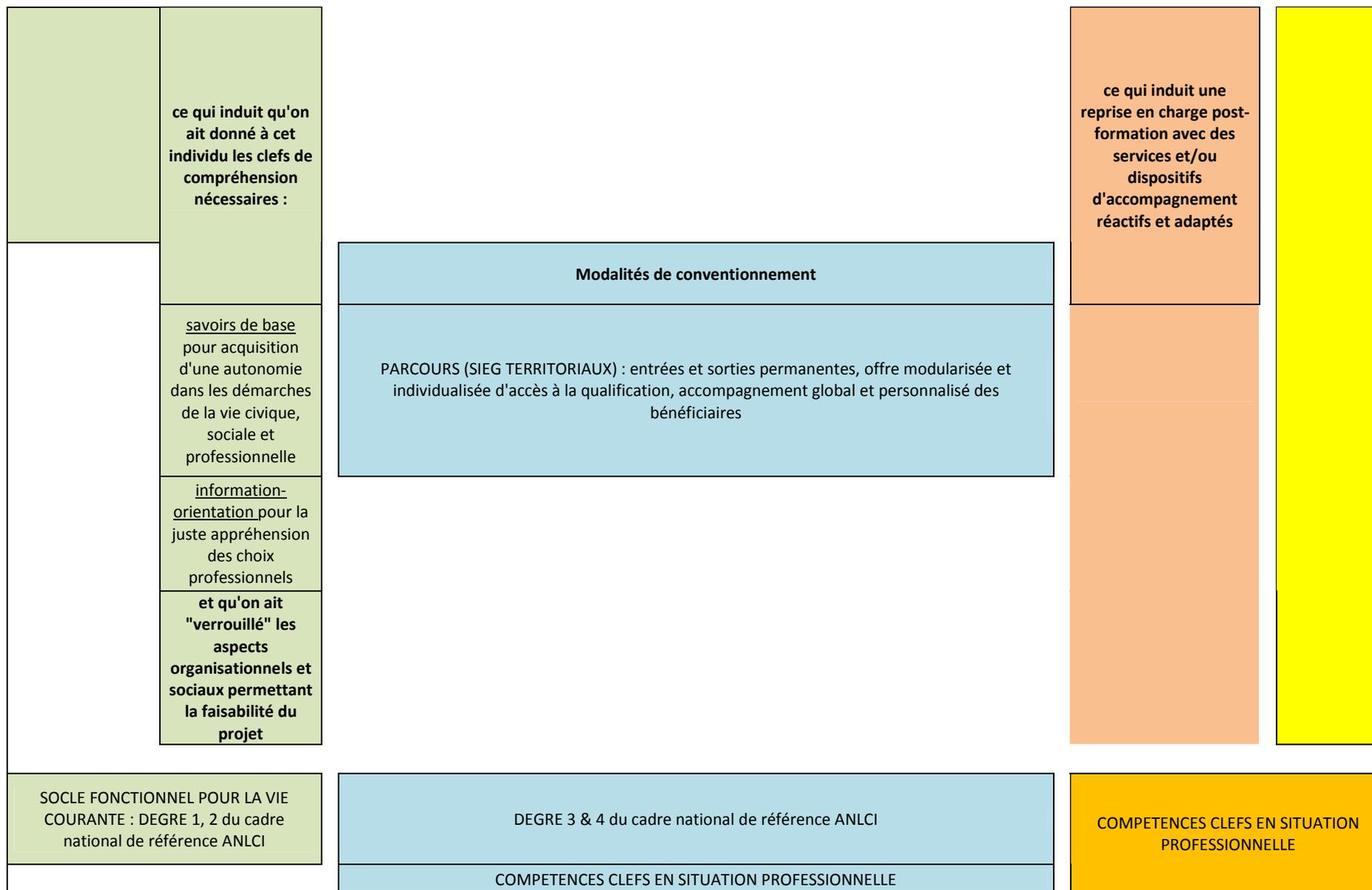
- d'éducation, formation professionnelle et emploi ;
- d'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté.

Ils abordaient des thématiques répondant pour partie aux priorités inscrits dans le nouveau programme : l'accompagnement et l'insertion des jeunes, l'amélioration de l'éducation et de la formation initiale (FSE Région), les parcours des publics en situation d'insertion, les mobilités professionnelles

De nombreuses séances de travail associant Etat, Région et Département ont été organisées pour établir les priorités régionales d'intervention du FSE et identifier les lignes de partage entre les deux PO.

Tableau 1 Traitement du continuum inclusion formation emploi au travers des PO FSE Etat et du FEDER-FSE Région

OT 9 PI 9.1		OT 10 PI 10.3				OT 8 PI 8.1 et 8.2		OT 11 PI 11.2
PO NATIONAL		PO FEDER-FSE REGIONAL				PO NATIONAL		
VOLET INCLUSION-ORIENTATION-INSERTION - SPO-SPE-DICS		VOLET FORMATION - SPRF				VOLET EMPLOI - SPE		
inclusion-orientation		composantes du parcours de formation				emploi		emploi
AIO et offre de service d'orientation spécialisée (CIBC)	1 individu avec un projet choisi, réaliste et validé lui permettant d'accéder à une activité professionnelle dans un domaine d'activité ciblé	positionnement de l'individu et construction-adaptation du parcours de formation correspondant à son projet	compétences clefs en lien avec le projet professionnel	pré-qualification (premières connaissances professionnelles et technologiques)	qualification pour accéder à l'insertion professionnelle (emploi-entrée en activité OU poursuite de formation pour élever le niveau d'employabilité)	TRE, préparation à la création d'activité	accompagnement de l'individu formé vers une entrée en emploi-activité	adaptation des emplois et des conditions de travail
SAVOIRS DE BASE	compétences clefs en situation professionnelle				COMPETENCES CLEFS en lien avec le poste de travail			
IAE : ateliers, chantiers d'insertion, de (re)mobilisation			Suivi permanent de l'individu pendant tout le processus de formation et la phase de préparation à sa sortie					



Parallèlement, des réunions de travail ont été conduites avec les principaux partenaires à qui il a été demandé de produire des contributions écrites. Il s'agit notamment de, POLE EMPLOI, MISSION LOCALE, RSMA, LADOM, APEGH, RECTORAT, les OPCA.

Le Rectorat, Pole emploi, la collectivité départementales et le RSMA ont été les plus contributeurs les plus prolifiques. Les données transmises ont permis d'étayer la justification des priorités d'investissement.

La rédaction du PO FSE Etat Guyane a donné lieu à l'élaboration de plusieurs versions successives, remaniées au fur et à mesure de l'évolution des discussions partenariales, en lien avec la définition des choix stratégiques d'intervention et des lignes de partages retenues pour l'intervention du FSE entre les deux PO régionaux.

La version 4 du programme a été mise en ligne le 18 juin 2014 sur le site Internet de la Préfecture et de la DIECCTE, de même que le rapport provisoire du l'évaluateur ex-ante.

#### *7.2.1. Rôle des partenaires concernés dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme opérationnel*

Lors de la mise en œuvre des programmes, le partenariat sera associé aux différents stades de vie d'un dossier et du programme, et ce par le biais de plusieurs instances techniques ou politiques :

- Le Comité de suivi des fonds européens (CS) :

Le Comité multi-fonds (FEDER / FSE Région, FEADER, FEAMP, FSE Etat, et dans la mesure du possible vu les particularités de suivi PO Amazonie CTE), aura pour rôle comme son nom l'indique de suivre l'avancée des fonds à la fois sur le plan financier, quantitatif et qualitatif. Il sera co-présidé par la Région, l'Etat, le Département, et il associera une fois par an les représentants de la commission européenne, les ministères concernés (MOM, CGET [ex DATAR]), DGEFP, les co-financeurs, la société civile, le CNES, les chambres consulaires, tous les services régionaux et de l'Etat, les associations environnementales, les groupements d'employeurs, les syndicats, les organismes de recherche, les interprofessionnels, les organismes de formation... afin d'apporter toute transparence dans la gestion des fonds et d'assurer une vision partagée des fonds utilisés au niveau régional quelle que soit l'autorité de gestion.

Une participation équilibrée au sein du comité de suivi des hommes et des femmes fait l'objet d'une attention particulière.

- Le Comité de programmation Europe (CPE)

Cette instance multi fonds de coordination et chargée de programmer les dossiers, se réunira au minimum une fois par trimestre et sera co-présidé par le Président de Région et le Préfet. Il se décomposera en plusieurs séquences relatives au différents FESI, chaque séquence étant présidée par l'autorité de gestion correspondante au fonds concerné.

En préalable, un comité de pilotage et de synthèse (CPS) étudiera les dossiers sur le plan technique (complétude, réglementation, éligibilité...) et réunira également les services techniques de la Région, du Département, de l'Etat et du CNES. Les dossiers inscrits à l'ordre du jour et les rapports d'instruction seront transmis préalablement à tous les services via une plateforme d'échange dématérialisée. De plus, lors de l'instruction, les services afférents seront consultés pour tout dossier demandant réglementation particulière (DEAL, DIECCTE, ARS...).

Ce CPS constituera un lieu d'échange permettant de favoriser le partenariat et la convergence des points de vue sur les opérations proposées afin de réunir un maximum de décisions à l'unanimité en CPE.

Enfin, en tant que de besoin, des comités thématiques préalables pourront être mis en place à l'instar de la programmation 2007 – 2013, de même qu'une consultation du comité SRI pour tous les dossiers relevant des DAS couverts (comité SRI constitué du partenariat Etat / Région / Département, du CNES et de représentants professionnels) ou d'autres comités comme l'IRCANT, le GTEP etc...

- Mise en place d'une instance de gouvernance partenariale (IGP)

L'objectif de cette instance est de permettre aux acteurs de disposer d'une vision stratégique partagée, de veiller à la bonne articulation entre la mise en œuvre des différents programmes et contrats et d'optimiser les financements sur les projets en coordonnant les politiques publiques sur le territoire (fonds européens et hors fonds européens). Elle se composera du trinôme Région / Etat / Département. Y sera associé le CNES et éventuellement les co-financeurs potentiels des projets d'envergure à l'ordre du jour.

Co-Présidée par le Président de Région et le Préfet, cette instance se réunira au moins deux fois par an et aura pour mission de :

- Veiller au suivi et à la bonne exécution des programmes en se fondant sur des éléments d'évaluation, d'analyse d'impact, de consommation des fonds ;
- Assurer une bonne coordination des fonds européens entre eux, d'une part, et entre les fonds européens, les fonds nationaux et les fonds régionaux, d'autre part ;
- Orienter ou réorienter les priorités d'intervention des crédits européens, notamment sur les projets d'envergure régionale ;
- Définir les appels à projet régionaux
- Conduire l'évaluation de l'impact des politiques publiques.

Enfin, une gouvernance spécifique pour l'ITI régional sera mise en place afin de garantir la bonne utilisation des crédits dédiés à l'urbain sur Saint-Laurent-du-Maroni, de même que pour la S3 afin de veiller à la bonne utilisation et dynamiser les crédits dédiés à l'innovation au travers des programmes.

Un travail étroit entre la Région et les partenaires est d'ores et déjà engagé pour envisager le transfert de l'autorité de gestion et assurer en bonne intelligence la fin de gestion puis la clôture des programmes 2007 2013 et le lancement des programmes 2014 2020.

En 2015<sup>204</sup>, la Région et le Département fusionneront en une Collectivité Territoriale unique. Le Président de la Collectivité Territoriale assurera alors les fonctions d'autorité de gestion du PO FEDER-FSE.

#### *7.2.2. Pour le FSE : subventions globales (article 6, paragraphe 1 du règlement FSE)*

Pour la durée de la programmation 2014-2020, le Conseil Général de Guyane souhaite bénéficier d'une subvention globale pour la mise en œuvre de la partie de l'axe 4 relatif à l'inclusion sociale qui relève de ses attributions.

La délégation de gestion en subvention globale s'accompagnera d'un suivi permettant de garantir l'unité de la stratégie du programme et de sa mise en œuvre ainsi que la bonne information du partenariat.

Le Conseil Général, en tant qu'organisme intermédiaire devra, préalablement à l'octroi de la subvention globale, identifier l'organisme payeur compétent et décrire de manière détaillée les circuits de paiement aux bénéficiaires.

Les conséquences sur la gestion FSE de la création de la collectivité territoriale unique, dans laquelle le Conseil Général va fusionner, devront être anticipées.

#### *7.2.3. Pour le FSE, le cas échéant : affectation au renforcement des capacités (article 6, paragraphes 2 et 3 du règlement FSE)*

---

<sup>204</sup>Selon le calendrier électoral qui sera adopté

Le PO FSE Etat prévoit d'encourager la participation des partenaires sociaux et des organisations non gouvernementales aux actions soutenues par le FSE au titre des priorités d'intervention retenues. L'axe 5 du PO, en particulier, réserve une participation du FSE aux activités de renforcement des compétences des acteurs, sous la forme de mise en réseau, de renforcement des partenariats, de mesures de professionnalisation des acteurs et de renforcement du dialogue social.

## **SECTION 8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET AUTRES INSTRUMENTS NATIONAUX ET DE L'UNION EUROPÉENNE, AINSI QU'AVEC LA BEI - ARTICLE 87, PARAGRAPHE 6, POINT A DU RPDC**

### **PO national IEJ**

En Guyane, conformément au souhait du partenariat régional et en cohérence avec les lignes de partages qui ont été définies entre les programmes, l'intégralité de la dotation IEJ est portée par le PO national IEJ. La part déconcentrée de cette dotation est mise en œuvre sous la responsabilité du Préfet de région, autorité de gestion déléguée.

6,5 M€ de crédits FSE ainsi que leurs contreparties nationales ont été transférés du plan de financement du programme FSE Etat Guyane vers le programme opérationnel national dédié à l'IEJ, au titre de la priorité d'investissement 8.2. Ces crédits ont été déduits des tranches 2014 et 2015 de l'axe 1 du PO FSE Etat de la Guyane. A partir de 2016, ce même axe prendra le relais du PO national IEJ en matière de soutien aux actions conduites en faveur de l'éducation et de l'emploi des jeunes.

### **Coordination FEDER FSE - FSE État**

Le FSE en Guyane sera géré par la Région et par l'État. La coordination opérationnelle des deux partenaires respectera le départ suivant :

- Les actions d'accompagnement vers l'emploi (objectif thématique 8) et celles en matière d'inclusion sociale (objectif thématique 9) seront prises en charge dans le cadre du PO géré par l'État.
- Les financements en faveur de la formation professionnelle à destination du secteur privé seront soutenus par la programmation du PO de la Région, conformément à son champ de compétence.

#### **Création/reprise d'activité :**

Selon les lignes de partage arrêtées avec le PO FEDER FSE Région en matière de création d'activité, le PO FSE Etat cible l'accompagnement des personnes, notamment s'agissant de projets portés par les publics les moins qualifiés et/ou les publics les plus éloignés de l'emploi. Pour sa part, le PO FEDER FSE Région intervient en faveur de l'accompagnement de structures (aides à l'ingénierie, apports en capitaux, ...).

### **FSE -FEADER**

Le FSE interviendra, en complément des actions du FEADER, en soutien du développement des compétences et de l'employabilité des salariés du secteur au titre de l'axe 5 (OT 11) du PO FSE Etat<sup>205</sup>.

### **FSE - FEAMP**

Le FSE interviendra, en complément des actions du FEAMP, au soutien du développement des compétences et de l'employabilité des salariés du secteur.

Le PO FSE Etat contribuera en effet à assurer la formation des marins pêcheurs, dans la mesure où il s'agit d'un salarié au titre de l'axe 3 (OT8), ainsi qu'en lien avec l'axe 5 (OT 11) au titre de la professionnalisation des acteurs. Dans l'hypothèse où il s'agit d'un demandeur d'emploi, la formation sera envisagée dans le cadre du PO FEDER FSE.

---

<sup>205</sup> Le lien entre les deux fonds interviendrait au titre de la professionnalisation des acteurs en charge de l'accompagnement des agriculteurs

## SECTION 9. CONDITIONNALITES EX ANTE - ARTICLE 87, PARAGRAPHE 6, POINT B DU RPDC

### 9.1. Identification des conditionnalités ex ante applicables et analyse de leur exécution (tableau 24)

Tableau 24 : Identification des conditionnalités ex ante par PI applicables et analyse de leur exécution

Conditionnalité ex ante applicable	Axe(s)	Conditionnalité ex ante remplie : Oui/Non/En partie	Critère	Critère rempli Oui/Non	Référence <sup>206</sup>	Explications
PI 8.1 Accès à l'emploi	Axe 1	Oui	<p>Les services de l'emploi disposent de capacités effectives et obtiennent des résultats dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fournir des services et des conseils personnalisés et de prendre des mesures actives et préventives sur le marché du travail à un stade précoce, accessibles à tout demandeur d'emploi, en particulier ceux qui appartiennent à des groupes défavorisés, et notamment les personnes issues de communautés marginalisées ;</li> <li>- fournir des informations complètes et transparentes sur les nouvelles offres d'emploi et possibilités d'emploi, en tenant compte de l'évolution des besoins du marché du travail.</li> <li>- Les services de l'emploi ont mis en place des accords de coopération formels ou informels avec les parties prenantes concernées.</li> </ul>	Oui (Condition vérifiée au niveau de l'accord de partenariat)	<p>Décret n° 2012-927 du 30 juillet 2012 relatif aux informations transmises à Pôle emploi dans le cadre de la déclaration préalable à l'embauche</p> <p>Plan Pôle emploi 2015</p>	<p>Décret n° 2012-927 du 30 juillet 2012 relatif aux informations transmises à Pôle emploi dans le cadre de la déclaration préalable à l'embauche</p> <p>Plan Pôle emploi 2015</p> <p>Pôle emploi assure le suivi de son activité de placement.</p> <p>Il existe des modèles de prévision pour identifier les tendances à long terme de la demande de travail</p> <p>Le site « pole-emploi.fr » permet d'accéder à un ensemble de services en ligne pour les demandeurs d'emploi</p> <p>Un outil intitulé « Mon marché du travail » a été mis en place en 2012 sur l'espace personnel des demandeurs d'emploi et candidats, via le site internet de Pôle emploi. Cet outil est destiné à aider les internautes dans leur recherche d'emploi</p> <p>Pour plus d'explications, se</p>

<sup>206</sup>Référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens internet ou d'un accès vers le texte intégral

						reporter à la vérification des critères dans l'accord de partenariat
PI 8.5 Adaptation des travailleurs et des entreprises au changement	Axe 3	Oui	Des instruments efficaces sont en place pour aider les partenaires sociaux et les pouvoirs publics à mettre au point des stratégies d'anticipation du changement et des restructurations.	Oui (Condition vérifiée au niveau de l'accord de partenariat)	14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi  Articles L. 1233-65 à L. 1233-70 du Code du travail  Articles L. 1233-65 à L. 1233-70 du Code du travail  sécurisation professionnelle	Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP), créé par l'accord national interprofessionnel (ANI) du 31 mai 2011 et transposé dans le code du travail par la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011,  remplace la convention de reclassement personnalisée (CRP) dans la procédure de licenciement économique.  La loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi <sup>71</sup> illustre la détermination à engager des réformes profondes et valide la pertinence d'une méthode, fondée sur le dialogue et la responsabilisation des partenaires sociaux, retenue par le gouvernement. La Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences doit permettre d'accompagner l'évolution des métiers, d'anticiper les restructurations, et d'accompagner les salariés et de développer leur employabilité.  la loi de sécurisation de l'emploi a pour ambition de faciliter l'adaptation des entreprises aux chocs conjoncturels, en mettant à leur disposition de nouveaux outils d'adaptation interne permettant

						de préserver leurs emplois et de bénéficier d'un cadre juridique plus sécurisé en cas de licenciements collectifs. La loi relative à la sécurisation de l'emploi a pour objectif de faciliter l'adaptation des entreprises aux chocs conjoncturels. Il permet notamment de concilier l'adaptation des entreprises aux évolutions de l'activité et l'aspiration des salariés à plus de protection.
PI 87 La modernisation des institutions du marché du travail telles que les services publics et privés de l'emploi [...]	Axe 3		<p>Des mesures de réforme des services de l'emploi ont été prises afin d'assurer à ces services la capacité de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— fournir des services et des conseils personnalisés et de prendre des mesures actives et préventives sur le marché du travail à un stade précoce, accessibles à tout demandeur d'emploi, en particulier ceux qui appartiennent à des groupes défavorisés,</li> <li>— fournir des informations complètes et transparentes sur les nouvelles offres d'emploi et possibilités d'emploi, en tenant compte de l'évolution des besoins du marché du travail</li> </ul>	Oui (Condition vérifiée au niveau de l'accord de partenariat)	Plan stratégique Pole emploi 2015	<p>Plan stratégique « Pole emploi 2015 » et nouvelle Convention-cadre pour la période 2013-2015 signée entre l'État et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) le 12 février 2013, dans la continuité de la feuille de route de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012.</p> <p>Le plan Pôle emploi 2015 prévoit la différenciation des modes de suivi et d'accompagnement en fonction de la situation individuelle du demandeur d'emploi.</p> <p>Afin de diminuer le nombre de demandeurs d'emploi suivis par</p>

						<p>un conseiller, Pôle emploi procède au recrutement de 4000 conseillers au niveau national. Ces recrutements vont permettre de poursuivre l'individualisation du soutien.</p> <p>Pôle emploi procède à une enquête annuelle auprès des entreprises afin d'identifier les perspectives d'embauche des entreprises (enquête Besoin de Main d'œuvre, BMO). Les résultats de cette enquête sont largement diffusés.</p> <p>Il existe des accords nationaux et régionaux avec les grandes entreprises, les OPP, les organisations professionnelles, les collectivités territoriales (en lien avec les compétences qui leur ont été confiées à l'occasion des lois de décentralisation, les conseils généraux en matière de lutte contre l'exclusion et d'insertion, les conseils régionaux en matière d'orientation, de formation et de développement économique).</p>
<p>PI 9.1 Inclusion sociale</p> <p>Existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la</p>	Axe 4	En partie	<p>1. Un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté est en place qui vise une inclusion active qui:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fournit une base scientifique suffisante pour élaborer des politiques de réduction de la pauvreté et permettre un suivi de l'évolution;</li> <li>- est conforme à l'objectif national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (défini dans le programme</li> </ul>	Oui (Condition vérifiée au niveau de l'accord de partenariat)	Pour une présentation du plan pluriannuel lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et de la méthode de travail adoptée, consulter le site du ministère des affaires sociales et de la santé : <a href="http://www.socialsante.gouv.fr/espaces,770/handi">http://www.socialsante.gouv.fr/espaces,770/handi</a>	<p>La cible française déclinée de la stratégie UE 2020, correspond à une baisse d'1/6ème du nombre de personnes pauvres ou exclues d'ici 2020, Elle consiste en une baisse du nombre de personnes pauvres ou exclues au sens de la définition de la stratégie européenne UE 2020 de 1,9 million en 2020 (sur</p>

lumière des lignes directrices pour l'emploi.			national de réforme), qui comprend l'extension des possibilités d'emploi en faveur des groupes défavorisés; - associe les parties prenantes concernées à la lutte contre la pauvreté; 2. Le cas échéant, une aide est apportée, sur demande, aux parties prenantes concernées pour leur faciliter l'introduction de demandes de projets ainsi que pour la mise en œuvre et la gestion des projets retenus.		<i>cap exclusion,</i>  <i>775/dossiers,806/lutte-co</i>  <i>ntre-la pauvreté-</i>  <i>et-pour-l,2380/</i>	données 2017), cet effectif représentant 1/6ème des 11,2 millions de personnes en situation d'exclusion estimées pour la France en 2007. Les autorités françaises ont adopté en janvier 2013 un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Ce plan gouvernemental s'articule autour de trois grands axes de réformes : - réduire les inégalités et prévenir les ruptures ; - venir en aide et accompagner vers l'insertion sur le marché du travail ; - coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs.
PI 10.1 Décrochage scolaire Existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 TFUE	Axe 2	Oui	1. Un système de collecte et d'analyse de données et d'informations relatives à l'abandon scolaire est en place aux niveaux pertinents qui: - fournit une base scientifique suffisante pour élaborer des politiques ciblées et permet un suivi de l'évolution.  2. Un cadre stratégique de lutte contre l'abandon scolaire est en place qui: - est fondé sur des éléments probants; - couvre les secteurs pertinents de l'éducation, dont le développement de la petite enfance, et prévoit des mesures de prévention, d'intervention et de compensation de l'abandon scolaire; - associe tous les secteurs et les acteurs qui sont concernés par la lutte contre l'abandon scolaire.	Oui (Condition vérifiée au niveau de l'accord de partenariat)	<a href="http://www.education.gouv.fr/cid54962/mene1101811c.html">http://www.education.gouv.fr/cid54962/mene1101811c.html</a>	A) Depuis mars 2011, la mise en œuvre du système interministériel d'échange d'information (SIEI) permet d'identifier deux fois par an les jeunes qui ont décroché pour leur proposer une solution personnalisée le plus rapidement possible. Bien que ce ne soit pas sa finalité, ce système permet aussi de dénombrer les jeunes qui ont décroché lors de chaque campagne. Par sa délibération du 2 décembre 2010, la CNIL autorise la mise en œuvre d'un système interministériel d'échange d'information (SIEI) pour les plus de 16 ans: <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichCnil.do?oldAction=rechEx">http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichCnil.do?oldAction=rechEx</a>

						<p><i>pCnil&amp;id=CNILT EXT000023362308&amp;fastReqId =270839456&amp;fastPos=5</i></p> <p>A ce titre, RIO Statistique est un outil de consultation des statistiques des décrochés issus du traitement des échanges entre les systèmes éducatifs du Ministère de l'Education nationale, Ministère de l'agriculture, centres de formation d'apprentis (CFA) et les missions locales.</p> <p>B) Le Ministère de l'Education nationale utilise également des statistiques nationales basées sur des enquêtes emploi de l'INSEE à partir desquelles sont construits deux indicateurs : les sortants de formation initiale sans diplôme et les sortants précoces utilisés par la Commission européenne (indicateur Eurostat).</p> <p>C) La France a développé depuis les années 60 un suivi statistique des élèves : le « panel d'élèves » qui permet de suivre des cohortes durant leur scolarité formelle et durant leur transition de l'école vers l'emploi.</p> <p>En France, 100% des enfants sont accueillis à l'école maternelle dès l'âge de 3ans. La scolarisation avant l'âge de 3 ans sera développée et ce en priorité au sein des écoles situées dans un environnement social défavorisé.</p> <p>De nombreux dispositifs sont mis au service par les équipes éducatives pour prévenir au mieux le décrochage scolaire</p>
--	--	--	--	--	--	---

						(aide personnalisée et stage de remise à niveau à l'école primaire, accompagnement éducatif au collège, accompagnement personnalisé de deux heures hebdomadaires au lycée technique et général, tutorat et stages passerelles en cas de changement d'orientation au lycée, entretien personnalisé d'orientation pour chaque lycéen en voie professionnelle). La nouvelle mission de lutte contre le décrochage scolaire participe au repérage des jeunes décrocheurs en lien avec les groupes de prévention au décrochage scolaire (GPDS) et les référents « décrochage scolaire ». A la rentrée 2013, des référents « décrochage scolaire » seront désignés dans chaque établissement public local d'enseignement connaissant un fort taux d'absentéisme.
--	--	--	--	--	--	--

**Tableau 25 : Identification des conditionnalités ex ante générales applicables et analyse de leur exécution**

<b>Conditions ex ante</b>	<b>Critères de vérification du respect des conditions</b>	<b>Niveau de vérification</b>	<b>Condition remplie</b>	<b>Référence</b>
---------------------------	---	-------------------------------	--------------------------	------------------

<b>1. Existence d'un mécanisme permettant de garantir la transposition et l'application effectives de la directive 2000/78/CE du Conseil du 27/11/2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail et de la directive 2000/43/CE du Conseil du 29/06/2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique</b>	- des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI ;	Programme opérationnel	Non	
	- des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination.	Accord de partenariat	oui	<a href="http://travail-emploi.gouv.fr/informationspratiques">http://travail-emploi.gouv.fr/informationspratiques</a> ,  89/fiches-pratiques,91/egaliteprofessionnelle,  117/la-protection-contreles,12789.html
<b>2. L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application effectives de la législation de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.</b>	- des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI ;	Programme opérationnel	En cours	Plan régional stratégique pour l'égalité entre les femmes et les hommes
	- des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre	Accord de partenariat	oui	

	les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes- femmes.			
<b>3. L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil</b>	- des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes ;	Programme opérationnel	Non	Elaboration en cours d'un PRITH
	- des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise en œuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant ;	Accord de partenariat	oui	
	- des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des programmes.	Accord de partenariat	oui	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a>
<b>4. L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.</b>	- des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés;	Accord de partenariat	oui	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000629820">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000629820</a> <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a>
	- des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes;	Accord de partenariat	oui	<a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics">http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics</a>

	- des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à de celui-ci;	Accord de partenariat	oui	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025364925">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025364925</a> <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics">http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics</a>
	- des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics.	Accord de partenariat	oui	( <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics">http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics</a> ).
<b>5. L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.</b>	- des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	Accord de partenariat	oui	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a> <a href="http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf">http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf</a>
	- des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à de celui-ci.	Accord de partenariat	oui	-
	- des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	Accord de partenariat	oui	-
<b>6. L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.</b>	- des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/EU du Parlement européen et du Conseil (EIE) et de la directive 2001/42/EC du Parlement européen et du Conseil (EES) ;	Accord de partenariat	oui	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022496602&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022496602&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220</a> <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&amp;idArticle=LEGIARTI000020569162&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=cid">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&amp;idArticle=LEGIARTI000020569162&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=cid</a>

				<p><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=74C9889590E1171C53E88719BE476C73.tpdjo07v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006176442&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220&amp;dateTexte=20130930">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=74C9889590E1171C53E88719BE476C73.tpdjo07v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006176442&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220&amp;dateTexte=20130930</a></p> <p><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025799720&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025799720&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220</a></p> <p><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022493658&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074075&amp;dateTexte=20130930&amp;oldAction=rechCodeArticle">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022493658&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074075&amp;dateTexte=20130930&amp;oldAction=rechCodeArticle</a></p> <p><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006816545&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074075&amp;dateTexte=20080916">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006816545&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074075&amp;dateTexte=20080916</a></p>
	- des modalités de formation du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci ;	Accord de partenariat	oui	Sur l'accès aux informations environnementales  : Articles L124-1 à L124-8 du code de l'environnement
	- des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante.	Accord de partenariat	oui	-
<b>7.1 L'existence d'une base statistique</b>	- Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place.	Accord de		

<p><b>nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes.</b></p>	<p>Elles comprennent les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique ;</li> <li>- des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public ;</li> <li>- Un système efficace d'indicateurs de résultats comportant notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la sélection d'indicateurs de résultats pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme ;</li> <li>- la fixation de valeurs cibles pour ces indicateurs ;</li> <li>- la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données.</li> </ul> </li> <li>- Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace.</li> </ul>	<p>partenariat</p>		
---	---	--------------------	--	--

**9.2. Description des actions visant à remplir les conditionnalités ex ante, organismes responsables et calendrier (tableaux 25 et 26)**

**Tableau 26 : Actions à entreprendre pour remplir les conditionnalités ex ante générales applicables**

<b>Conditionnalités ex ante générales applicables, remplies intégralement ou partiellement remplies</b>	<b>Critère non rempli</b>	<b>Action à prendre</b>	<b>Date limite</b>	<b>Organismes responsables de l'exécution</b>
---	---------------------------	-------------------------	--------------------	---

<p><b>2 L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application effectives de la législation de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.</b></p>	<p>des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI</p>	<p>Plan régional stratégique pour l'égalité entre les femmes et les hommes</p> <p>La DRJSCS participera à l'écriture du projet relative à l'égalité femmes hommes.</p>	<p>En cours</p>	<p>DRJSCS Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, en charge de la mission Droits des Femmes</p>
--	---	--	-----------------	---

**Tableau 27 : Actions à entreprendre pour remplir les conditionnalités ex ante thématiques applicables**

<p><b>Conditionnalités ex ante générales applicables, non remplies intégralement ou partiellement remplies</b></p>	<p><b>Critère non rempli</b></p>	<p><b>Action à prendre</b></p>	<p><b>Date limite</b></p>	<p><b>Organismes responsables de l'exécution</b></p>
<p><b>PI 91</b> Existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.</p>		<p>Mise en place d'un document cadre relatif à l'insertion des TH sur le territoire type PRITH</p>	<p>L'établissement à la mi-2014 d'un diagnostic régional préalable doit permettre de conclure et d'adopter un PRITH dont l'animation pourra débuté à compter de 2015.</p>	<p><b>DIECCTE</b></p>



## **SECTION 10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 6, POINT C DU RPDC)**

*Le règlement général (RÈGLEMENT (UE) N°1303/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013) indique dans ses considérants que « la simplification des modalités de gestion à tous les niveaux commande que les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports soient similaires pour tous les Fonds ESI. Il est important de fixer des exigences proportionnées pour l'établissement de rapports et de garantir la mise à disposition, aux principaux stades de l'examen des réalisations, d'informations exhaustives sur les progrès accomplis. Par conséquent, il est nécessaire que les exigences en matière d'établissement de rapports traduisent les besoins d'informations des années considérées et qu'elles concordent avec le calendrier des examens des performances ».*

Le constat qui peut être tiré de la programmation 2007-2013 est un alourdissement progressif des procédures d'instruction et de gestion des dossiers entraînant une complexité de plus en plus importante des fonds européens pour les bénéficiaires et un désintérêt de certains à les solliciter compte tenu de la complexité des dossiers.

Les principales sources de lourdeurs administratives liées à la mobilisation de crédits communautaires identifiés par les services et les porteurs de projet :

- Les délais d'instruction trop longs aux yeux des bénéficiaires, comme des gestionnaires.
- La difficulté à définir actuellement une doctrine et une approche communes entre les services gestionnaires sur des points procéduraux précis, pouvant ralentir le processus d'instruction et le guidage des porteurs de projet vers des solutions éligibles ;
- La vérification de la mise en concurrence effective et le contrôle exhaustif des pièces de marchés publics ;
- Le calcul de la subvention publique en cas de projets générateurs de recette et/ou d'investissements en partie défiscalisables ;
- La prise en compte de réglementations ou injonctions contradictoires (exemple du calibrage des portes fenêtres dans les bâtiments publics ou logements sociaux, entre l'aération et l'antisismique) ;
- Les délais importants dans certains cas sur la gestion des dossiers (conventionnement, paiement) ;
- La justification des dépenses de personnel ;
- Un système de suivi lourd et complexe et pas toujours très bien compris dans ses objectifs ;
- Les nombreux contrôles parfois sur une même opération ;
- Le manque de visibilité sur qui fait quoi, à quel guichet s'adresser selon les fonds et la nature des projets.

Face à ces difficultés, la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires est l'un des enjeux majeurs de la programmation 2014-2020 pour restaurer la confiance des partenaires et de la population dans les interventions de l'Union européenne.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, la charge administrative incombant aux bénéficiaires devrait être allégée via :

- la systématisation du recours aux outils de forfaitisation des coûts (1) ;
- l'obligation de dématérialiser les échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires (2) ;
- un recentrage des crédits FSE sur des projets de taille importante, portés par des structures disposant d'une capacité administrative et financière solide (3) ;

- La mise en place d'une cellule partenariale fonctionnant comme un guichet unique de réception inter-fond des dossiers de demande de subvention.
- la limitation de la durée de conservation des pièces liées aux clôtures annuelles.

### **10.1 Systématisation du recours aux outils de forfaitisation des coûts**

La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc.), ce qui permet de diminuer la charge administrative du bénéficiaire liée aux différents niveaux de contrôle.

Le recours aux outils de forfaitisation des coûts a été expérimenté dans le cadre de la programmation FSE 2007-2013 par la mise en œuvre d'un régime de taux forfaitaire pour le calcul des coûts indirects et d'un régime de coûts standards unitaires. En particulier, la forfaitisation des coûts indirects a permis de diminuer non seulement le volume des pièces comptables contrôlées mais aussi de sécuriser ce type de dépenses.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020 FSE, l'Autorité de gestion utilisera de manière élargie les outils de coûts simplifiés dès le début de la programmation. Les modalités de mise en œuvre de ces modalités seront définies dans le guide des procédures de la programmation 2014-2020.

En effet, les règlements communautaires introduisent plusieurs nouveaux outils et procédures permettant de recourir aux forfaits sans qu'une étude préalable (qui représente un frein à la mise en place de tels systèmes) soit nécessaire pour justifier que le forfait est juste, équitable et vérifiable.

L'article 14 du règlement FSE (RÈGLEMENT (UE) N o 1304/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013) prévoit qu'un forfait de dépenses peut être défini dans le cadre de l'instruction d'une opération au sein du budget prévisionnel, si le montant total d'aide publique ne dépasse pas 100 000 euros et le rend obligatoire lorsque le montant ne dépasse pas 50 000 euros.

La réglementation communautaire introduit également deux nouveaux taux forfaitaires ne nécessitant pas une justification préalable dans le cadre d'une étude :

- un taux de 15% maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait de coûts indirects ;
- un taux de 40% maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait correspondant aux autres coûts de l'opération ;
- un taux horaire s'appuyant sur la division de la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1 720h pour la détermination des frais de personnel.
- Enfin, l'autorité de gestion a désormais la possibilité de mettre en œuvre dans le cadre d'une opération financée par le FSE le même forfait que pour un dispositif financé par l'Etat membre.

La mise en œuvre d'un régime de coûts standards unitaires ou d'un montant forfaitaire se traduit par un renforcement de la phase d'instruction de l'opération et par une importance accrue de la justification des réalisations et/ou des résultats de l'opération. En effet, le paiement de l'aide FSE est alors conditionné à la mise en œuvre effective des réalisations attendues ou à l'atteinte des résultats prévus. Afin de simplifier le suivi des opérations par les bénéficiaires, il est recommandé de ne pas conventionner des indicateurs de réalisation et/ou de résultats différents des indicateurs d'évaluation fixés dans le programme opérationnel. De même, il est préférable de privilégier des indicateurs ne nécessitant pas une justification du temps d'activité.

### **10.2 La simplification des procédures**

Un service public de l'Europe en Guyane, service d'accueil et d'orientation en faveur des porteurs de projets, sera constitué pour la mise en œuvre du FEDER-FSE. Ce guichet visera principalement le secteur privé et proposera un accompagnement vers le service instructeur adéquat, en proposant un guide des procédures.

### **10.3 La dématérialisation des procédures**

L'article 122-3 du règlement général (RÈGLEMENT (UE) N°1303/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013) rend obligatoire d'ici décembre 2015 la dématérialisation des procédures d'échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires.

La dématérialisation des processus de gestion, expérimentée dans le cadre de la programmation 2007-2013 doit permettre de limiter les délais de traitement et l'archivage papier pour les bénéficiaires.

L'application « Ma démarche FSE » aide ainsi les bénéficiaires à chaque étape du renseignement des demandes de subvention FSE et des bilans d'exécutions (points de contrôle automatiques, étapes de saisie masquées en fonction de la nature de l'opération, conseils au bénéficiaire permettant d'anticiper d'éventuels échanges avec le gestionnaire). Par ailleurs, « Ma démarche FSE » sera interopérable avec SYNERGIE, le système d'information agrégeant toutes les informations nécessaires pour le suivi de l'ensemble des programmes FEDER/FSE.

La dématérialisation doit également permettre de limiter le volume des pièces pour lesquelles un archivage papier demeure nécessaire. Ainsi, l'ensemble des pièces ne donnant pas lieu à une signature du bénéficiaire et/ou du gestionnaire peut être conservé seulement dans l'application sans qu'il soit nécessaire d'en archiver un exemplaire papier. L'ensemble des outils nécessaires à la gestion et correspondant aux standards déterminés par la Commission européenne pour les considérer comme probants sera progressivement disponible dans l'application (modèle de feuille de suivi du temps, liste des pièces justificatives, etc.).

En Guyane, le territoire d'une inégalité en termes de couverture du réseau internet de haut débit. Dans l'optique d'une dématérialisation des procédures, ce paramètre est à prendre en fin afin de mesurer l'organisation et les ajustements à prévoir.

### **10.4 Recentrage des crédits FSE sur des projets de taille importante, portés par des structures disposant d'une capacité administrative et financière solide**

Pour la programmation 2014-2020, l'autorité de gestion privilégiera la programmation d'opérations présentant un taux de participation FSE significatif pour éviter au bénéficiaire de devoir justifier une assiette de dépenses surdimensionnée au regard du montant d'aide FSE qui lui est octroyé.

De même, la détermination d'un montant planché pour toute convention permettra d'optimiser l'utilisation et la sécurisation des fonds.

## SECTION 11. PRINCIPES HORIZONTAUX (ARTICLE 87, PARAGRAPHES 7 DU RPDC)

Les quatre fonds structurels sont concernés par la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources, des priorités transversales qui peuvent contribuer à atteindre les objectifs inscrits dans la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive de l'Union : Le développement durable, L'égalité des chances et la non-discrimination, L'égalité entre les femmes et les hommes.

### 11.1 Développement durable

L'approche du programme en matière de développement durable s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant:

- *règlement (UE) n°1303/2013 qui stipule (article 8) que « les objectifs des fonds ESI sont poursuivis en conformité avec le principe de développement durable et avec la promotion par l'Union des objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement inscrits à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en tenant compte du principe du "pollueur-payeur". »*
- *règlement (UE) n°1301/2013 qui stipule (article 7) que « le FEDER soutient, dans le cadre de programmes opérationnels, le développement urbain durable au moyen de stratégies qui prévoient des actions intégrées destinées à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux que rencontrent les zones urbaines, tout en tenant compte de la nécessité de promouvoir les liens entre les milieux urbains et ruraux ».*
- *règlement (UE) n°1304/2013 qui stipule (article 2) que le FSE facilite l'adaptation des travailleurs « aux mutations industrielles et aux changements que le développement durable imposent au système de production ».*

Pour assurer le respect et la promotion du développement durable, le programme opérationnel privilégie une intégration transversale de ce principe dès lors qu'elle est pertinente.

La Guyane dispose de ressources naturelles abondantes, rares et variées mais celles-ci ne sont pas assez valorisées dans le cadre des processus de production, de transformation et de commercialisation qui concernent pourtant de nombreuses filières comme le bois, la pêche et l'or, par exemple. Le spatial qui pourrait être un moteur du développement économique en Guyane ne génère pas suffisamment d'effets d'entraînement sur les autres secteurs. Conscientes de cette richesse, mais également de sa fragilité, les filières guyanaises s'engagent dans des démarches de gestion durable pour préserver l'environnement et valoriser les ressources naturelles.

En lien avec le PO FEDER-FSE qui vise dans sa stratégie une utilisation rationnelle et durable des ressources, le programme opérationnel FSE Etat privilégiera les actions en faveur du développement des opportunités d'emploi et de mises en situation professionnelle et/ou l'appui aux créateurs ou repreneurs d'activité dans le domaine des énergies renouvelables, du développement urbain durable, des transports en raison des surcoûts liés à l'enclavement et à la faible densité du territoire pour un maillage territorial densifié.

### Principales interventions du programme en faveur du développement durable

Axe	OT	Priorité d'investissement (PI)	Objectifs spécifiques correspondant au PI	Listes des actions spécifiques en lien avec l'égalité femmes-hommes
Axe 3 Agir en faveur des DE par un accompagnement personnalisé et renforcer l'employabilité des	OT8	PI 8 5 L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs	Accroître le nombre de salariés occupés formés, notamment dans les secteurs porteurs en Guyane [...]	Actions visant la montée en compétences des actifs peuvent concernées également les salariés relevant des secteurs de l'économie verte.

actifs par leur montée en compétence				
Axe 4 Agir contre les phénomènes de pauvreté par un accompagnement global des publics les plus éloignés de l'emploi pour favoriser leur insertion sociale	OT 9	PI 9 1 Inclusion active	Augmenter le nombre d'emplois dans les secteurs conciliant d'activité économique et d'utilité sociale	Actions soutenant l'insertion des publics l'IAE pouvant être positionnés sur des activités supports innovantes/vertes

Le développement social qui constitue également un axe du développement durable, le FSE, est investi au titre du PO via l'axe 4 dédié à l'inclusion sociale via les actions favorisant la création et/ou maintien des emplois de proximité, l'accompagnement renforcé des plus défavorisés pour garantir la promotion de l'équité sociale et de la cohésion, de l'égalité des chances pour tous mais également sur la structuration du secteur de l'ESS.

## 11.2. Égalité des chances et non-discrimination

Au regard du contexte socioéconomique et démographique en Guyane, le phénomène de précarisation est de plus en plus présent et témoigne pour le de territoire des défis à relever en termes d'inclusion, de cohésion sociale et d'égalité des chances.

Au-delà des enjeux de rattrapage et d'accessibilité aux services et équipements de base (eau potable, logements, équipements et services publics, établissements scolaires, TIC, culture), les problématiques d'accessibilité des services de droit commun en termes de santé, d'éducation, de formation se posent également.

Dans le cadre du PO FSE Etat, cette priorité transversale s'inscrit aussi bien au titre des actions déclinées à l'échelle des axes mais également dans les critères de choix des opérations.

- Dans **l'axe 2 consacré à la lutte contre le décrochage scolaire**, les critères de choix des opérations flèchent certaines catégories de jeunes tels que les jeunes résident hors du centre littoral, les jeunes en situation de handicap ... visant aussi bien le lieu de résidence, pouvant être un facteur de discrimination ou un frein pour le jeune (quartier Politique de la Ville, territoire enclavé ...) que les difficultés individuels du jeune. Pour ce qui est dans actions de cet axe, le PO a pris le parti de proposer des solutions aux jeunes en risque de décrochage mais également aux décrocheurs afin de les « raccrocher » dans une optique d'égalité des chances.
- De même, les critères de choix et actions déclinés au titre de **l'axe 4 traitant de l'inclusion sociale** renvoient *de facto* à cette priorité transversale. Via l'accompagnement global sont ainsi visés les publics éloignés de l'emploi, avec pour objectif de levée des freins sociaux et professionnels.
- L'axe 1 quant à lui cible une catégorie particulièrement nombreuse et éprouvant de nombreuses difficultés d'ordre économiques et sociales que sont les jeunes.

Les porteurs de projets devront décrire les modalités opérationnelles d'intégration de ce principe dans la conduite des actions.

La professionnalisation, notamment, des acteurs du service public de l'emploi, permettra de mieux diffuser ce principe et appuyer les opérateurs dans sa compréhension.

Dans le cadre de la mise en œuvre du FEDER-FSE, les actions de formation s'adresseront notamment aux personnes vivant dans les territoires les plus éloignés de Cayenne, afin de leur permettre d'accéder à une formation qualifiante, à un emploi et à développer sa compétitivité.

### 11.3. Égalité entre les femmes et les hommes

L'Égalité femmes hommes demeure une priorité tant au niveau européen, national que régional. Aussi, sa mise en œuvre sera déclinée dans le programme, dans une démarche transversale.

A l'échelle de la DDJSCS<sup>207</sup> de la Guyane, les grandes orientations sont déclinées en matière de prise en compte de cette priorité transversale et convergent avec les choix pris dans le PO. Dans le cadre du PO FSE Etat, l'égalité entre femmes et hommes sera soutenue au travers de la mise en œuvre des actions visant à développer les compétences et l'employabilité. Il s'agit de mieux intégrer professionnellement et socialement les femmes, particulièrement exposées en Guyane aux risques d'exclusion du marché du travail, de maternité précoce et de précarité familiale et sociale :

#### Principales interventions du programme en faveur de l'égalité femmes-hommes

Axe	OT	Priorité d'investissement (PI)	Objectifs spécifiques correspondant au PI	Listes des actions spécifiques en lien avec l'égalité femmes-hommes
Axe 1 Agir pour l'emploi des jeunes pour faciliter leur insertion sur le marché du travail	OT 8	PI 8 2 l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, notamment ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation	Augmenter le nombre de jeunes de moins de 26 ans sans qualification, bénéficiant d'un accompagnement renforcé	Soutien de jeunes femmes les plus exposés à la réalisation d'un projet professionnel (remobilisation, préparation aux concours ...)
Axe 3 Agir en faveur des DE par un accompagnement personnalisé et renforcer l'employabilité des actifs par leur montée en compétence	OT8	PI 8 7 La modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, ...	Augmenter le nombre de conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités d'accompagnement	Professionnalisation des conseillers sur notamment la prise en compte dans les pratiques professionnelles de l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations.
Axe 4 Agir contre les phénomènes de pauvreté par un accompagnement global des publics les plus éloignés de l'emploi pour favoriser leur insertion sociale	OT 9	PI 9 1 Inclusion active	Augmenter le nombre de personnes en situation de précarité bénéficiant d'un accompagnement personnalisé	Action spécifique dédiée aux femmes et visant à lever les freins sociaux vers l'emploi

Les porteurs de projets devront décrire les modalités opérationnelles d'intégration de ce principe dans la conduite des actions.

Il convient toutefois de noter que dans certains cas, l'effort pour atteindre cette égalité doit être mené en faveur des hommes. En effet, sur la période actuelle, en matière d'accès aux compétences clés et savoirs de base, les femmes sont majoritaires à plus de 80%. Elles sont plus disposées à entrer dans une formation visant à maîtriser le français écrit et oral qui leur permettra de mieux s'intégrer dans la société, s'impliquer par exemple dans l'aide aux devoirs de leurs enfants et s'affirmer professionnellement sur le marché du travail où les postes visés nécessitent souvent la maîtrise du français. Les hommes quant à eux s'orientent essentiellement vers une activité professionnelle rémunérée ou une formation qualifiante qui leur permettra d'accéder rapidement au marché de l'emploi.

<sup>207</sup> Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

## **SECTION 12. ÉLÉMENTS SÉPARÉS - PRÉSENTÉS EN ANNEXE** **DANS LA VERSION IMPRIMÉE**

**12.1. Liste des grands projets pour lesquels la mise en œuvre est prévue au cours de la période de programmation (article 87, paragraphe 2, point e du RPDC) (tableau 27)**

Sans objet

**Tableau 27 : Liste des grands projets**

Titre	Date prévue pour la notification/soumission du grand projet auprès de la Commission européenne (année, trimestre)	Début de mise en œuvre prévu (année, trimestre)	Date prévue d'achèvement de mise en œuvre (année, trimestre)	Priorités d'investissement	Axe prioritaire

### **12.2. Cadre de performance du programme opérationnel**

*Le tableau récapitulatif est généré automatiquement par SFC en fonction des tableaux présentés pour chaque axe prioritaire.*

**Tableau 28 : Cadre de performance du programme opérationnel réparti par fonds et catégorie de région**

Axes prioritaires (répartis par fonds et catégorie de région)	Étape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure, le cas échéant	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible finale (2022)

### **12.3. Liste des partenaires concernés impliqués dans la préparation du programme opérationnel**

Préalablement à l'écriture des programmes, un diagnostic stratégique territorial a été réalisé puis quarante ateliers thématiques furent organisés afin de préparer et mobiliser les acteurs (près de 300 ont été impliqués) pour l'écriture des fonds européens et pour réfléchir ensemble à une stratégie. Cette première phase permit de réunir les acteurs du territoire et de lister leurs besoins et leurs projets.

Des ateliers spécifiques conduits sur l'emploi, la formation professionnelle, la mobilité ont été réalisés et permit de retenir quelques priorités.

La concertation pour l'élaboration du programme FSE prit ensuite plusieurs formes :

- Des réunions Etat-Région-Département, afin de trancher les points essentiels et d'avancer sur la rédaction.
- demandes de contribution aux acteurs potentiels tels que la Mission locale régionale de Guyane, le Rectorat, l'APEGH...
- diffusion du projet de programme auprès des institutionnels et partenaires via le site de la DIECCTE et de la Préfecture.

## **SECTION 12. ÉLÉMENTS SÉPARÉS PRÉSENTÉS EN ANNEXE DANS LA VERSION IMPRIMÉE**

- Projet de rapport de l'évaluation ex ante, comprenant un résumé analytique
- Documentation sur l'analyse de l'applicabilité et l'exécution des conditionnalités ex ante (selon le cas)
- Opinion des organismes nationaux chargés de l'égalité des chances concernant les sections 12.2 et 12.3
- Un résumé du programme opérationnel à destination des citoyens (le cas échéant)

## Liste des acronymes employés

CARIF : Centre d'Animation, de Ressources et d'Information sur la Formation

CPER : Contre de Plan Etat-Région

CUCS : Contrat Urbain de cohésion sociale

DFIP : Direction des Finances Publiques

DIECCTE : Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

FEAMP : Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

FEDER : Fonds Européen de Développement Régional

FSE : Fonds Social Européen

INSEE : Institut national de la statistique et des études économique

LADOM : L'Agence de l'Outre-mer pour la Mobilité

OREF : Observatoire Régional emploi Formation

OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé

PO : Programme Opérationnel

RUP : Région Ultrapériphérique

SRI-SI : Stratégie Régionale d'Innovation – Spécialisation Intelligente

TIC : Technologies de l'Information et de la Communication

TPE : Très Petite Entreprise

UE : Union Européenne

Les cinq objectifs chiffrés associés à la stratégie Europe 2020 ont été transposés en objectifs nationaux :

Domaine	Cible UE	Cible France	Donnée France
<b>Emploi</b>	75 % de la population âgée de 20 à 64 ans	75 % dont taux d'emploi des femmes 70 %	69,1 % (2011)
<b>Recherche et Développement</b>	Investissement de 3 % du PIB	3 %	2,26 % (2010)
<b>Environnement</b>	Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport à 1990	- 14 % en 2020 hors ETS par rapport à 2005	7 % (2010 par rapport à 2005) <sup>208</sup>
	Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 %	23 %	12,8 % (2010) <sup>209</sup>
	Augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique	130 Mtep en consommation d'énergie finale <sup>210</sup>	155 Mtep (2010)
<b>Éducation</b>	Abaissement du taux de décrochage scolaire à moins de 10 %	9,5 %	12 % (2011)
	Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40 % de la population âgée de 30 à 34 ans	50 %	43,4 % (2001)
<b>Lutte contre la pauvreté et l'exclusion</b>	Réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale	1,9 millions en 2020 <sup>211</sup>	11,2 millions

Source : Eurostat

<sup>208</sup> <http://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/data-viewers/emissions-trading-viewer> et <http://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/dataviewers/greenhouse-gases-viewer>

<sup>209</sup> [http://www.statistiques.developpementdurable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits\\_editoriaux/Publications/References/2012/references-bilanenergetique-pour-2011-modif04122012.pdf](http://www.statistiques.developpementdurable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/References/2012/references-bilanenergetique-pour-2011-modif04122012.pdf)

<sup>210</sup> PNR 2012, avril

<sup>211</sup> Sur données 2017, soit une baisse de 1/6 du nombre de personnes pauvres ou exclues au sens de la définition de la stratégie européenne UE 2020 ; cet effectif représente 1/6ème des 11,2 millions de personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion estimées pour la France en 2007